



Réserve Naturelle Régionale  
**ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOC'H**



**DOSSIER**  
**DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT**  
**DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE**  
**DES ETANGS DU PETIT ET DU GRAND**  
**LOC'H - REVISION DU PERIMETRE ET DE LA**  
**REGLEMENTATION - MISE-A-JOUR MARS 2024**



Conservatoire  
du littoral



Fédération Nationale des Chasseurs



## RESERVE NATURELLE REGIONALE

## ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOC’H

---

### DOSSIER DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT – REVISION DU PERIMETRE ET DE LA REGLEMENTATION

LOCALISATION : France, Bretagne, Morbihan, commune de Guidel (56520)

SUPERFICIE CLASSEE EN RNR : 117 ha

SUPERFICIE EN GESTION : 125 ha

DEBUT DE LA GESTION : 1994 par la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan

DATE DE CLASSEMENT EN RNR : 2008

AUTORITE DE CLASSEMENT : Conseil régional de Bretagne

PROPRIETAIRES : Conseil départemental du Morbihan, Conservatoire du littoral, Mairie de Guidel, Etat, Lorient Agglomération

GESTIONNAIRE PRINCIPAL : Fédération départementale des chasseurs du Morbihan

EQUIPE PERMANENTE :

- Stéphane Basck : Conservateur
- Sylvain Murs : Technicien
- Romain Bazire : Chargé de missions

REFERENCE DU DOCUMENT : Vagne B., Bazire R., Basck V., 2022, Dossier de renouvellement de classement de la Réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc’h. FDC 56

RELECTURE DU DOCUMENT : Rosine Binard et Marie-Christine Le Floch

PHOTO DE COUVERTURE : Paul Veillon, Vanneau huppé sur la Réserve

## Introduction

La zone humide du Loc'h présente une grande valeur patrimoniale tant du point de vue des habitats que des espèces. Cette diversité biologique est à l'origine du classement du site en « Réserve naturelle régionale » labellisé « Espace remarquable de Bretagne » (RNR-ERB) en 2008 par le Conseil régional de Bretagne.

Les sites classés en RNR sont des sites à forte valeur patrimoniale et aux écosystèmes fonctionnels et représentatifs du patrimoine naturel régional. Ils ont vocation à être des lieux de développement de la connaissance naturaliste et scientifique. Ils peuvent aussi être des lieux propices aux expérimentations scientifiques en écologie et biologie de la conservation. Plus largement, ils constituent des outils de développement et d'identité du territoire. L'appropriation locale est importante et nécessaire pour une bonne mise en œuvre du plan de gestion de chaque RNR. Les RNR organisent aussi des actions d'éducation à la nature. L'ouverture à tous les publics est recherchée pour une meilleure sensibilisation lorsque cela est compatible avec les enjeux de préservation (Conseil régional, 2019).

La *diversité biologique*, à l'origine du classement en RNR des étangs du Petit et du Grand Loc'h, a été l'enjeu majeur des deux premiers plans de gestion de la Réserve (2009-2014 / 2015-2019 prolongé en 2020-2021). Cette diversité particulière provient d'une déconnexion des eaux de surface par rapport à la mer. En effet, un ouvrage de débouché en mer permet l'évacuation des eaux continentales de la rivière la Saudraye mais bloque l'entrée d'eau de mer. Toutefois, dans cette configuration, cet ouvrage contraint la continuité écologique et sédimentaire de la Saudraye. Ainsi, pour répondre à l'obligation réglementaire de restauration des continuités écologiques<sup>1</sup>, les clapets à marée de l'ouvrage de débouché devraient être enlevés en 2023. La géomorphologie, les paysages, la biodiversité etc. vont ainsi évoluer. Un *observatoire des changements* a été développé progressivement depuis 2019 pour suivre les changements sur la Réserve d'une part, et d'autre part, afin de devenir un lieu d'observation et de suivi de ce type d'expérimentation. L'*observatoire des changements* s'intéresse à l'évolution de certains habitats et espèces. Il s'inscrit aussi dans une approche plus globale et prend en compte le paysage, la géomorphologie, la qualité de l'eau ainsi que les perceptions sociales des acteurs du territoire. De cette manière, l'*observatoire des changements* dépasse la stricte « connaissance des habitats et des espèces ».

Le second plan de gestion de la Réserve des étangs du Petit et du Grand Loc'h a été évalué en 2021. L'année 2021 marque également le début de l'élaboration du nouveau plan de gestion de la Réserve

---

<sup>1</sup> Classement en listes 1 et 2 de la Saudraye en application des dispositions légales prévues par l'article L214-17 du Code de l'Environnement : la liste 1 vise la non-dégradation de la continuité écologique, par l'interdiction de création de nouveaux obstacles à la continuité ; la liste 2 vise la restauration de la continuité écologique, par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

pour les 10 années à venir. Le classement actuel de la Réserve, quant à lui, prendra fin en 2024. Le renouvellement de classement a été avancé afin de le faire coïncider avec le nouveau plan de gestion. Le classement en RNR aura une durée de 10 ans, comme celle du plan de gestion.

Dans le cadre du renouvellement de classement de la Réserve, une consolidation et une clarification de son périmètre sont souhaitées. Par ailleurs, une révision de la réglementation de la Réserve est nécessaire de façon à être plus en cohérence avec les usages et enjeux et plus en conformité avec les préconisations du Conseil régional de Bretagne et de Réserves naturelles de France (RNF).

Ce dossier de demande de renouvellement de classement est élaboré en ce sens. Une première partie est consacrée à la présentation de la Réserve, de la biodiversité du site et des contextes environnementaux et humains dans laquelle elle se trouve. Une seconde partie, plus administrative, présente le fonctionnement de la Réserve, les acteurs, la gestion ainsi que le projet de révision du périmètre et de la réglementation. Les orientations stratégiques du futur plan de gestion sont exposées en fin de dossier.

## Sommaire

I.	Présentation de la Réserve	3
I.1	Histoire du site du Loc'h du XIX <sup>ème</sup> siècle à aujourd'hui	3
I.2	Localisation de la Réserve	6
I.3	Limites administratives, superficie et statut foncier	6
I.3.1	Classement et renouvellement de classement de la Réserve	6
I.3.2	Renouvellement de classement	9
I.4	Contexte physique	11
I.4.1	Climat	11
I.4.2	Eau et topographie	14
I.4.3	Géologie et pédologie	17
I.5	Patrimoine naturel	19
I.5.1	Habitats d'intérêt communautaire	19
I.5.2	Flore	23
I.5.3	Faune	25
I.6	Contexte humain	35
I.6.1	Contexte historique	35
I.6.2	Contexte socio-économique	37
I.6.3	Les rappels à la réglementation de la Réserve	40
I.7	Synthèse de l'évaluation patrimoniale de la Réserve	42
I.7.1	Valeur du patrimoine naturel	42
I.7.2	Menaces	43
II.	Fonctionnement de la Réserve	44
II.1	Autorité de classement	44
II.2	Gestionnaire	44
II.3	Instances de suivi et autre partie prenante	44
II.4	Principaux partenaires	45
II.5	Financement et partenaires financiers	46
II.6	Moyens humains et matériels	47
II.7	Gestion de la Réserve	47
II.7.1	Plan de gestion 2015-2019 et prolongation	47
II.7.2	La connaissance et le suivi continu du patrimoine naturel et la participation à la recherche	48
II.7.3	Interventions sur le patrimoine naturel et entretien des infrastructures	50
II.7.4	Gestion administrative et du personnel	50
II.7.5	Prestations d'accueil, animations et création de supports de pédagogie et d'animation	52
II.7.6	Surveillance police	52
II.8	Evaluation du plan de gestion	52
II.9	Bilan financier	55
II.10	Démarche de renouvellement de classement	59
II.11	Révision du périmètre	60
II.12	Révision de la réglementation	63
II.13	Orientations pour le plan de gestion 2023-2032	84
	Bibliographie	86
	Annexes	88

## Liste des figures

Figure 1 : Frise chronologique historique avant classement de la RNR (FDC 56, 2021)	5
Figure 2 : Situation géographique et entités de la réserve (FDC 56, 2021)	7
Figure 3 : Carte des différentes propriétés foncières des 125 ha en gestion (FDC 56, 2021)	8
Figure 4 : Normales annuelles de la station de Lann Bihoué	11
Figure 5 : Température moyenne annuelle : écart à la référence 1961-1990	11
Figure 6 : Normales mensuelles de la station de Lann Bihoué (Météo France, 2021)	12
Figure 7 : Cumul annuel de précipitations : rapport à la référence 1961-1990	12
Figure 8 : Fréquence des vents en fonction de leur provenance (station météorologique de Lorient – Lann Bihoué).	12
Figure 9 : Ci-dessous vue aérienne de la vallée de la Saudraye (Emmanuel Berthier, 2020). Ci-contre vue aérienne du Grand Loc'h (ART&FACT, 2021)	14
Figure 10 : Ci-contre vue aérienne du Petit Loc'h. Ci-dessous, vue aérienne de l'ouvrage de débouché en mer de la Saudraye (ART&FACT, 2021)	15
Figure 11 : Carte des courbes de niveaux, altitudes et du réseau hydrographique du site (FDC 56, 2022)	16
Figure 12 : Carte géologique du bassin versant des étangs du Loc'h (extrait de la carte géologique au 1/50 000 de Lorient, 1972, BRGM)	17
Figure 13 : Part des états de conservation des habitats d'intérêt communautaire	19
Figure 14 : Carte des habitats d'intérêt communautaire de la réserve (Colasse & Burguin, 2022)	22
Figure 15 : Cartographie de la répartition du Campagnol amphibie sur la réserve en 2017 (FDC 56, 2022)	30
Figure 16 : Carte du Loc'h "drainage et poldérisation" (Le Falher, 1986)	35
Figure 17 : Perturbations anthropiques sur le Petit Loc'h : (a) extraction de sable, (b) décharge de gravats, (c) dépôt d'oignons, (d) dépôt de boue de station d'épuration (Chapon, 1996)	36
Figure 18 : Cartes des zones autorisées à la chasse sur la réserve lors des plans de gestion précédents (FDC 56)	37
Figure 19 : Parts de financement du plan de gestion par année (FDC 56, 2022)	56
Figure 21 : Part des financement sur la période 2019-2020 et part prévisionnel de financements sur la période 2021-2023 (FDC 56, 2022)	57
Figure 19 : Périmètre classé en 2008 à gauche et nouveau périmètre proposé au classement à droite (FDC 56, 2021)	61

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Tableau des habitats d'intérêt communautaire de la Réserve (Colasse & Burguin, 2022)	19
Tableau 2 : Liste des espèces floristiques patrimoniales inventoriées sur la réserve (Burguin, 2021)	24
Tableau 3 : Liste des invertébrés remarquables inventoriés sur la RNR (FDC 56, 2022)	25
Tableau 4 : Liste des invertébrés estimés remarquables (FDC 56, 2022)	26
Tableau 5 : Liste des oiseaux nicheurs menacés et à responsabilité pour la Bretagne 2015-2021 (FDC 56, 2022)	28
Tableau 6 : Liste des oiseaux hivernants – migrateurs menacés et à responsabilité pour la Bretagne (FDC 56, 2021)	29
Tableau 7 : Liste des mammifères de la réserve (FDC 56, 2022)	30
Tableau 8 : Liste des poissons inventoriés sur la réserve (FDC 56, 2022)	32
Tableau 9 : Liste des amphibiens inventoriés sur la réserve (FDC 56, 2022)	33
Tableau 10 : Liste des reptiles inventoriés sur la Réserve (FDC 56, 2022)	34
Tableau 11 : Les financeurs de la Réserve (FDC 56, 2022)	46

Tableau 12 : Synthèse de l'acquisition de connaissances naturalistes de la Réserve (FDC 56, 2022) _____	48
Tableau 13 : Budget prévisionnel et budget réalisé du plan de gestion 2015-2019 (+2020 et 2021) (FDC 56, 2022) _____	55
Tableau 14 : Budget prévisionnel et budget réalisé de l'observatoire des changements (FDC 56, 2022) _____	58
Tableau 15 : Synthèse des espaces proposés au classement en RNR en 2022 (FDC 56, 2022) _____	62
Tableau 16 : Répartition de la superficie par propriétaire (FDC 56, 2022) _____	62
Tableau 17 : Orientations stratégiques du nouveau plan de gestion _____	85

## Abréviations

AUTELI : Aménagement et urbanisme des territoires littoraux  
ACCG : Association communale de chasse de Guidel  
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières  
BZH : Bretagne  
CBN de Brest : Conservatoire botanique national de Brest  
CD 56 : Conseil départemental du Morbihan  
CDL : Conservatoire du littoral  
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel  
CTBV : Contrat territorial de bassin versant  
CTMA : Contrat territorial milieux aquatiques  
DOCOB : Document d'objectif  
DPM : Domaine public maritime  
EEE : Espèce exotique envahissante  
ENS : Espace naturel sensible  
ERB : Espace remarquable de Bretagne  
ETP : Equivalent temps plein  
FCR : Facteurs clés de la réussite  
FDC 56 : Fédération départementale des chasseurs du Morbihan  
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural  
FPHFS : Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage  
FDAAPPMA56 : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Morbihan  
GMB : Groupe mammalogique breton  
GRETIA : Groupe d'étude des invertébrés armoricains  
IPA : Indice ponctuel d'abondance  
MNHN : Muséum national d'Histoire naturelle  
OFB : Office français de la biodiversité  
ONCB : Oiseaux nicheurs communs de Bretagne  
RNR : Réserve naturelle régionale  
RNF : Réserves naturelles de France  
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

## I. PRESENTATION DE LA RESERVE

### I.1 Histoire du site du Loc'h du XIX<sup>ème</sup> siècle à aujourd'hui

Un Loc'h en breton définit un étang (surtout côtier), une lagune d'eau saumâtre ou parfois des prés inondés (Favereau, 2017). Il est utilisé comme toponyme sur quelques sites de Bretagne dont le territoire est situé à l'interface entre le milieu terrestre et le milieu marin, comme le site du Loc'h à Guidel ou encore le Loc'h à Auray, l'Île du Loc'h dans l'archipel des Glénan...

Le site du Loc'h à Guidel, ancien bras de mer qui naturellement évoluait au gré des aléas naturels, a été fortement marqué et transformé par l'Homme au cours des derniers siècles.

Il a été mis en vente par l'Etat en 1868 et poldérisé en vue d'une production agricole. Exploité jusqu'au début des années 1990, ce complexe, composé des étangs du Petit et du Grand Loc'h et de la vallée de la Saudraye, a ensuite fait l'objet d'une politique d'acquisition foncière publique progressive. Le rachat du Grand Loc'h par le Conseil départemental du Morbihan (CD 56) et la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage (FPHFS) a eu lieu en 1994. Depuis, la ville de Guidel et le Conservatoire du littoral sont également devenus propriétaires d'une partie du site.

Depuis cette date, la gestion de l'ensemble de ce site est confiée à la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan (FDC 56). Deux contrats nature (1999-2004 / 2005-2008) avec le Conseil régional de Bretagne ont permis de dresser des inventaires naturalistes et de réaliser les premiers aménagements pour l'accueil et la gestion. Afin de pouvoir pérenniser les efforts de gestion et de valorisation du site, la FDC 56 et les propriétaires ont partagé la volonté d'engager la candidature du Loc'h pour une reconnaissance en « Espace remarquable de Bretagne » et un classement en « Réserve naturelle régionale » (cf. Figure 1).

La conservation de la diversité biologique a constitué un véritable enjeu pour le site à l'origine du classement en Réserve naturelle régionale – Espace remarquable de Bretagne en 2008. La richesse biologique actuelle est le fruit de la gestion conservatoire (pâturage et fauche notamment) telle qu'elle est menée depuis 2000 et durant les deux premiers plans de gestion de la Réserve (2009-2014 et 2015-2019 prolongé en 2020-2021).

Depuis 2012, la Saudraye figure sur les listes 1 et 2 des cours d'eau classés au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne (arrêté du 10 juillet 2012). La liste 2 de cet arrêté impose aux ouvrages existants, au plus tard dans les 5 ans suivant la publication de l'arrêté, les mesures correctrices de leurs impacts. Fin 2013, le gestionnaire de la Réserve a engagé une réflexion sur la restauration des continuités piscicole et sédimentaire de la Saudraye. Le bureau d'études DCI

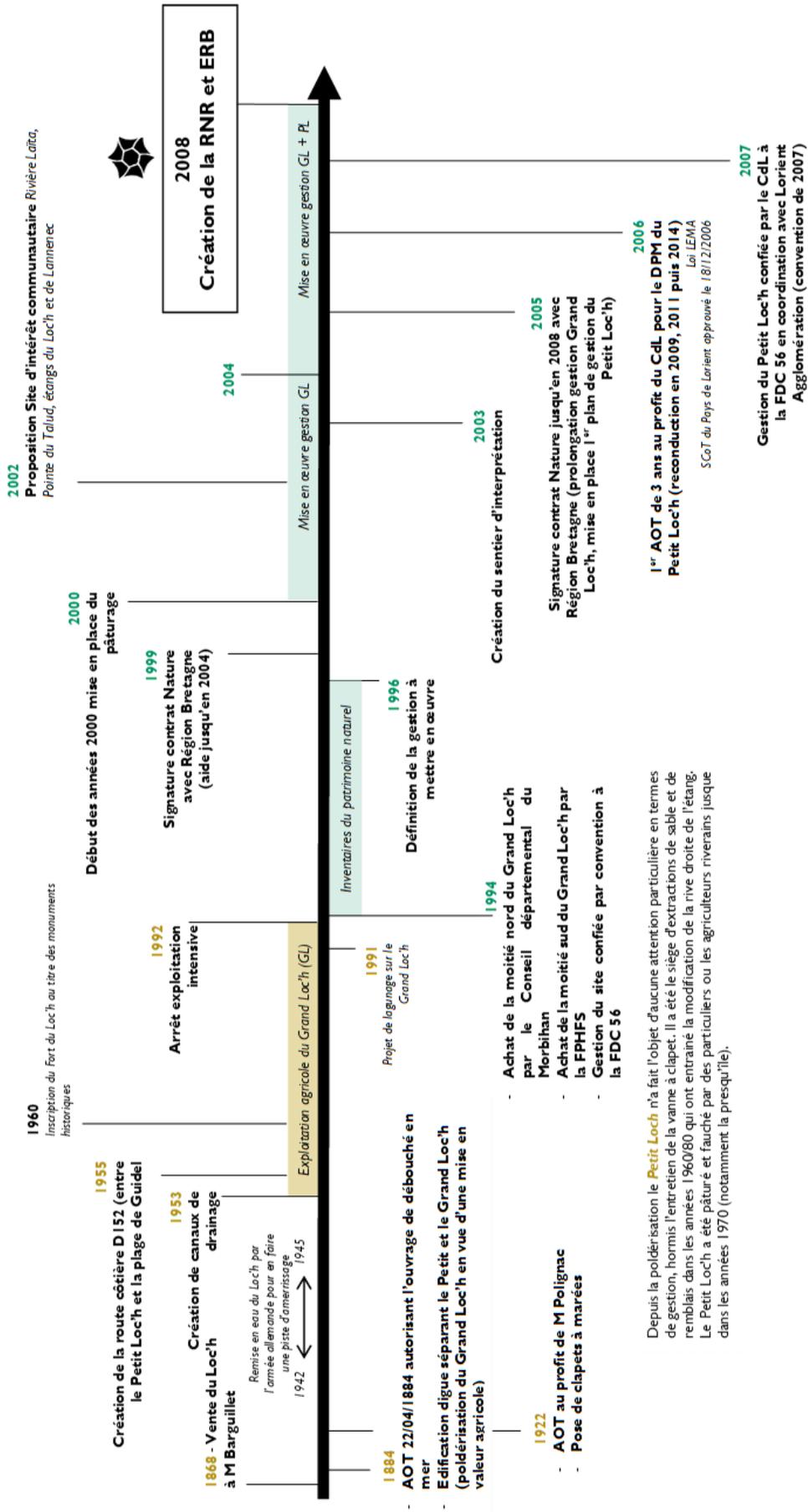
Environnement a étudié quatre scénarii différents allant de l'effacement total de l'ouvrage à l'adaptation des clapets à marée (DCI ENVIRONNEMENT, 2014). Chaque scénario a été présenté pour avis au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne (CSRPN) le 18 septembre 2014 puis aux membres du comité consultatif de gestion de la Réserve le 3 novembre 2014. C'est finalement le scénario d'enlèvement des clapets à marée qui a reçu un avis favorable du comité consultatif de gestion le 20 décembre 2016. Le 3 novembre 2014, le CSRPN donnait un avis favorable pour la ré-estuarisation du site compte tenu de l'importance régionale des milieux estuariens pour la faune marine et pour les végétations halophiles à saumâtres. Cette démarche de ré-estuarisation devant être menée par étapes avec la mise en place d'un observatoire de l'évolution des habitats et des espèces terrestres et marins.

Un *observatoire des changements* a été développé progressivement depuis 2019. Cet observatoire va permettre de suivre les changements sur la Réserve et s'avérera utile pour d'autres gestionnaires d'espaces naturels avec des expériences similaires. Dans cette démarche d'observatoire, la première étape a consisté à mettre en place des partenariats experts. Un comité d'accompagnement scientifique a ainsi été créé et des objectifs définis :

- décrire les variations des niveaux d'eau et des paramètres physico-chimiques ;
- comprendre la dynamique topo-morpho sédimentaire ;
- comprendre les effets de la reconnexion marine sur différents compartiments du vivant : végétation, invertébrés, zoobenthos, ichtyofaune, avifaune nicheuse et hivernante, évolution du paysage ;
- comprendre les effets de la reconnexion sur les perceptions sociales ;
- créer une base de données de l'observatoire.

L'enlèvement des clapets, dont la date limite était programmée pour 2017 (dans les 5 ans suivant la publication de l'arrêté du 10 juillet 2012), a été reporté afin de disposer d'un délai supplémentaire pour mener à bien l'étude opérationnelle et ses travaux. La date définitive d'ouverture est planifiée pour 2023. Le pâturage mis en place sur le site a été stoppé progressivement à partir de 2018 en vue de la reconnexion de la Réserve à la mer.

Figure 1 : Frise chronologique historique avant classement de la RNR (FDC 56, 2021)



Depuis la polidérivation le **Petit Loc'h** n'a fait l'objet d'aucune attention particulière en termes de gestion, hormis l'entretien de la vanne à clapet. Il a été le siège d'extractions de sable et de remblais dans les années 1960/80 qui ont entraîné la modification de la rive droite de l'étang. Le Petit Loc'h a été pâturé et fauché par des particuliers ou les agriculteurs riverains jusque dans les années 1970 (notamment la presqu'île).

## I.2 Localisation de la Réserve

La Réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h, plus communément appelée « Réserve du Loc'h », est un territoire breton morbihannais situé à environ 10 km à l'ouest de Lorient, sur le littoral de la commune de Guidel (à 3,5 km du centre-ville et à moins de 2 km de la station balnéaire de Guidel Plages). L'ensemble de la Réserve se trouve sur le territoire de la communauté de communes de Lorient Agglomération. Le Loc'h est encadré à l'ouest par la rivière de la Laïta (matérialisant la limite administrative avec le département du Finistère) et à l'est par l'étang de Lannéec (cf. Figure 2).

## I.3 Limites administratives, superficie et statut foncier

### I.3.1 Classement et renouvellement de classement de la Réserve

La Réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h a été créée et labellisée Espace remarquable de Bretagne par délibération du Conseil régional n° 08-CRNR/4 en date des 18, 19 et 20 décembre 2008 (cf. ANNEXE 1) pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction. Puis, par délibération en date des 24 et 25 mars 2016, le classement de la Réserve a été renouvelé pour une durée de 10 ans à compter de la fin de classement initiale arrêtée au 20 décembre 2014 (cf. ANNEXE 2).

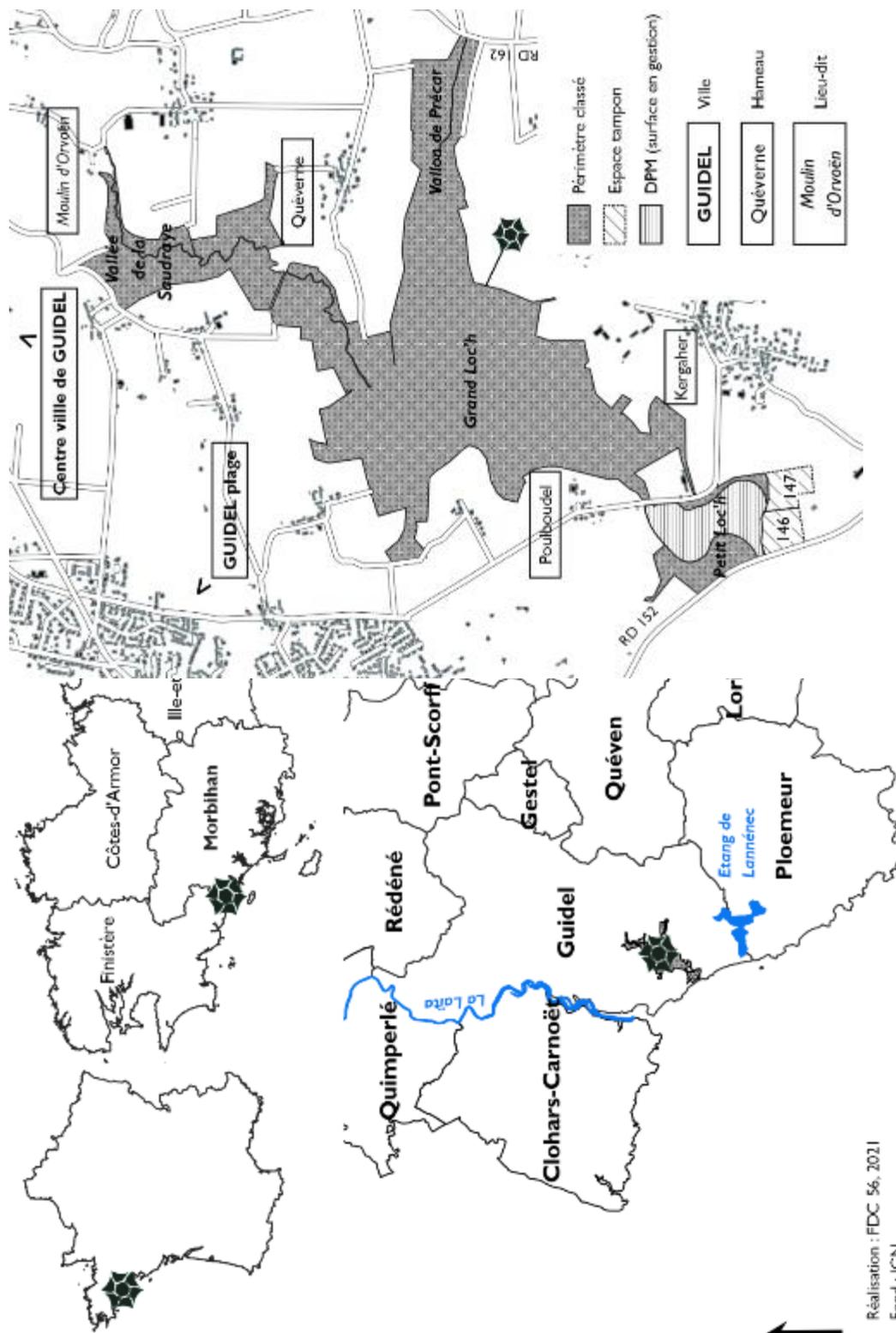
Le périmètre classé de la Réserve s'étend sur 117 ha 56 a 02 ca et ne prend pas en compte le domaine public maritime (DPM) d'une superficie de 7 ha 89 a 89 ca. Cette partie est néanmoins prise en compte dans les deux plans de gestion de la Réserve, ce qui porte la surface en gestion à 125 ha 45 a 91 ca.

Les 125 ha en gestion se déclinent en quatre entités (cf. Figure 2) :

- Le polder du **Grand Loc'h** composé de prairies humides et de roselières, d'une superficie de 70 ha ;
- La **vallée de la Saudraye** d'une superficie de 33 ha dont la limite nord correspond à l'aval du Moulin d'Orvoën ;
- Le marais littoral arrière dunaire du **Petit Loc'h** compris entre la route départementale 152 et la route-digue menant de « Poulboudel » au hameau de « Kergaher », d'une superficie de 13 ha (DPM compris) ;
- Le **vallon du ruisseau du Précar** d'une superficie de 9 ha et dont la limite correspond à la RD162.

En limite sud-est de la Réserve, une superficie de 4 ha 37 a 40 ca a été classée en « **espace tampon** » de la Réserve en raison de la présence en limite de site de plusieurs espèces floristiques à forte valeur patrimoniale. Cet espace « tampon » a été retenu pour répondre à un souci de maîtrise de la fréquentation.

Figure 2 : Situation géographique et entités de la réserve (FDC 56, 2021)

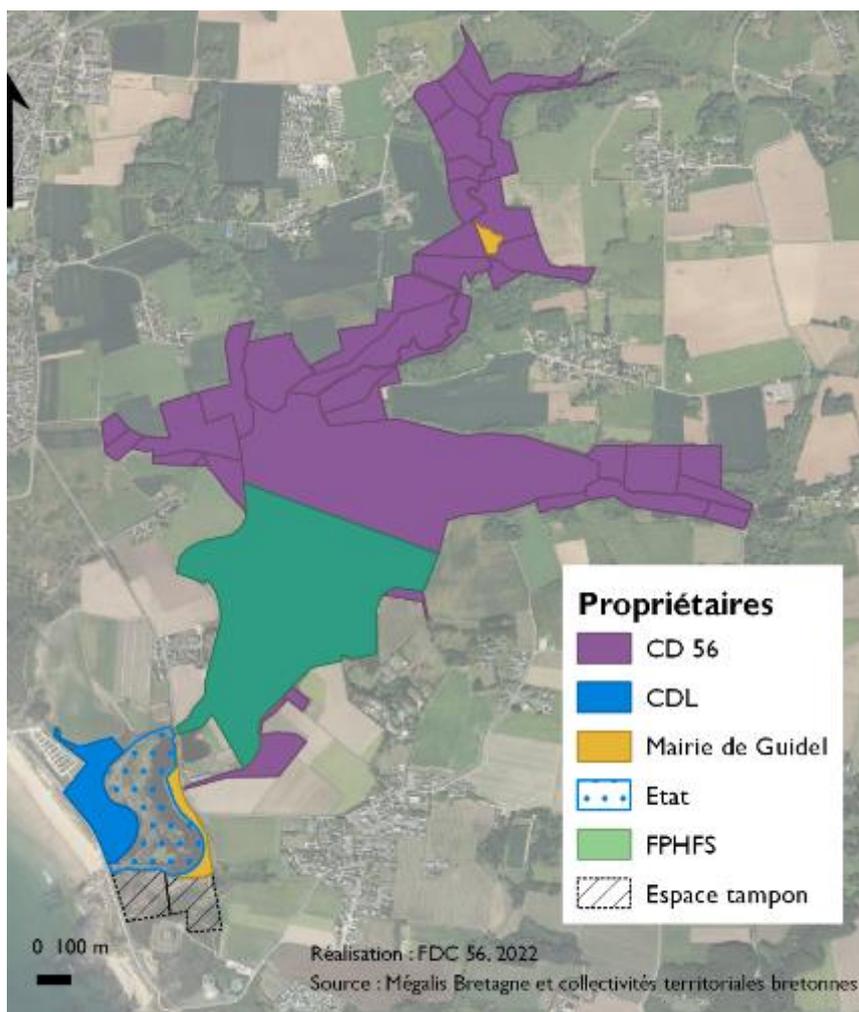


Réalisation : FDC 56, 2021  
Fond : IGN

La maîtrise foncière repose sur plusieurs propriétaires publics (cf. Figure 3) :

- le Conseil départemental du Morbihan propriétaire de 80 ha 05 a 98 ca (au titre de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS)) ;
- la FPHFS propriétaire de 31 ha 72 a 90 ca situés sur le Grand Loc'h. Ces terrains ont été rachetés par le Conservatoire du littoral ;
- le Conservatoire du littoral (CDL) propriétaire d'une parcelle de 4 ha 20 a 44 ca et disposant d'une autorisation d'occupation temporaire sur le DPM de l'Etat (zone non cadastrée de 7 ha 89 a 89 ca) ;
- la commune de Guidel propriétaire de 1 ha 56 a 70 ca situé sur le Petit Loc'h et dans la vallée de la Saudraye ;
- Lorient Agglomération propriétaire des deux parcelles constituant « l'espace tampon » jouxtant le Petit Loc'h (4 ha 37 a 40 ca).

Figure 3 : Carte des différentes propriétés foncières des 125 ha en gestion (FDC 56, 2021)



La délibération de classement de la Réserve précise les mesures de protections appliquées sur la Réserve (cf. ANNEXE I). Les principales interdictions sont les suivantes :

- introduire tout végétal ou tout animal domestique ou non ;
- porter atteinte aux végétaux et aux animaux non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la Réserve ;
- pratiquer toute activité ou instrument sonore susceptible de troubler ou déranger les animaux ;
- abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter tout produit de quelque nature que ce soit ;
- pénétrer sur le territoire de la Réserve hormis le personnel autorisé ;
- circuler et stationner pour les piétons en dehors des sentiers et aires autorisés ;
- accéder, circuler ou stationner pour tout type de véhicule à moteur ;
- etc.

D'une durée de 6 ans, ce premier classement a pris fin le 20 décembre 2014 et a été renouvelé pour une durée de 10 ans, jusqu'au 20 décembre 2024. Afin de faire coïncider les exercices de renouvellement (plan de gestion et classement de la RNR) pour une nouvelle période de 10 ans, une anticipation pour le renouvellement de classement de 2024 à 2022 a été actée.

### 1.3.2 Renouvellement de classement

A l'occasion du second renouvellement de classement de la Réserve, une consolidation et une clarification du périmètre de la Réserve sont souhaitées en intégrant les 8 ha de DPM déjà gérés par le gestionnaire de la Réserve et en retirant de la délibération « l'espace tampon ». Les informations et cartes de localisation du périmètre actuel et du périmètre proposé au renouvellement de classement de la Réserve sont développées dans la partie II.11.

La révision de la réglementation propose quant à elle une clarification des articles conformément aux préconisations du Conseil régional de Bretagne et à la réglementation-type de Réserve naturelle de France (RNF). L'objectif de cette révision est également de mieux adapter la réglementation aux enjeux et à la réalité des usages. Les détails sont développés dans la partie II.12.

### **Informations générales sur la Réserve en bref**

- **ancien bras de mer** mis en vente et **poldérisé** lors de la seconde partie du XIX<sup>ème</sup> siècle ;
- située sur la **commune de Guidel** dans le Morbihan ;
- classée **Réserve naturelle régionale en 2008** ;
- labellisée **Espace remarquable de Bretagne en 2008** ;
- gérée par la **Fédération départementale des chasseurs du Morbihan** ;
- **propriétaires publics** ;
- **obligation réglementaire de restauration des continuités écologiques de la Saudraye : gestion des clapets à marée en 2023. Création d'un observatoire des changements.**

## I.4 Contexte physique

### I.4.1 Climat

Les données climatiques utilisées sont issues de la station Météo France 56185001 de Lorient – Lann Bihoué sur la période 1981-2010. La station se situe sur la commune de Queven, à 45 m d'altitude, à moins de 6 km à l'arrière du rivage et à environ 5 km de distance à vol d'oiseau de la Réserve.

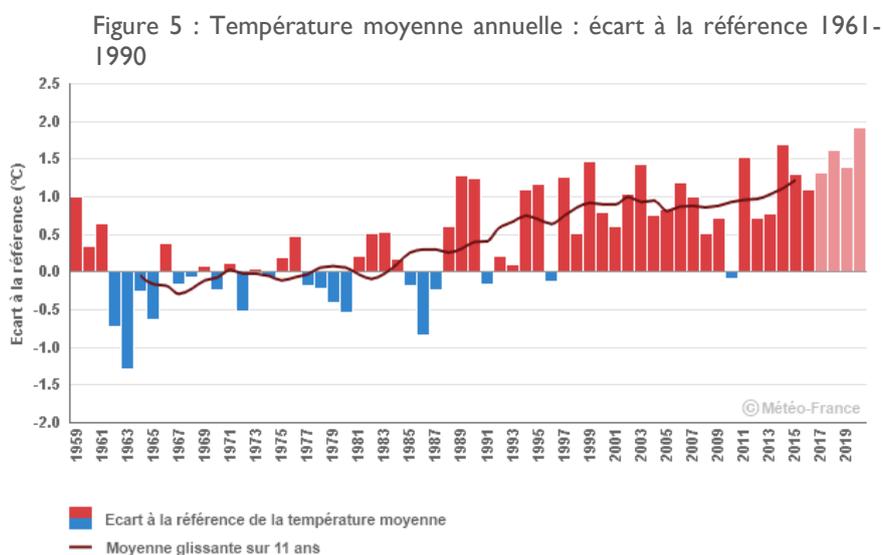
Sous influence océanique, la Réserve est soumise à un climat tempéré caractérisé par des étés frais et relativement humides et des hivers doux et pluvieux.

Figure 4 : Normales annuelles de la station de Lann Bihoué (Météo France 2021)

Les **normales annuelles** (cf. Figure 4) font état d'une température minimale moyenne de 8,2°C et d'une température maximale moyenne de 15,8°C. Concernant les **normales mensuelles** (cf. Figure 6), la minimale la plus faible est en février avec une moyenne de 3,4°C et la maximale la plus haute est en août avec une moyenne de 22,6°C.

Température minimale	8,2°C
Température maximale	15,8°C
Hauteur de précipitations	950,9mm
Nombre de jours avec précipitations	132,4j
Durée d'ensoleillement	1827,2h

L'évolution des températures moyennes annuelles en Bretagne montre un net réchauffement depuis 1959 (cf. Figure 5). Les années les plus chaudes en Bretagne (2011, 2014, 2018 et 2020) ont été observées lors des 10 dernières années.



Sur la période 1981-2010, **l'ensoleillement** était de 1824,2 heures en moyenne par an. La moyenne des durées d'ensoleillement mensuelle varie de 70 h pour le mois de janvier à 230 h pour le mois de juin (cf. Figure 6).

La **pluviométrie** annuelle moyenne est de 950,9 mm avec un minimum atteint en août (49,3 mm en moyenne). Les mois de décembre et janvier sont les plus arrosés (respectivement 111,7 et 108,3 mm en moyenne) (cf. Figure 6). Le site est inondé en hiver. Les orages sont très rares (en moyenne 10 jours par an sur la période 1981-2010), la neige est exceptionnelle.

En Bretagne, les précipitations présentent une augmentation des cumuls annuels depuis 1961 (l'augmentation s'observe principalement sur la période estivale ; elle est légère concernant les autres saisons). Les précipitations, toutes saisons confondues, sont également caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre (cf. Figure 7).

Les **vents dominants** sont de secteurs ouest, sud-ouest. Ceux de secteur nord-est sont fréquents (cf. Figure 8).

L'orientation entre Guidel et Ploemeur est particulière (quasiment nord/sud). Le littoral est particulièrement exposé aux houles de sud-ouest.

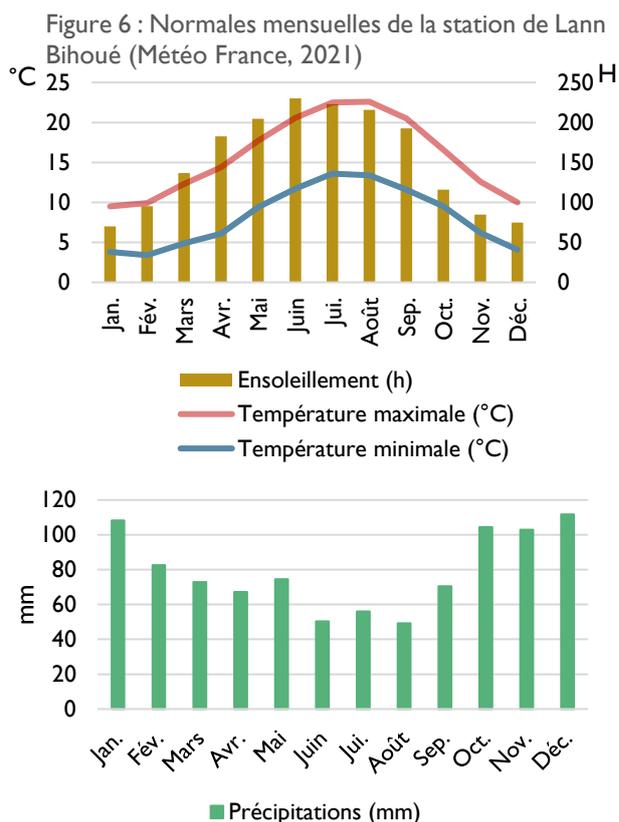


Figure 7 : Cumul annuel de précipitations : rapport à la référence 1961-1990 Lorient-Lann Bihoué (Météo France)

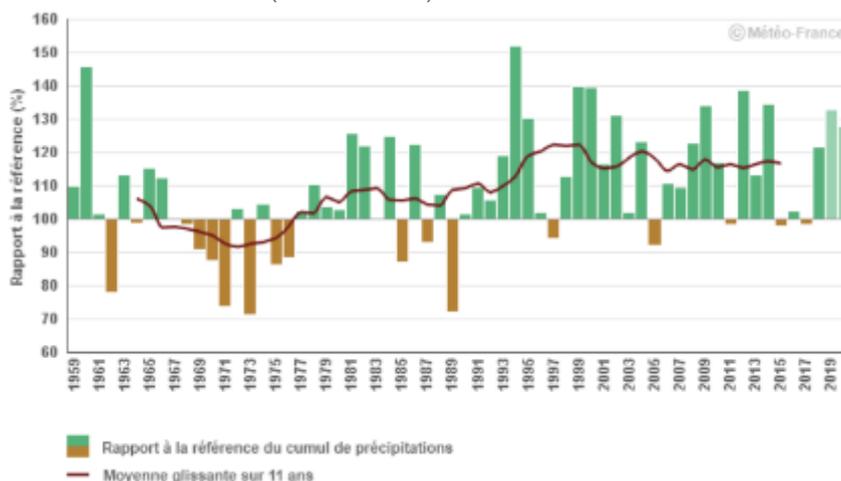


Figure 8 : Fréquence des vents en fonction de leur provenance (station météorologique de Lorient – Lann Bihoué).

Les évolutions de certains **phénomènes** (Météo France) :

- Les vagues de froid<sup>2</sup> recensées depuis 1947 en Bretagne (34 vagues de froid) ont été moins nombreuses au cours des dernières décennies. Cette évolution est encore plus marquée depuis le début du XXI<sup>ème</sup> siècle, les épisodes devenant progressivement moins intenses et moins sévères. Ainsi, les cinq vagues de froid les plus longues, les onze les plus intenses et les onze les plus sévères se sont produites avant l'année 2000 ;
- Les vagues de chaleur<sup>3</sup> recensées depuis 1947 en Bretagne (28 vagues de chaleur) ont été sensiblement plus nombreuses au cours des dernières décennies. Les canicules observées en Bretagne du 2 au 17 août 2003 et du 22 juin au 6 juillet 1976 sont de loin les plus sévères survenues sur la région ;
- Les journées chaudes<sup>4</sup>, sur la période 1959-2009, ne connaissent pas d'évolution significative sur le littoral. 1976, 1989 et 2003 sont les années ayant connu le plus grand nombre de journées chaudes sur la station de Lorient-Lann Bihoué ;
- Les gelées sont peu fréquentes sur le littoral et ont tendance à le devenir encore moins. Le nombre annuel de jours de gel est aussi très variable d'une année sur l'autre. 1963 et 2010 sont les années les plus gélives observées depuis 1959. Les années 2002 et 2020 détiennent, quant à elles, le record du plus faible nombre de jours de gel observés sur la station de Lorient-Lann Bihoué.

Les **tendances** des évolutions du climat au XXI<sup>ème</sup> siècle pour la Bretagne :

- poursuite du réchauffement au cours du XXI<sup>ème</sup> siècle, quel que soit le scénario (avec politique climatique ou sans) ;
- selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait dépasser 3°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 ;
- peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI<sup>ème</sup> siècle ;
- poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI<sup>ème</sup> siècle en toute saison.

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le phénomène de réchauffement climatique et des prévisions de montée du niveau des mers risque d'entraîner des dommages importants sur les territoires littoraux se traduisant par une multiplication des phénomènes de submersion, d'inondations côtières, d'érosion des côtes et des tempêtes plus violentes (Site web le

<sup>2</sup> Les vagues de froid sont caractérisées à l'échelle d'une région lorsque l'épisode dure au moins deux jours et que les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. <https://meteofrance.com/>

<sup>3</sup> Les vagues de chaleur correspondent à des températures anormalement élevées, observées pendant plusieurs jours consécutifs. <https://meteofrance.com/>

<sup>4</sup> Températures maximales supérieures à 25°C. <https://meteofrance.com/>

climatchange, rapport GIEC, 20.06.2019). Le parc naturel régional du Golfe du Morbihan dresse une liste des conséquences possibles sur l'environnement, notamment : modification des répartitions d'espèces, perturbation des cycles de croissance, disparition d'habitats et d'espèces, perte de services écosystémiques, augmentation des nuisibles et des maladies, apparition d'espèces invasives... (site web de l'outil-cactus.parc-golfe-morbihan consulté le 21/02/2021).

#### 1.4.2 Eau et topographie

A l'échelle du bassin versant (environ 2500 ha), les étangs du Loc'h sont à la fois le réceptacle et l'exutoire de 30,5 km de cours d'eau situés en amont (cf. Figure 11). Les altitudes maximales rencontrées sur le bassin versant n'excèdent pas 60 m NGF<sup>5</sup>. Les altitudes sur la Réserve, hors périphérie, se situent entre -0,8 et 2 m NGF.

La Saudraye est un cours d'eau côtier d'environ 8 km de long. Il prend sa source entre les lieux-dits Kervilien et Kervaise, sur la commune de Quéven. Il traverse d'abord un vallon étroit et marécageux avant de se déverser dans la plaine centrale du Grand Loc'h (cf. Figure 11). Au niveau du Moulin d'Orvoën et plus en amont, deux autres ruisseaux se déversent dans la Saudraye : l'Orvoën et le Saut du Renard (cf. Figure 11). A son débouché dans le Grand Loc'h, la Saudraye est détournée de son lit principal dans un réseau de canaux drainant l'ensemble du polder (la Saudraye a été divisée et canalisée dans les années 50 afin de drainer la zone en vue de son exploitation agricole). Plus au centre, on peut encore distinguer de nombreux fossés, témoins de l'ancienne pratique de la culture en planches. Aujourd'hui la Réserve est encore parcourue par 4,5 km de canaux qui ne sont plus curés depuis 2014. Trois mares principales ont été aménagées. La mare de l'observatoire a été achevée en 1997 et curée en 2013. Les deux autres mares ont été creusées en 2001 : la mare de Quéverne et la mare de Kermabo (cf. Figure 9 et Figure 11).

Figure 9 : Ci-dessous vue aérienne de la vallée de la Saudraye (Emmanuel Berthier, 2020). Ci-contre vue aérienne du Grand Loc'h (ART&FACT 2021)



<sup>5</sup> Le nivellement général de la France (NGF) constitue un réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire français métropolitain continental. <https://www.georisques.gouv.fr/>

La Saudraye s'élargit ensuite pour former le Petit Loc'h avant de se jeter en mer dans un ouvrage de maçonnerie construit contre un massif rocheux sur la plage du Loc'h (cf. Figure 10 et Figure 11). Le Petit Loc'h est isolé de l'océan par un cordon dunaire supportant la route D 152 et par l'ouvrage muni de clapets à marée qui empêchent la remontée d'eau de mer. Dans cette configuration, cet ouvrage contraint la continuité écologique de la Saudraye. Ainsi, pour répondre à l'obligation réglementaire de restauration des continuités écologiques<sup>6</sup>, les clapets à marée vont être retirés en 2023.

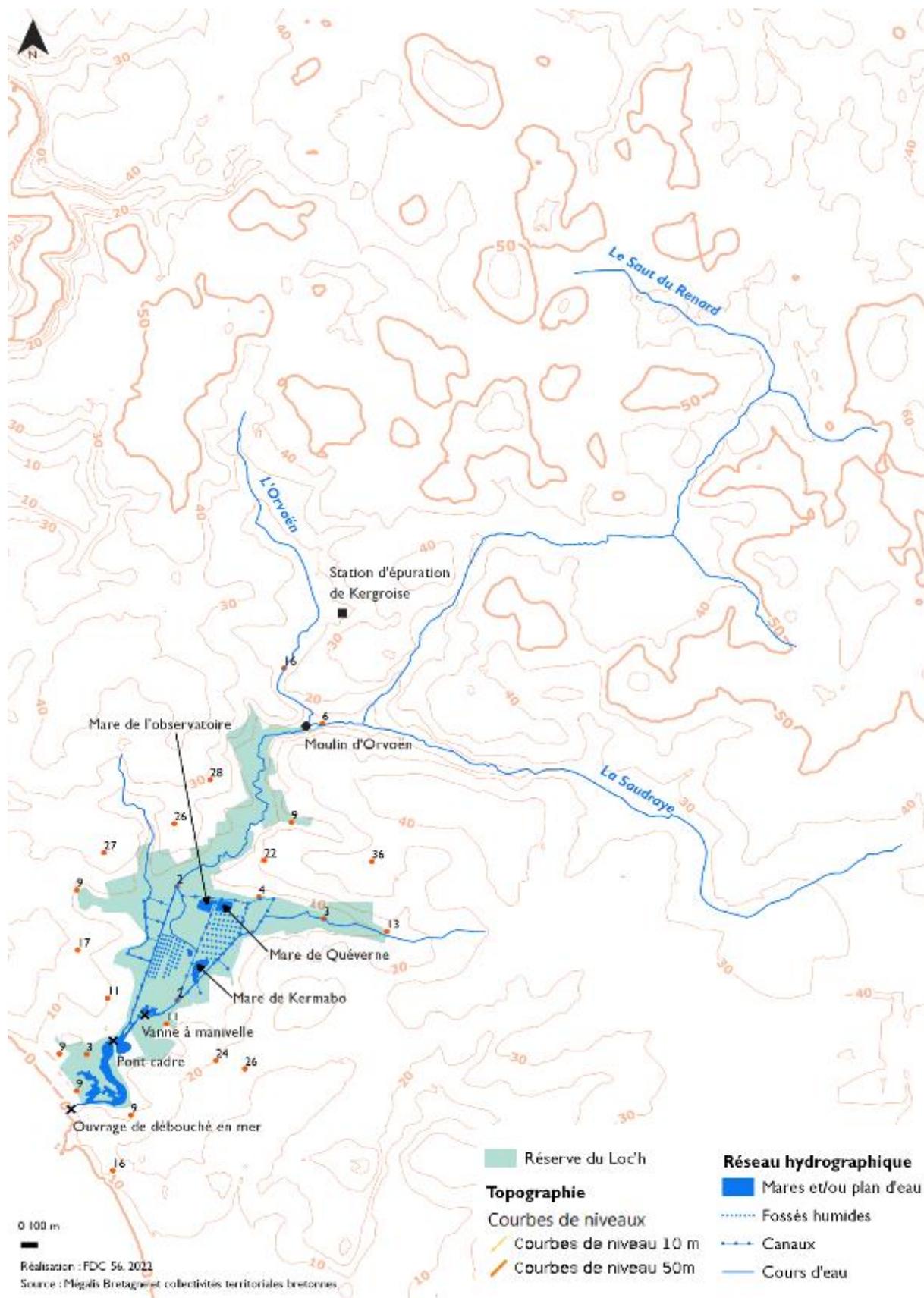


Figure 10 : Ci-contre vue aérienne du Petit Loc'h. Ci-dessous vue aérienne de l'ouvrage de débouché en mer de la Saudraye (ART&FACT, 2021)



<sup>6</sup> Classement en listes 1 et 2 de la Saudraye en application des dispositions légales prévues par l'article L214-17 du Code de l'Environnement

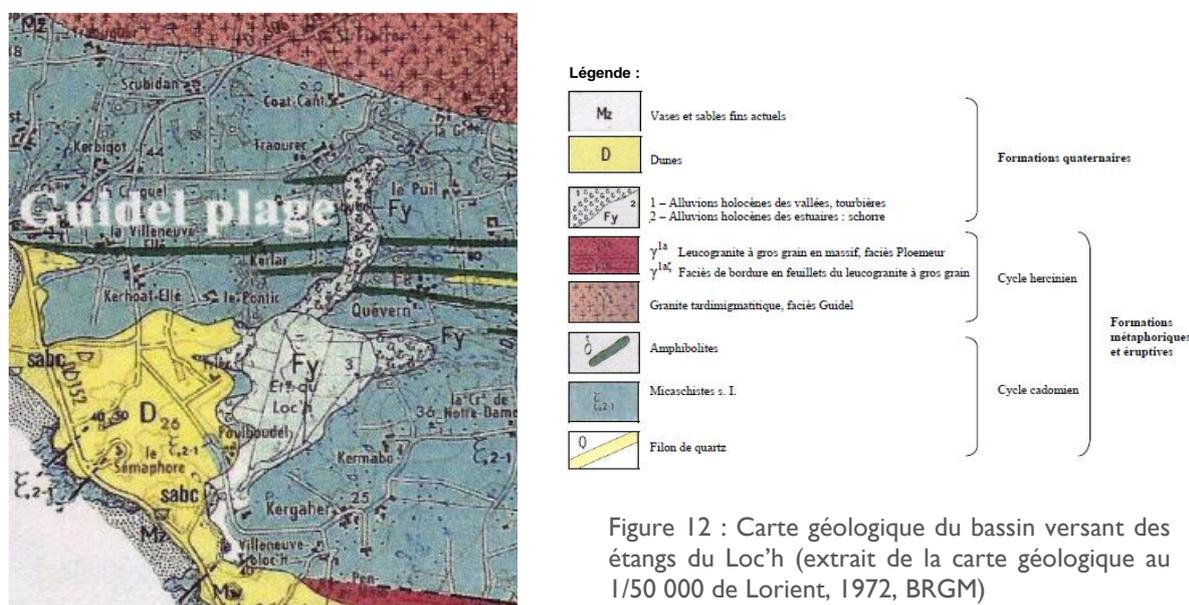
Figure 11 : Carte des courbes de niveaux, altitudes et du réseau hydrographique du site (FDC 56, 2022)



### 1.4.3 Géologie et pédologie

Les données sont issues de la notice accompagnant la carte géologique au 1/50 000 de Lorient datant de 1972 et de l'étude sur l'évolution du littoral nord-ouest du Morbihan (BRGM, 1988).

Le bassin versant du Loc'h repose sur un socle géologique imperméable composé globalement de micaschistes et de granites (granite à biotite de Guidel au nord du site et leucogranite de Ploemeur au sud-est) (cf. figure ci-dessous). Les micaschistes sont des roches métamorphiques c'est-à-dire recristallisées au cours des diverses phases de l'histoire géologique de la région. Ils forment une bande ouest-est dans laquelle est taillé le rivage. Ces roches relativement fragiles donnent un relief littoral assez bas avec des falaises subverticales sensibles à l'érosion.



Sur ce socle ancien, dont la mise en place date de l'orogénèse hercynienne<sup>7</sup>, apparaissent des formations sédimentaires récentes. Le site même du Loc'h est formé par un dépôt d'alluvions holocènes<sup>8</sup> des estuaires dans sa partie centrale (caractéristiques des schorres) et d'alluvions holocènes des vallées dans sa périphérie (substrat tourbeux). L'édification des dunes le long du littoral actuel paraît récente, vraisemblablement contemporaine de l'Age du Fer. La sédimentation actuelle, près du littoral, est représentée par des sables calcaires sur les estrans et des sables très fins et des vases dans les estuaires et les rivières dans la zone soumise aux influences marines.

<sup>7</sup> L'orogénèse hercynienne correspond à la phase de formation des montagnes de la "chaîne hercynienne" (ou massifs hercyniens) qui s'est déroulée entre 450 et 300 millions d'années.

<sup>8</sup> L'Holocène est une période géologique qui s'étend sur les 10 000 dernières années.

Deux carottages ont été réalisés dans la partie centrale du marais du Grand Loc'h en avril 2005 (Tiercelin & Goubert, 2007). L'étude conjuguée des faciès sédimentaires, des marqueurs lithologiques et de la microfaune permet d'établir une succession de paléoenvironnements permettant d'affirmer que le site a été plusieurs fois envahi par la mer au cours de son histoire. Les conditions d'ouverture vers la mer dominant au cours des 5 500 ans couverts par la carotte, avec des épisodes évoluant du bras de mer ouvert au marais maritime. La présence de foraminifères, qui sont des protozoaires marins, tout le long de la carotte montre que le site a continuellement été en connexion plus ou moins directe avec la mer ; aucun stade d'isolation totale du milieu marin n'a été mis en évidence.

### **Le contexte physique en bref**

- un **climat littoral doux** ;
- des **inondations en hiver** ;
- des **altitudes faibles** (entre -0.8 et 2 m NGF) hors périphéries ;
- un **réseau hydrographique dense** (cours d'eau, canaux, fossés, mares, etc.) ;
- une **dynamique hydraulique conditionnée par l'Homme** ;
- **l'ouvrage de débouché en mer contraint le passage des sédiments et des espèces amphihalines** ;
- le site repose sur un **socle géologique imperméable** composé de micaschistes et de granites. Le site est formé par un **dépôt d'alluvions holocènes des estuaires et des vallées. Il a été plusieurs fois envahi par la mer au cours de son histoire et n'a jamais été isolé totalement du milieu marin.**

## I.5 Patrimoine naturel

### I.5.1 Habitats d'intérêt communautaire

Le dernier inventaire et cartographie des végétations de la Réserve date de 2020 (cartographie en ANNEXE 3) a été réalisé par le Conservatoire botanique national (CBN) de Brest (Colasse & Burguin, 2022).

Le rapport du CBN de Brest indique la présence de **12 habitats d'intérêt communautaire** sur le site (cf. Tableau I et Figure 14). Ils occupent 25,4 ha, soit 20 % de la surface du site. Le Tableau I détaille pour chaque habitat d'intérêt communautaire les surfaces cartographiées ainsi que l'évaluation de leur état de conservation.

Globalement, les habitats d'intérêt communautaire sont dans un bon état de conservation, excepté :

- les habitats dunaires (2120 et 2130) dont la surface est quasi-entièrement concernée par une rudéralisation (perturbation du sol en raison de la fréquentation principalement) ;
- les prairies maigres de fauche (6510) dont plus de 80 % sont dans un état de conservation considéré comme moyen à mauvais en raison de l'embroussaillage ;
- les habitats aquatiques (3150 et 3260) en raison de la présence d'une espèce végétale exotique envahissante (*Lemna minuta*).

Figure 13 : Part des états de conservation des habitats d'intérêt communautaire

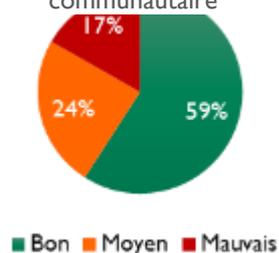


Tableau I : Tableau des habitats d'intérêt communautaire de la Réserve (Colasse & Burguin, 2022)

HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE	SURFACE (HA)	PART DU SITE	ETAT DE CONSERVATION (HA)		
			BON	MOYEN	MAUVAIS
1310 Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	0,2	0,2 %	0,2 100 %	-	-
1330 Prés-salés atlantiques ( <i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i> )	1,99	1,6 %	1,99 100 %	-	-
2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	0,31	0,3 %	-	0,31 100 %	-
2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	1,61	1,3 %	0,01 0,8 %	0,69 43,1 %	0,9 56,1 %
2180 Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	0,45	0,4 %	0,45 100 %	-	-
3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )	0,03	0,03 %	0,03 100 %	-	-
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	1,81	1,4 %	1,68 93,1 %	-	0,12 6,9 %
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	2,9	2,3 %	2,03 70 %	0,87 30 %	-
3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	0,004	0,003 %	0,004 100 %	-	-
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitairiens et des étages montagnard à alpin	8,11	6,5 %	7,14 88 %	0,44 5,5 %	0,52 6,5 %
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	7,22	5,8 %	0,69 9,6 %	3,83 53,1 %	2,69 37,3 %
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	0,75	0,6 %	0,75 100 %	-	-
<b>Total</b>	<b>25,38</b>	<b>20,2 %</b>	<b>14,99</b>	<b>6,15</b>	<b>4,24</b>

**La responsabilité de la Bretagne** (Colasse, 2020) est « très élevée » pour la conservation de 4 de ces habitats d'intérêt communautaire : 1310 Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, très faiblement représentées sur le site (0,2 %) ; 1330 Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*), faiblement représentés sur le site (1,6 %), 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches) très faiblement représentées sur le site (0,3 %) ; 2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) faiblement représentées sur le site (1,3 %) ;

et « élevée » concernant l'habitat 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) très peu représentées sur le site (0,03 %).

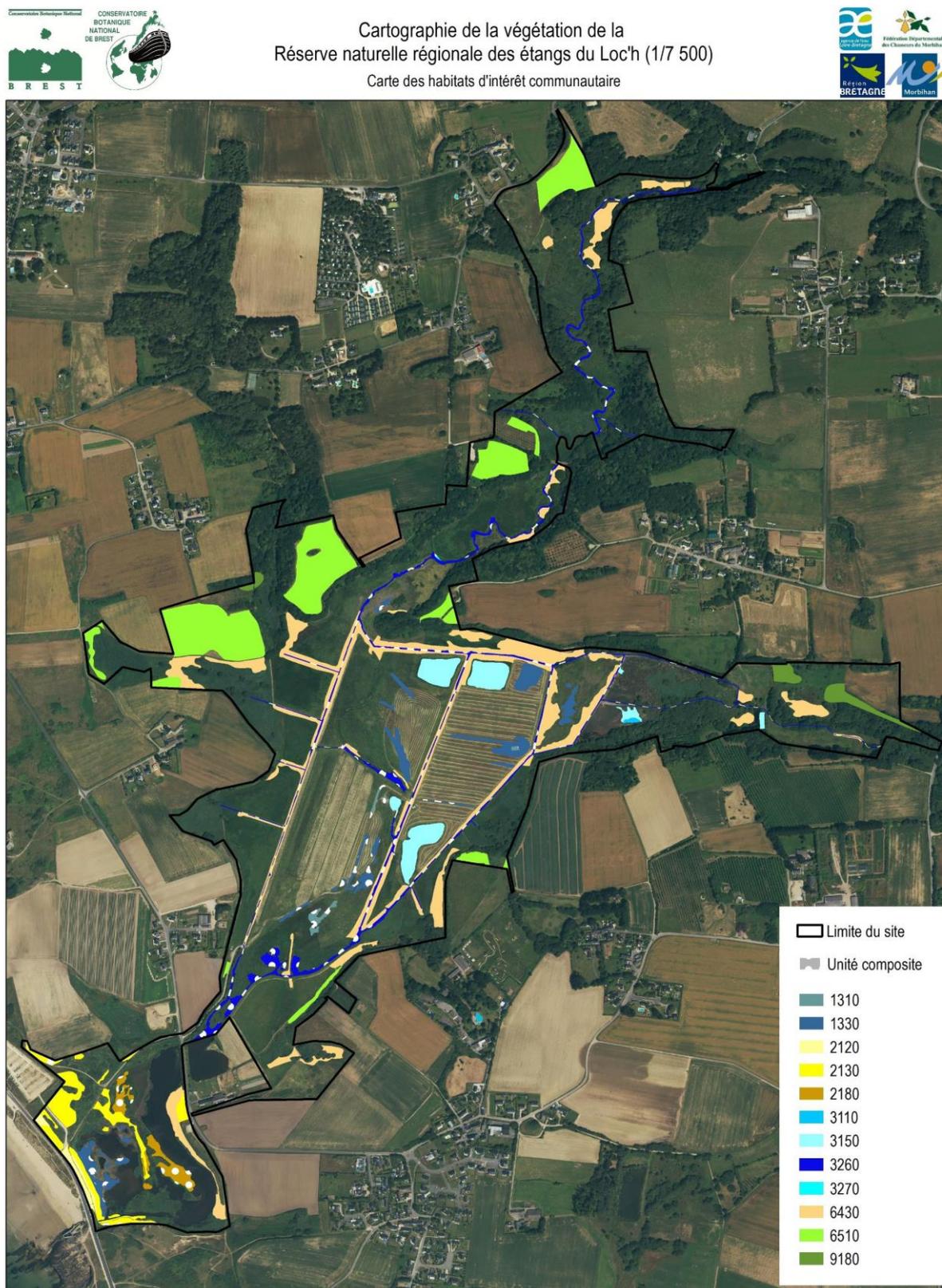
**L'évaluation de la responsabilité du site Natura 2000** « Rivière Laïta, pointe du Talud, étang du Loc'h et Lannéec » (Colasse, 2020), qui inclut la Réserve, a été réalisée. Toutefois cette évaluation se base sur la cartographie de 2014. L'amélioration des connaissances et l'évolution de la définition de certains habitats d'intérêts communautaires ont provoqués des changements dans l'interprétation de certains habitats. Cependant **la responsabilité du site est évaluée « très élevée »** concernant l'habitat 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches) (0,3 % du site) et « élevée » concernant les habitats : 1330 Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*) (1,6 % du site) ; 2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) (1,3 % du site) ; et 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* (1,4 %).

L'inventaire et cartographie des végétations de la Réserve (Colasse & Burguin, 2022) précise, qu'en plus des habitats d'intérêt communautaire identifiés, **plusieurs groupements végétaux présents sur le site possèdent une forte valeur patrimoniale pour la région Bretagne** en raison de leur rareté et de leur originalité. Il s'agit :

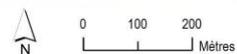
- de la **pelouse amphibie des vases saumâtres à Petit Scirpe** (*Eleocharitetum parvulae*) qui occupe de petites surfaces aux abords de l'étang du Petit Loc'h. Ce groupement est rarissime en Bretagne comme en France. Il est caractérisé par une espèce considérée comme « vulnérable » (VU) au niveau régional (*Eleocharis parvula*) ;
- du **pré-salé hydrophile à Puccinellie distante et Spergulaire marine** (*Puccinellio distantis* - *Spergularietum salinae*) qui est présent ponctuellement sur le Grand Loc'h. Il abrite *Puccinellia distans* et *P. fasciculata*, deux espèces considérées respectivement comme « quasi-menacée » (NT) et « en danger » (EN) sur la liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne ;
- des **prairies humides subhalophiles** (*Agrostio stoloniferae* - *Caricetum vikingensis* et *Junco gerardi* - *Oenanthetum fistulosae*) du Grand Loc'h qui représentent une part importante du site

(23 % de la surface cartographiée). Bien qu'elles ne caractérisent pas un habitat d'intérêt communautaire, elles représentent un enjeu fort pour le site.

Figure 14 : Carte des habitats d'intérêt communautaire de la réserve (Colasse & Burguin, 2022)



Sources :  
Mégalis Bretagne et collectivités territoriales bretonnes  
Conservatoire botanique national de Brest - 2021



## 1.5.2 Flore

La diversité floristique contribue grandement à la richesse écologique du site. Le premier inventaire botanique complet de la Réserve a été réalisé en 2000 sur le Grand Loc'h et en 2005 sur le Petit Loc'h. Il a été mis à jour en 2008 et en 2015 et n'a pas été réactualisé depuis. La dernière cartographie des espèces patrimoniales date de 2015-2016 par Claudine Fortune, botaniste indépendante. Au total, ce sont **586 espèces végétales** qui ont été répertoriées sur l'ensemble de la Réserve (cf. ANNEXE 4). La connaissance de la flore du site est complétée par le suivi annuel effectué grâce à l'étude de placettes permanentes (carré et transect). Les objectifs de ces placettes dans le plan de gestion 2015-2019 sont, d'une part, de mesurer l'impact des différents modes de gestion qui étaient alors mis en place (pâturage, broyage fauche...) sur la diversité floristique et, d'autre part, d'apprécier l'évolution d'espèces particulières présentant un caractère soit envahissant (Grande glycérie, phragmites...) soit patrimonial (orchidées, puccinellies...). Certaines placettes sont suivies depuis 2000. Ces inventaires et suivis annuels sont réalisés par Claudine Fortune.

**25 espèces végétales à forte valeur patrimoniale** ont été inventoriées sur le périmètre de la Réserve (cf. Tableau 2). L'ensemble des 25 espèces sont inscrites sur la liste rouge des **espèces menacées** au niveau régional (Quere & al., 2015) et celle nationale (UICN France, FCBN, AFB & MNHN, eds 2018). Au niveau régional, une espèce est considérée comme « en danger » (EN), 5 espèces sont considérées comme « vulnérables » (VU) et 7 comme « quasi-menacées » (NT). Par ailleurs, 17 taxons figurent sur la liste « rouge » du Massif armoricain (Magnanon, 1993).

**5 espèces protégées** ont été recensées (cf. Tableau 2) : 1 sous protection nationale (arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire) et 4 sous protection régionale (arrêté du 23 juillet 1987 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Bretagne complétant la liste nationale).

**L'évaluation des enjeux de conservation à l'échelle régionale**, effectuée par le CBN de Brest, met en évidence sur la Réserve la présence de :

- 1 espèce à « **enjeu majeur** » : Petit souchet *Eleocharis parvula* ;
- 6 espèces à « **enjeu très fort** » : Chardon aux ânes *Onopordum acanthium*, Rhinanthès à grandes fleurs *Rhinanthus angustifolius subsp. Angustifolius*, Potamot coloré *Potamogeton coloratus*, Potentille printanière *Potentilla verna*, Atropis distant *Puccinellia distans subsp. Distans*, Grande douve *Ranunculus lingua* ;
- 8 espèces à « **enjeu fort** » : Orchis incarnat *Dactylorhiza incarnata subsp. Incarnata*, Orchis négligé *Dactylorhiza praetermissa*, Scirpe à une écaille *Eleocharis uniglumis*, Epipactis des marais

*Epipactis palustris*, Pavot hybride *Papaver hybridum*, Atropis fasciculé *Puccinellia fasciculata* subsp. *fasciculata*, Renoncule de Baudot *Ranunculus peltatus* subsp. *Baudotii*, Vulpie ambihüë *Vulpia ciliata*. subsp. *Ambigua*,

6 « autres taxons intéressants » et 4 espèces à « enjeu réglementaire » ont également été identifiés.

Tableau 2 : Liste des espèces floristiques patrimoniales inventoriées sur la réserve (Burguin, 2021)

TAXON RNFO2	NOM VERNACULAIRE	LR NAT. 2018	LR BZH 2015	PROT. NAT.	PROT. BZH	LR MA 1993	RESPONSABILITE REGIONALE
<i>Eleocharis parvula</i> (Roem. & Schult.) Link ex Bluff, Nees & Schauer	Petit souchet	NT	VU			anx0	Enjeu de conservation majeur
<i>Onopordum acanthium</i> L.	Chardon aux ânes	LC	VU				Enjeu de conservation très fort
<i>Rhinanthus angustifolius</i> C.C.Gmel. subsp. <i>angustifolius</i>	Rhinanthes à grandes fleurs	LC	VU				Enjeu de conservation très fort
<i>Potamogeton coloratus</i> Hornem.	Potamot coloré	LC	VU			anx1	Enjeu de conservation très fort
<i>Potentilla verna</i> L.	Potentille printanière	LC	VU			anx2	Enjeu de conservation très fort
<i>Puccinellia distans</i> (Jacq.) Parl. subsp. <i>distans</i>	Atropis distant	DD	EN				Enjeu de conservation très fort
<i>Ranunculus lingua</i> L.	Grande douve	VU	LC	Nat I		anx1	Enjeu de conservation très fort
<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó subsp. <i>incarnata</i>	Orchis incarnat	NT	NT			anx2	Enjeu de conservation fort
<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó	Orchis négligé	NT	NT			anx1	Enjeu de conservation fort
<i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schult.	Scirpe à une écaille	LC	NT				Enjeu de conservation fort
<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz	Epipactis des marais	NT	LC				Enjeu de conservation fort
<i>Papaver hybridum</i> L.	Pavot hybride	LC	NT				Enjeu de conservation fort
<i>Puccinellia fasciculata</i> (Torr.) E.P.Bicknell subsp. <i>fasciculata</i>	Atropis fasciculé	LC	NT			anx1	Enjeu de conservation fort
<i>Ranunculus peltatus</i> Schrank subsp. <i>baudotii</i> (Godr.) Meikle ex C.D.K.Cook	Renoncule de Baudot	LC	NT			anx2	Enjeu de conservation fort
<i>Vulpia ciliata</i> Dumort. subsp. <i>ambigua</i> (Le Gall) Stace & Auquier	Vulpie ambihüë	LC	NT				Enjeu de conservation fort
<i>Eryngium maritimum</i> L.	Panicaut	LC	LC		Reg BZH	anx2	Enjeu réglementaire
<i>Galium neglectum</i> Le Gall ex Gren. & Godr.	Gailllet négligé	LC	DD		Reg BZH	anx1	Enjeu réglementaire
<i>Linaria arenaria</i> DC.	Linnaire des sables	LC	LC		Reg BZH	anx1	Enjeu réglementaire
<i>Parentucellia latifolia</i> (L.) Caruel	Parentucelle à larges feuilles	LC	LC		Reg BZH		Enjeu réglementaire
<i>Lysimachia linum-stellatum</i> L.	Astérolinon	LC	LC			anx2	Autres taxons intéressants
<i>Bartsia trixago</i> L.	Bellardie	LC	LC			anx1	Autres taxons intéressants
<i>Carex punctata</i> Gaudin	Laïche ponctuée	LC	LC			anx1	Autres taxons intéressants
<i>Hornungia petraea</i> (L.) Rchb.	Hornungie des pierres	LC	LC			anx1	Autres taxons intéressants
<i>Ophrys apifera</i> Huds.	Ophrys abeille	LC	LC			anx2	Autres taxons intéressants
<i>Thelypteris palustris</i> Schott	Fougère des marais	LC	LC			anx1	Autres taxons intéressants

LR NAT. : LISTE ROUGE BRETAGNE, PROT. NAT. : PROTECTION NATIONALE, PROT. BZH : PROTECTION REGIONALE, LR MA : LISTE ROUGE MASSIF ARMORICAIN  
EN : EN DANGER, VU : VULNERABLE, NT : QUASI-MENACEE, LC : PREOCCUPATION MINEURE, DD : DONNEES INSUFFISANTES, NA : NON EVALUEE CAR MARGINALE OU INTRODUITE

### 1.5.3 Faune

#### 1.5.3.a Invertébrés

Le Groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA) a réalisé un premier inventaire des invertébrés sur le Grand Loc'h en 1998 (GRETIA, 1998). Suite à ce premier bilan, une deuxième étude a été conduite par le GRETIA de 2002 à 2003 (Chevrier & al., 2005). Sur le Petit Loc'h, un inventaire a été conduit par le GRETIA en 2005 pour mettre en évidence les espèces remarquables (Chevrier et al., 2006), puis en 2013 pour inventorier les coléoptères aquatiques, les hétéroptères aquatiques et les odonates (Picard, 2013). Enfin, dans le cadre de l'observatoire des changements, le GRETIA a été sollicité afin d'évaluer les changements à venir via la mise en place de suivis sur plusieurs groupes d'invertébrés qui constituent de bons indicateurs : les hétérocères, les coléoptères aquatiques et les araignées. Les premiers suivis ont eu lieu en 2020 (Courtial, 2020, Picard, 2020, Garrin, 2021).

L'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale* fait l'objet d'un suivi scientifique annuel depuis 2013.

La grande diversité du peuplement d'invertébrés résulte de la juxtaposition d'une diversité élevée de milieux aquatiques et de milieux terrestres. Au total, **plus de 900 espèces ont été inventoriées**. Les grands groupes taxonomiques sont les araignées, les coléoptères, les lépidoptères, les diptères, les odonates, les hyménoptères, les hémiptères, les orthoptères et les gastéropodes. Il est à noter particulièrement la forte représentation des groupes de lépidoptères, diptères, araignées et coléoptères. Parmi les espèces inventoriées sur la Réserve, **5 sont menacées** (inscrites sur une liste rouge régionale) et **2 sont protégées** (arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national) (cf. Tableau 3). En plus, au regard de leur écologie et/ou de leur distribution **32 espèces ont été qualifiées de remarquables** au sein des rapports du GRETIA et/ou du diagnostic du plan de gestion 2015-2019 de la Réserve (cf. Tableau 4).

Tableau 3 : Liste des invertébrés remarquables inventoriés sur la RNR (FDC 56, 2022)

ORDRE	TAXON	PROT. NAT.	RHOP. LR BZH	RHOP. RESP. BIO. BZH	ODONA. LR BZH	ODONA. RESP. BIO. BZH	RNR LOC'H
Odonata	<b>Agrion de Mercure</b> <i>Coenagrion mercuriale</i>	Article 3			NT	mineure	Suivi annuel depuis 2013 arrêt du pâturage rend difficile l'observation
Lepidoptera	<b>Sphinx de l'épilobe*</b> <i>Proserpinus proserpina</i>	Article 2					Inventoriée en 1998, seule mention
Lepidoptera	<b>Hespérie de la mauve</b> <i>Pyrgus malvae</i>		EN	élevée			Inventoriée en 2005
Odonata	<b>Agrion joli</b> <i>Coenagrion pulchellum</i>				EN	très élevée	Inventoriée en 1998
Lepidoptera	<b>Agreste</b> <i>Hipparchia semele</i>		NT	modérée			Inventoriée en 2005

\*Concernant le Sphinx de l'Épilobe, l'effort de prospection a été trop faible et n'a pas permis de mettre en évidence la présence de sa chenille. L'observation de 1998 demeure donc la seule information relative à cette espèce sur la Réserve.

Tableau 4 : Liste des invertébrés estimés remarquables (FDC 56, 2022)

ORDRE	TAXON	REFERENT	RNR LOC'H	REMARQUE
Araneae	<i>Pardosa purbeckensis</i> F. O. Pickard-Cambridge, 1895	Courtial C. 2020	Inventoriée en 2020 (8 individus)	
Araneae	<i>Dysdera fuscipes</i> Simon, 1882	Courtial C. 2020	Inventoriée en 2002 et 2020	
Araneae	<i>Haplodrassus dalmatensis</i> (L. Koch, 1866)	Courtial C. 2020	Inventoriée en 2020	
Araneae	<i>Micaria dives</i> (Lucas, 1846)	Courtial C. 2020	Inventoriée en 2020	
Araneae	<i>Talavera aequipes</i> (O. Pickard-Cambridge, 1871)	Courtial C. 2020	Inventoriée en 2020	
Araneae	<i>Zora parallela</i> Simon, 1878	Courtial C. 2020	Inventoriée en 2020	
Araneae	<i>Enoplognatha mordax</i> (Thorell, 1875)	Plan de gestion 2015-2019	Inventoriée en 2002	Liste SCAP, uniquement littoral
Araneae	<i>Tetragnatha pinicola</i> L. Koch, 1870	Plan de gestion 2015-2019	Inventoriée en 2005	Rare et cantonnée au littoral en Bretagne
Araneae	<i>Lophomma punctatum</i> (Blackwall, 1841)	Courtial C. 2020	Inventoriée en 2002 et 2020	
Araneae	<i>Pirata tenuitarsis</i> Simon, 1876	Courtial C. 2020	Inventoriée en 2000 et 2020	
Araneae	<i>Silometopus elegans</i> (O. Pickard-Cambridge, 1873)	Courtial C. 2020	Inventoriée en 2003 et 2020	
Araneae	<i>Piratula hygrobioides</i> (Thorell, 1874)	Courtial C. 2020	Inventoriée en 2020	
Coleoptera	<i>Agabus conspersus</i> (Marsham, 1802)	Picard L. 2020	Inventoriée en 1998, 2000 et 2020	Retenue en espèce déterminante ZNIEFF
Coleoptera	<i>Enochrus bicolor</i> (Fabricius, 1792)	Picard L. 2020	Inventoriée en 2005 et 2020	Retenue en espèce déterminante ZNIEFF
Coleoptera	<i>Hygrotus parallelogrammus</i> (Ahrens, 1812)	Picard L. 2020	Inventoriée en 2013 et 2020	Retenue en espèce déterminante ZNIEFF
Coleoptera	<i>Ochthebius marinus</i> (Paykull, 1798)	Picard L. 2020	Inventoriée en 2000, 2005, 2013 et 2020	
Coleoptera	<i>Ochthebius viridis fallaciosus</i> Ganglbauer, 1901	Picard L. 2020	Inventoriée en 2013 et 2020	
Coleoptera	<i>Paracymus aeneus</i> (Germar, 1823)	Picard L. 2020	Inventoriée en 2005, 2013 et 2020	Retenue en espèce déterminante ZNIEFF
Coleoptera	<i>Berosus atlanticus</i> Queney, 2007	Picard L. 2020	Inventoriée en 2020	Retenue en espèce déterminante ZNIEFF
Coleoptera	<i>Dryops algiricus</i> (Lucas, 1846)	Picard L. 2020	Inventoriée en 2020	
Coleoptera	<i>Enochrus halophilus</i> (Bedel, 1879)	Picard L. 2020	Inventoriée en 2020	Retenue en espèce déterminante ZNIEFF
Coleoptera	<i>Limnebius nitidus</i> (Marsham, 1802)	Picard L. 2020	Inventoriée en 2020 (mention non confirmée en 2003)	
Coleoptera	<i>Peltodytes rotundatus</i> (Aubé, 1836)	Picard L. 2020	Inventoriée en 2020	
Orthoptera	<i>Calephorus compressicornis</i> (Latreille, 1804)	Plan de gestion 2015-2019	Inventoriée en 2002 et 2005	LR nationale en statut 3 (espèce menacée à surveiller) ; priorité 2 dans le domaine néomoral (le 56 en fait partie) "espèces fortement menacées d'extinction" (d'après Sardet et Defaut, 2004).
Orthoptera	<i>Conocephalus dorsalis</i> (Latreille, 1804)	Plan de gestion 2015-2019	Inventoriée en 1998, 2000, 2001 et 2002	LR nationale en statut 3 (espèce menacée à surveiller); priorité 2 dans le domaine néomoral (le 56 en fait partie) "espèces fortement menacées d'extinction" (d'après Sardet et Defaut, 2004).
Lepidoptera	<i>Euplagia quadripunctaria</i> (Poda, 1761)	Plan de gestion 2015-2019	Inventoriée en 1998, 2000 et 2001	Espèce inscrite à l'annexe 2 de la DHFF
Araneae	<i>Pellenes nigrociliatus</i> (Simon in L. Koch, 1875)	Plan de gestion 2015-2019	Inventoriée en 2005	Rare de l'ouest de la France (d'après Pétillon et al., 2007), et strictement cantonnée au littoral
Orthoptera	<i>Pteronemobius heydenii</i> (Fischer, 1853)	Plan de gestion 2015-2019 d'après Sardet et Defaut, 2004	Inventoriée en 1998	Priorité 2
Hemiptera	<i>Sigara stagnalis</i> (Leach, 1817)	Picard L. 2020	Inventoriée en 1998, 2003 et 2020	
Lepidoptera	<i>Anania crocealis</i> (Hübner, 1796)	Garrin M. 2021	Inventoriée en 1998 et 2020	
Lepidoptera	<i>Acrionicta albovenosa</i> (Goeze, 1781)	Garrin M. 2021	Inventoriée en 2020	
Lepidoptera	<i>Nascia ciliaris</i> (Hübner, 1796)	Garrin M. 2021	Inventoriée en 2020	

### 1.5.3.b Avifaune

**155 espèces d'oiseaux** sont recensées sur le site sur la période 2015-2021 tous statuts confondus (cf. ANNEXE 5). Ce total inclut des espèces occasionnelles (Sterne caspienne *Hydroprogne caspia* ...) et exceptionnelles (Talève sultane *Porphyrio porphyrio*, Oie à bec court *Anser brachyrhynchus*...). Une proportion majoritaire d'espèces liées aux milieux humides est observée (certaines ont une affinité littorale plus ou moins marquée comme les goélands, cormorans...) comparée aux espèces « continentales » (mésanges, pigeons, pouillots...). La connaissance de l'avifaune de la Réserve repose sur plusieurs suivis : un indice ponctuel abondance (IPA) pour les passereaux nicheurs, un protocole « Oiseaux nicheurs communs de Bretagne » (ONCB) dans le cadre de l'observatoire des changements et un comptage des oiseaux d'eau pour suivre le peuplement d'oiseaux d'eau en périodes hivernale et migratoire.

**35 espèces considérées comme nicheuses sur le site sont menacées et à responsabilité pour la Bretagne** (cf. Tableau 5). L'intérêt de la Réserve concerne ici principalement les petits passereaux de milieux ouverts (Alouette des champs *Alauda arvensis*, Pipit farlouse *Anthus pratensis*, Cisticole des joncs *Cisticola juncidis*) et paludicoles (Locustelle luscinoïde *Locustella luscinioides*, Gorge bleue à miroir *Luscinia svecica*). La mention reproduction pour l'Echasse blanche *Himantopus himantopus*, le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, la Grèbe castagneux *Tachybaptus ruficollis*, le Canard colvert *Anas platyrhynchos*, la Grèbe huppé *Podiceps cristatus*, la Foulque macroule et le Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis* relève d'observations occasionnelles de terrain.

La Réserve constitue **un site d'hivernage et de halte migratoire** pour des espèces menacées et/ou à responsabilité biologique régionale (cf. Tableau 6). L'hivernage concerne essentiellement les anatidés (Canard colvert, Sarcelle d'hiver *Anas crecca*, Oie cendrée *Anser anser*), les limicoles (Vanneau huppé *Vanellus vanellus*, Pluvier doré *Pluvialis apricaria* et Bécassine des marais *Gallinago gallinago* dans une moindre mesure) et la Foulque macroule *Fulica atra*. Une dizaine d'autres espèces d'anatidés fréquentent le Loc'h de manière plus aléatoire (Canards souchet *Spatula clypeata*, Canards siffleurs *Mareca penelope*...). Globalement, les effectifs des principales espèces d'oiseaux hivernants<sup>9</sup> sur la Réserve sont en augmentation (44 % depuis l'hiver 2002-2003, première année de suivi). Les Vanneaux huppés sont majoritaires en termes d'effectif : en moyenne (effectifs maximums), 1 050 individus chaque hiver depuis l'hiver 2002/2003. La présence d'Oie cendrée est à souligner compte tenu du faible nombre de sites bretons accueillant une population en hivernage. De 12 oies observées en 2002/2003, les effectifs se sont étoffés jusqu'à atteindre 84 individus lors de la saison d'hivernage 2016/2017.

<sup>9</sup> Canard colvert, Sarcelle d'hiver, Oie cendrée, Foulque macroule et Vanneau huppé

Le **Phragmite aquatique** est le passereau le plus menacé d'extinction en Europe continentale et 11 individus ont été capturés et bagués en 2012 sur la Réserve dans le cadre du Plan national d'actions « Phragmite aquatique 2010-2014 » piloté par la DREAL Bretagne et coordonné par Bretagne Vivante. De nouvelles opérations de baguage ont été organisées en 2019, 2020 et 2021 mais seul un individu a été capturé en 2021. Le protocole n'a probablement pas été assez optimisé en 2019 et 2020 pour la capture de l'espèce (nombre de jours, milieu ciblé).

Tableau 5 : Liste des oiseaux nicheurs menacés et à responsabilité pour la Bretagne 2015-2021 (FDC 56, 2022)

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	LR BZH	RESP. BIO. BZH	RNR LOC'H - COUPLES
Locustelle luscinioïde	<i>Locustella luscinoides</i> (Savi, 1824)	EN	majeure	IPA : 1 en 2019, 1 en 2020 / ONCB : 0 en 2019, 2 en 2020
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i> (Linnaeus, 1758)	EN	élevée	Observations opportunistes
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	EN	élevée	Observations opportunistes
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	VU	élevée	IPA : 3 en 2015, 1 en 2016, 1 en 2017, 2,5 en 2018, 1 en 2019, 2,5 en 2020 / ONCB : 19 en 2019, 18 en 2020
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	VU	modérée	IPA : 0,5 en 2017, 1 en 2018, 0 en 2019, 3 en 2020 ONCB : 3 en 2019, 16 en 2020
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	VU	modérée	IPA : 1 en 2015, 1 en 2016, 3 en 2017, 7 en 2018, 4 en 2019, 6 en 2020 / ONCB : 22 en 2019, 8 en 2020
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	NT	mineure	IPA : 0,5 en 2015
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	LC	modérée	Observations opportunistes
Bouscarle de cetti	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	LC	modérée	ONCB : 30 en 2019, 27 en 2020
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	LC	modérée	Observations opportunistes
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	LC	modérée	Observations opportunistes
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	LC	modérée	ONCB : 2 en 2019, 5 en 2020
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	IPA : 6 en 2015, 9,5 en 2016, 12 en 2017, 10 en 2018, 11,5 en 2019, 12,5 en 2020 / ONCB : 73 en 2019, 82 en 2020
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	LC	mineure	ONCB : 15 en 2019, 9 en 2020
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	LC	mineure	Observations opportunistes
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	Observations opportunistes
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	LC	mineure	IPA : 16,5 en 2015, 12,5 en 2016, 8 en 2017, 11 en 2018, 8 en 2019, 4 en 2020 / ONCB : 19 en 2019, 6 en 2020
Merle noir	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	LC	mineure	ONCB : 2 en 2019, 5 en 2020
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i> (Linnaeus, 1766)	LC	mineure	ONCB : 1 en 2019, 2 en 2020
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	LC	mineure	ONCB : 22 en 2019, 14 en 2020
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	Observations opportunistes
Bergeronnette grise ou Yarrell	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	LC	mineure	Observations opportunistes
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	LC	mineure	ONCB : 4 en 2019, 4 en 2020
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	ONCB : 4 en 2019, 4 en 2020
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	LC	mineure	ONCB : 0 en 2019, 3 en 2020
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	ONCB : 0 en 2019, 1 en 2020
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	LC	mineure	ONCB : 1 en 2019, 0 en 2020
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	ONCB : 0 en 2019, 1 en 2020
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	LC	mineure	ONCB : 0 en 2019, 1 en 2020
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	LC	mineure	ONCB : 1 en 2019, 3 en 2020
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	LC	mineure	ONCB : 2 en 2019, 1 en 2020
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	LC	mineure	ONCB : 4 en 2019, 5 en 2020
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	ONCB : 1 en 2019, 1 en 2020
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	ONCB : 1 en 2019, 0 en 2020
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	ONCB : 4 en 2019, 7 en 2020

LR BZH : LISTE ROUGE REGIONALE, RESP. BIO. BZH : RESPONSABILITE BIOLOGIQUE REGIONALE

EN : EN DANGER, VU : VULNERABLE, NT : QUASI-MENACEE, LC : PREOCCUPATION MINEURE, DD : DONNEES INSUFFISANTES, NA : NON EVALUEE CAR MARGINALE OU INTRODUITE

Tableau 6 : Liste des oiseaux hivernants – migrateurs menacés et à responsabilité pour la Bretagne

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	LR BZH	RESP. BIO. BZH	STATUT BIOLOGIQUE 2015-2021/ EFFECTIF RNR LOC'H	
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758	EN	élevée	M	Observations opportunistes
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i> Linnaeus, 1758	EN	majeure	M	Observations opportunistes
Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i> Linnaeus, 1758	VU	très élevée	M	Observations opportunistes
Canard pilet	<i>Anas acuta</i> Linnaeus, 1758	VU	élevée	M	Observations opportunistes
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i> (Vieillot, 1817)	VU	élevée	M - H	11 individus en 2012, 1 individu en 2021
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	NT	très élevée	M	Observations opportunistes
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i> (Linnaeus, 1758)	NT	très élevée	M - H	Observations opportunistes
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i> (Linnaeus, 1758)	NT	mineure	M	Observations opportunistes
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i> (Linnaeus, 1758)	LC	très élevée	M	Observations opportunistes
Bernache cravant	<i>Branta bernicla</i> (Linnaeus, 1758)	LC	très élevée		Observations opportunistes
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758)	LC	très élevée	M	Observations opportunistes
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	LC	très élevée	M - H	Observations opportunistes
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	LC	très élevée	M	Observations opportunistes
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i> Brehm, 1831	LC	très élevée		Observations opportunistes
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i> (Linnaeus, 1758)	LC	très élevée	M	Observations opportunistes
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i> (Linnaeus, 1758)	LC	très élevée	M - H	750 en 2015, 250 en 2016, 500 en 2017, 20 en 2018, 500 en 2019, 50 en 2020
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	LC	élevée	M	Observations opportunistes
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i> Linnaeus, 1758	LC	élevée	M	10 en 2015, 55 en 2016, 33 en 2020
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	LC	élevée	M	Observations opportunistes
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)	LC	élevée	M - H	Observations opportunistes
Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i> (Linnaeus, 1758)	DD	élevée	M	Observations opportunistes
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	DD	élevée	M - H	2250 en 2015, 1200 en 2016, 1500 en 2017, 650 en 2018, 1500 en 2019, 1200 en 2020
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	LC	modérée	M - H	178 en 2015, 150 en 2016, 210 en 2017, 171 en 2018, 360 en 2019, 423 en 2020
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	LC	modérée	M - H	308 en 2015, 220 en 2016, 185 en 2017, 262 en 2018, 171 en 2019, 93 en 2020
Oie cendrée	<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)	NA	non évaluée car marginale ou introduite	M - H	47 en 2015, 84 en 2016, 47 en 2017, 71 en 2018, 65 en 2019, 26 en 2020
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758	LC	mineure	M	7 en 2015, 8 en 2016
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i> Linnaeus, 1758	LC	mineure	M - H	95 en 2015, 56 en 2016, 43 en 2020
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	LC	mineure	M	Observations opportunistes
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	LC	mineure	M - H	Observations opportunistes
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	LC	mineure	M - H	77 en 2015, 59 en 2016, 64 en 2017, 101 en 2018, 114 en 2019, 76 en 2020
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	M	Observations opportunistes
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i> Linnaeus, 1758	LC	mineure	M	Observations opportunistes
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	LC	non évaluée car marginale ou introduite	M	Observations opportunistes
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	LC	non évaluée car marginale ou introduite	M - H	Observations opportunistes
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	DD	modérée	M - H	Observations opportunistes
Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i> (Brünnich, 1764)	DD	modérée	M - H	Observations opportunistes
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	DD	modérée	M	Observations opportunistes
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	DD	modérée	M	Observations opportunistes
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	DD	modérée	M	Observations opportunistes
Martinet noir	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	DD	modérée	M	Observations opportunistes
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	DD	modérée	M	Observations opportunistes
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	DD	modérée	M - H	Observations opportunistes
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	DD	modérée		Observations opportunistes
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	DD	modérée	M	Observations opportunistes
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	DD	modérée		Observations opportunistes
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	DD	mineure	M - H	Observations opportunistes
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	DD	mineure	M - H	Observations opportunistes
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	DD	mineure	M - H	Observations opportunistes
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	DD	mineure	M - H	Observations opportunistes
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758	DD	mineure	M	Observations opportunistes

LR BZH : LISTE ROUGE REGIONALE, RESP. BIO. BZH : RESPONSABILITE BIOLOGIQUE REGIONALE, EN : EN DANGER, VU : VULNERABLE, NT : QUASI-MENACEE, LC : PREOCCUPATION MINEURE, DD : DONNEES INSUFFISANTES, NA : NON EVALUEE CAR MARGINALE OU INTRODUITE, M : MIGRATEUR, H : HIVERNANT

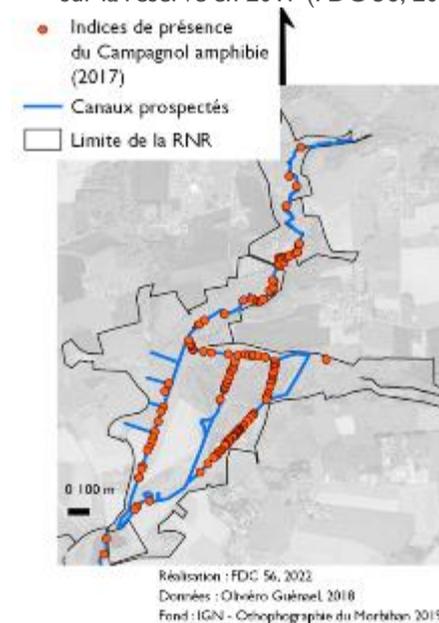
## 1.5.3.c Mammifères

**32 espèces de mammifères** fréquentent le site de manière plus ou moins régulière (cf. Tableau 7). Parmi elles, on trouve **1 espèce à responsabilité biologique régionale très élevée** : le Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* et **2 espèces à responsabilité biologique régionale élevée** : la Loutre d'Europe *Lutra lutra* et le Campagnol amphibie *Arvicola sapidus*.

La présence de la loutre a été mise en évidence sur l'ensemble du bassin versant de la Saudraye en 2007/2008 (Simonnet, 2008). A l'exception d'une observation opportuniste en 2020 par l'équipe gestionnaire, l'espèce n'a pas été redétectée sur la Réserve. La Loutre étant habituée des milieux saumâtres/salés (notamment des estuaires voisins : Laïta, Scorff...), la reconnexion à la mer pourrait être favorable aux déplacements de l'espèce avec les bassins versants voisins (T. Le Campion, 2021, comm. pers. le 9 septembre 2021).

Le Campagnol amphibie *Arvicola sapidus*, a été observé sur le Loc'h suite à la capture d'un individu par le passé au cours d'une campagne de régulation du ragondin et l'observation de crottiers au niveau de la vallée de la Saudraye (Simonnet, 2008). Des études plus approfondies ont été menées en 2016, 2017 et 2018, et les résultats ont permis d'observer que l'espèce semble bien représentée quantitativement et sur la quasi-totalité du site (cf. Figure 15).

Figure 15 : Cartographie de la répartition du Campagnol amphibie sur la réserve en 2017 (FDC 56, 2022)



Parmi **les espèces menacées au niveau régional**, on trouve le Grand rhinolophe classé « en danger » (EN) et la Crocidure leucode *Crocidura leucodon* classée « vulnérable » (VU). On trouve également **8 espèces de mammifères évaluées « quasi-menacées » (NT)** : le Campagnol amphibie, le Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus* et **6 chiroptères**.

La diversité des espèces de chauves-souris présentes (14 espèces<sup>10</sup>) traduit le potentiel certain de la Réserve en tant que zone d'alimentation et/ou de transit.

Concernant la Crocidure leucode *Crocidura leucodon*, l'espèce a été observée sur le Petit Loc'h en 2005. Toutefois, elle a presque disparue du sud Morbihan et le changement climatique semble l'impacter défavorablement. Son maintien sur la Réserve est peu probable (T. Le Campion, 2021, comm. pers. le 9 septembre 2021).

Tableau 7 : Liste des mammifères de la réserve (FDC 56, 2022)

<sup>10</sup> En attente de confirmation du Muséum national d'Histoire naturelle de Concarneau concernant la dernière étude menée en 2020.

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	LR BZH	RESP. BIO. BZH	RNR LOC'H
Grand Rhinophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	EN	très élevée	Contacté en 2004 et en 2020
Crocidure leucode	<i>Crocidura leucodon</i> (Hermann, 1780)	VU	modérée	Mention en 2005
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908	NT	élevée	Capturé en 2008 (Simonnet) / suivi en 2016, 2017, 2018
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	NT	modérée	Observations opportunistes
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	NT	modérée	Contactée en 2004 et en 2020
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	NT	modérée	Contacté en 2020
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	NT	modérée	Contacté en 2020
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	NT	modérée	Contacté en 2020
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	NT	mineure	Contacté en 2020
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	NT	mineure	Contacté en 2004
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	LC	élevée	Observé en 2008 sur BV Saudraye / 2014 : 2 prospections (Simonnet) mais absence d'indices de présence. Observation opportuniste en 2020
Campagnol souterrain	<i>Microtus subterraneus</i> (de Selys-Longchamps, 1836)	LC	modérée	Mention en 2005
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778	LC	mineure	Observations opportunistes
Belette	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	LC	mineure	Observations opportunistes
Blaireau européen	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	Observations opportunistes
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	Observations opportunistes
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	Observations opportunistes
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	Mention 2005 et observations opportunistes
Fouine	<i>Martes foina</i> (Erleben, 1777)	LC	mineure	Observations opportunistes
Martre des pins	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	Observations opportunistes
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	DD	mineure	Observations opportunistes
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	LC	mineure	Contactée en 2004 et en 2020
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i> (J.B. Fischer, 1829)	LC	mineure	Contacté en 2020
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	LC	mineure	Contacté en 2004 et en 2020
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	LC	mineure	Contacté en 2020
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	LC	mineure	Contacté en 2004 et en 2020
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	LC	mineure	Contacté en 2004 et en 2020
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i> Helversen & Heller, 2001	DD	mineure	Contacté en 2020 (donnée à vérifier)
Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i> (Linnaeus, 1761)	LC	mineure	Observations d'indices exclusivement sur les canaux du Grand Loc'h (Oliviéro, 2017)
Sanglier	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	LC	mineure	Observations opportunistes
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)	NA	non évaluée	Piégeage annuel
Vison d'Amérique	<i>Mustela vison</i> Schreber, 1777	NA	non évaluée	Absence d'observations et de captures depuis 2009
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	NA	non évaluée	Piégeage annuel

LR BZH : LISTE ROUGE REGIONALE, RESP. BIO. BZH : RESPONSABILITE BIOLOGIQUE REGIONALE  
 EN : EN DANGER, VU : VULNERABLE, NT : QUASI-MENACEE, LC : PREOCCUPATION MINEURE, DD : DONNEES INSUFFISANTES, NA : NON EVALUEE CAR MARGINALE OU INTRODUITE

### 1.5.3.d Ichtyofaune

Le peuplement piscicole du site est composé d'espèces de poisson d'eau saumâtre et douce (cf. Tableau 8). 17 espèces ont été inventoriées. Parmi elles :

- **3 espèces à responsabilité régionale très élevée** : l'Anguille d'Europe *Anguilla anguilla*, le Flet d'Europe *Platichthys flesus* et la Truite fario *Salmo trutta*
- **1 espèce à responsabilité régionale élevée** : le Mulet Porc *Liza ramada*

Les taxons dulçaquicoles sont plus représentés sur le Grand Loc'h, alors que le Petit Loc'h présente des taxons plutôt inféodés aux eaux saumâtres. Les poissons migrateurs ne sont pas très nombreux pour des stations côtières du fait des clapets à marée qui limitent fortement la circulation. Les clapets ne sont cependant pas complètement infranchissables au vu de la présence de l'Anguille et du Flet ainsi que des Mulets porcs et Mulets dorés *Chelon auratus* et quelques juvéniles de Bars communs *Dicentrarchus labrax*. Les poissons d'eau douce trouvés en majorité sur le Grand Loc'h sont essentiellement des cyprinidés d'eaux calmes et chaudes (Carpe commune *Cyprinus carpio*, Gardon *Rutilus rutilus*, Rotengle *Scardinius erythrophthalmus* ...). L'Épinoche et la gambusie sont les espèces qui se retrouvent le plus sur le Grand Loc'h.

Tableau 8 : Liste des poissons inventoriés sur la réserve (FDC 56, 2022)

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	LR BZH	RESP. BIO. BZH	RNR LOC'H
Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	CR	très élevée	Inventaire : 2002 / 2014 CPUE : 0,75 en mai et 1,5 en sept. 2020
Flet européen	<i>Platichthys flesus</i> (Linnaeus, 1758)	DD	très élevée	Inventaire : 2002 / 2014 CPUE : 1,6 en mai et 0 en sept. 2020
Truite commune	<i>Salmo trutta</i> Linnaeus, 1758	LC	très élevée	Inventaire : 2002 I en 2021
Mulet porc	<i>Liza ramada</i> (Risso, 1827)	DD	élevée	Capturé en 2020
Mulet doré	<i>Chelon auratus</i>			Capturé en 2020
Bar commun	<i>Dicentrarchus labrax</i> (Linnaeus, 1758)			Capturé en 2021
Gardon	<i>Rutilus rutilus</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	Inventaire : 2002 / 2014 CPUE : 0,5 en mai et 8,125 en sept. 2020
Épinoche	<i>Gasterosteus aculeatus</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	Inventaire 2002/2014 CPUE : 37,87 en mai et 83,25 en sept. 2020
Vairon commun	<i>Phoxinus phoxinus</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	Inventaire : 2002 / 2014 CPUE : 4,62 en mai et 8,62 en sept. 2020
Loche franche	<i>Barbatula barbatula</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	Inventaire : 2002 / 2014 CPUE : 0,625 en mai et 0,37 en sept. 2020
Rotengle	<i>Scardinius erythrophthalmus</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	Inventaire : 2002 / 2014 CPUE : 0 en mai et 6,25 en sept. 2020
Carpe commune	<i>Cyprinus carpio</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	CPUE : 0,37 en mai et 0 en sept. 2020
Épinochette	<i>Pungitius pungitius</i> (Linnaeus, 1758)	LC	modérée	Inventaire 2002 + suivi 2021
Gambusie	<i>Gambusia holbrooki</i> (Girard, 1859)	NA	non évaluée car marginale ou introduite	Inventaire 2014 + suivi 2020
Mulet doré	<i>Chelon auratus</i>			Suivi 2020
Gobie sp.				Suivi 2020
Carassin sp.				Inventaire 2002 (1 individu)

### 1.5.3.e Amphibiens

Les observations opportunistes et suivis réalisés depuis 2000 ont permis de confirmer la présence de

**10 espèces** d'amphibiens sur la Réserve (cf. Tableau 9). La répartition des amphibiens est essentiellement concentrée sur le Grand Loc'h. L'ensemble des fossés (vestiges des anciennes pratiques

de culture en planche) généralement inondés jusqu'au printemps constitue en effet, avec les canaux et les mares permanentes, des milieux favorables à la reproduction de ces espèces. Le caractère saumâtre, courant et poissonneux du Petit Loc'h quant à lui réduit son attractivité.

**Deux espèces sont classées « quasi-menacée » (NT) sur la liste rouge de Bretagne :** le Crapaud calamite *Epidalea calamita* et le Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus*. Cette dernière n'a été observée que deux fois sur le site.

**L'ensemble des espèces présentes sur la Réserve est protégé** par l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Tableau 9 : Liste des amphibiens inventoriés sur la réserve (FDC 56, 2022)

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	LR BZH	RESP. BIO. BZH	RNR LOC'H
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	NT	mineure	7 (2015), 11 (2016), 16 (2017), 20 (2018), 3 (2019), 1 (2020)
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803)	NT	mineure	Observé en 2005 et 2008 (Prima)
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i> (Daudin 1803)			Observations opportunistes
Grenouille de Lessona	<i>Pelophylax lessonae</i> (Camerano, 1882)	DD	modérée	D'après étude AEN (Pauze G, 2009) / Suivi complexe grenouilles vertes : 66 (2015), 32 (2017), 105 (2019), 95 (2020)
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838	LC	mineure	Pontes : 574 (2015), 227 (2016), 136 (2017), 134 (2019), 103 (2020)
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	Mâles chanteurs : 12 (2015), 16 (2016), 6 (2017), 12 (2020)
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	LC	mineure	Observations opportunistes (présence de larves dans les fossés et mares du Grand Loc'h)
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	Observations opportunistes, localisées en périphérie nord du site au niveau vallée de la Saudraye
Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	DD	mineure	Suivi complexe grenouilles vertes : 66 (2015), 32 (2017), 105 (2019), 95 (2020)
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	NA	non évaluée : marginale ou introduite	Suivi complexe grenouilles vertes : 66 (2015), 32 (2017), 105 (2019), 95 (2020)

## 1.5.3.f Reptiles

Cinq espèces de reptiles ont été recensées (cf. Tableau 10). Hormis la Couleuvre à collier *Natrix natrix*, qui peut se rencontrer presque partout sur la zone humide, les autres espèces se cantonnent préférentiellement en périphérie du site, à proximité des haies, talus et murets de pierre.

**L'ensemble des espèces présentes sur la Réserve est protégé** par l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Tableau 10 : Liste des reptiles inventoriés sur la Réserve (FDC 56, 2022)

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	LR BZH	RESP. BIO. BZH	RNR LOC'H
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	LC	mineure	Observations opportunistes/ Plaques posées mais suivi régulier non effectué
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802	LC	mineure	Observations opportunistes/ Plaques posées mais suivi régulier non effectué
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	LC	mineure	Observations opportunistes/ Plaques posées mais suivi régulier non effectué
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	DD	mineure	Observations opportunistes/ Plaques posées mais suivi régulier non effectué
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	DD	mineure	Observations opportunistes/ Plaques posées mais suivi régulier non effectué

LR BZH : LISTE ROUGE REGIONALE, RESP. BIO. BZH : RESPONSABILITE BIOLOGIQUE REGIONALE

EN : EN DANGER, VU : VULNERABLE, NT : QUASI-MENACEE, LC : PREOCCUPATION MINEURE, DD : DONNEES INSUFFISANTES, NA : NON EVALUEE CAR MARGINALE OU INTRODUITE

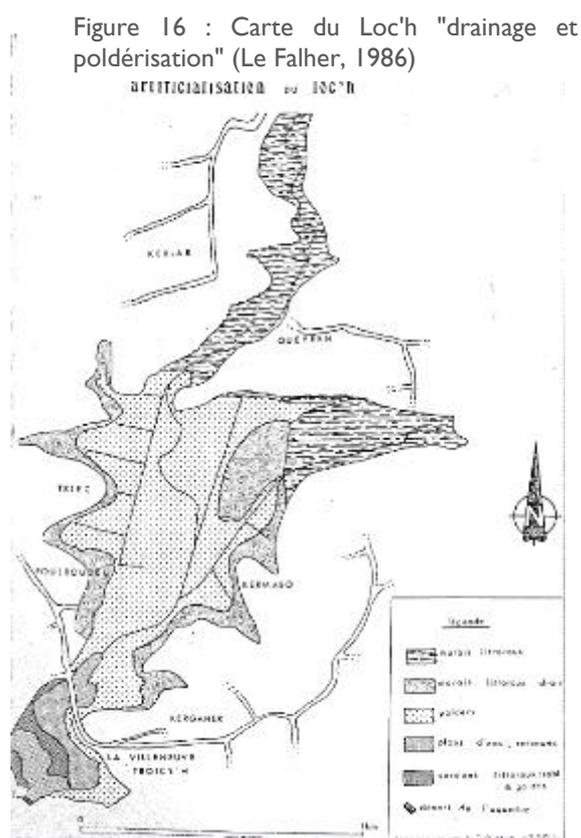
## I.6 Contexte humain

L'Homme a façonné le site du Loc'h avant et après le classement en réserve notamment par ses activités agricoles ou la construction d'ouvrages hydrauliques, etc. Outre l'agriculture, des activités touristiques et de loisirs se développent sur le pourtour de la Réserve grâce à la création d'aménagements à partir des années 50 (construction de la route départementale, développement des campings, parkings et de la station balnéaire Guidel-Plages, etc.). Le pourtour de la Réserve est fréquenté grâce à la présence notamment de sentiers. De plus, les dunes du Petit Loc'h sont situées à côté de la plage du Loc'h, très prisée en saison estivale par les vacanciers et toute l'année par les surfeurs ; et par le Fort du Loc'h, monument historique qui accueillait encore il y a quelques années des expositions.

Panneaux de sensibilisation, aménagements de canalisation et de mise en défens, parkings, observatoires ornithologiques... le site a été aménagé et la gestion adaptée pour protéger et valoriser le patrimoine naturel dans ce contexte humain.

### I.6.1 Contexte historique

Au cours des années 1880, comme de nombreuses autres zones humides à l'époque<sup>11</sup>, le Grand Loc'h a été asséché et « assaini » en vue d'une production agricole (cf. Figure 16). Excepté de 1942 à 1945, où les lieux furent mis en eau par les allemands (piste d'amerrissage), le Grand Loc'h a gardé un caractère agricole jusqu'au début des années 90. Les sols exploités, sablonneux et légers, étaient propices à la culture légumière (notamment les carottes de sable). En revanche, certains légumes comme les haricots ne pouvaient être cultivés à cause de la salinité contenue dans les sols (*témoignage d'un riverain*, Master AUTELI, 2020). D'autres cultures y étaient pratiquées tels que le maïs, le blé et le foin. On trouvait également de l'élevage de vaches laitières qui pâturaient les graminées des prairies humides.



<sup>11</sup> Sous l'Ancien Régime, les zones humides littorales étaient considérées comme des terres improductives et insalubres et la société cherchait à les valoriser à des fins agricoles pour les assainir (Kalaora, 2010).

Avec une situation littorale, le Grand Loc'h a fait l'objet de plusieurs projets touristiques et de loisirs. Il fut en effet question entre 1965 et 1975 de créer un hippodrome entre les étangs du Loc'h et de Lannédec. D'autres projets à but récréatif ont également émergé : base nautique, port de plaisance ou encore installation d'un golf à proximité... (Le Falher, 1986).

Le Petit Loc'h a, quant à lui, été sujet à de nombreuses menaces et pollutions (extraction de sable cf. Figure 17 (a), dépôts d'ordures, décharge de gravats cf. Figure 17 (b), ainsi que des traversées du marais par des promeneurs et chevaux) (DANET, 2002). Il s'y trouvait également une décharge municipale qui n'est plus utilisée depuis 1982 et qui a fait l'objet de remblaiement (Le Falher, 1986).

La station d'épuration de l'époque rejetait ses effluents traités directement dans le marais. Il était également observé sur les abords de l'étang du Petit Loc'h des dépôts de boues de la station d'épuration de Quimperlé (cf. Figure 17 (d)) destinés à l'amendement calcaire des parcelles agricoles ou encore ceux de légumes (cf. Figure 17 (c)) (Chapon, 1996).

Les traces de ce passé ne sont plus visibles aujourd'hui sur le Petit Loc'h. Certaines des pollutions ont été enterrées. Avec l'ouverture à la mer et un lessivage plus important, il semble possible que certains déchets refassent surface. Sur le Grand Loc'h, l'usage agricole passé est toujours visible (fossés et canaux de drainage). Ces vestiges peuvent être considérés aujourd'hui comme un élément du patrimoine historique du site.

Figure 17 : Perturbations anthropiques sur le Petit Loc'h : (a) extraction de sable, (b) décharge de gravats, (c) dépôt d'oignons, (d) dépôt de boue de station d'épuration (Chapon, 1996)



## 1.6.2 Contexte socio-économique

**L'activité militaire** : l'aéroport de Lorient Bretagne Sud, auparavant dénommé aéroport de Lorient Lann-Bihoué, est un aéroport à usage mixte, militaire et civil, situé sur la commune de Plœmeur à moins de 5 km à vol d'oiseau de la Réserve. Les survols de la Réserve sont fréquents.

**L'activité agricole et le pastoralisme** : quelques parcelles de la Réserve sont mises à disposition d'exploitants agricoles ou particuliers pour le pâturage d'équidés. L'activité pastorale et la fauche participent à l'entretien du milieu et évitent l'enfrichement des parcelles. Sur la périphérie, plusieurs plateaux cultivés surplombent la Réserve. Il s'agit pour l'essentiel de cultures céréalières et maraîchères. Cette activité se maintient d'ailleurs autour du hameau de Poulboudel en raison de la qualité du sol.

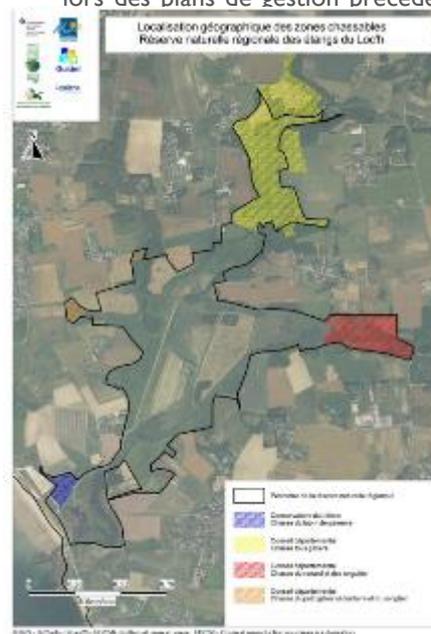
L'utilisation des fertilisants et des produits phytosanitaires sur les terrains périphériques peut constituer une source de pollution potentielle pour la Réserve (impact sur la qualité des eaux, eutrophisation du milieu...).

Durant les plans de gestion précédents, **l'activité cynégétique** sur la Réserve était régie via deux conventions :

- Convention entre le Conservatoire du littoral et l'Association communale de chasse de Guidel (ACCG) du 17/08/2011 autorisant la chasse du lapin en raison des dégâts agricoles causés localement (cf. zone bleue sur la figure ci-contre). D'une durée de 9 ans, elle est actuellement échue.
- Convention entre le Conseil départemental du Morbihan, la FDC 56 et l'ACCG du 6/11/2008 « renouvelable par période d'un an correspondant à une année cynégétique (du 1 juillet au 30 juin) » (cf. zones situées en orange, jaune et rouge sur la figure ci-contre).

Ces deux conventions ont été signées avant le classement du site en réserve naturelle régionale. Il ressort lors de l'évaluation du plan de gestion 2015-2020 l'absence de dégâts de lapin et peu de pratiques de la chasse sur le secteur situé sur le Petit Loc'h. Pour le Grand Loc'h, seuls sont chassés le chevreuil et le sanglier (4-5

Figure 18 : Cartes des zones autorisées à la chasse sur la réserve lors des plans de gestion précédents



interventions/an). Les zonages actuels ne correspondent pas aux secteurs de présence du sanglier qui utilise la Réserve comme zone refuge et cause aujourd'hui des dégâts sur les cultures alentours.

**L'activité de pêche** maritime a été observée très ponctuellement sur le domaine public maritime du Petit Loc'h. Concernant la pêche en rivière sur la Saudraye, une convention signée en 2000 entre le Conseil départemental du Morbihan et la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Morbihan (FDAAPPMA56) autorise la pratique de l'activité. Toutefois, il n'existe pas d'enjeu pêche sur ce secteur d'après la FDAAPPMA56 et la pratique de l'activité n'est pas observée par le gestionnaire.

**La cueillette** est marginale mais peut être connue sur le site d'après les enquêtes effectuées en 2020 et 2021 par les étudiant.e.s du Master AUTELI et constatée d'après des photos publiées sur les réseaux sociaux.

#### **Les activités sportives et de loisirs :**

- la pratique de *la promenade* est ressortie comme l'activité dominante sur le pourtour de la Réserve (Master AUTELI, 2021). Cette activité se pratique de manière plutôt spontanée, seule, en groupe ou en famille (Master AUTELI, 2021). Elle se concentre essentiellement sur le Petit Loc'h visible depuis la route qui longe le littoral (RD152) et car facile d'accès grâce aux 3 parkings qui l'entourent et aux réseaux de cheminement qui permettent une boucle rapide. Le Petit Loc'h semble ainsi plus fréquenté que le Grand Loc'h. Les sorties de sentiers sont régulièrement observées sur le Petit Loc'h ;
- la *promenade du chien* est une pratique qui semble régulière sur le sentier d'interprétation. Il est arrivé à plusieurs reprises pour le gestionnaire d'observer des chiens sans laisse sur le sentier et parfois des chiens en divagation sur le Petit Loc'h ;
- les observations du gestionnaire et les études menées par le Master AUTELI (études sur les pratiques et représentations sociales des usagers et des riverains) distinguent de la promenade les pratiques de *l'observation et de la photographie* de la faune, de la flore ou du paysage. En effet, des habitués viennent régulièrement sur le site, notamment des ornithologues amateurs mais également des visiteurs plus occasionnels. Certains publient leurs photos sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, blog...). Cette activité serait plus présente au niveau du Petit Loc'h que du Grand Loc'h. Des photographes à l'affût sont régulièrement observés en dehors des zones ouvertes au public ;

- la *randonnée*, moins représentée que la promenade, est toutefois bien présente notamment grâce à l'aménagement d'un sentier d'interprétation, du passage du GR 34, de la présence d'associations de randonnée locale comme « Guidel Rando », etc. Cette pratique se caractérise par la recherche d'un certain effort physique sur un itinéraire plus ou moins long, avec un certain équipement (chaussures de marche, bâtons de marche pour la marche nordique, sac à dos, etc.). Les usagers qui pratiquent cette activité empruntent généralement aussi bien le Petit Loc'h que le Grand Loc'h en suivant le sentier d'interprétation (environ 10 km). Il arrive de rencontrer des randonneurs « égarés » au sein du Grand Loc'h ;
- la *course pied* et le *jogging* sont ressortis dans les études et observations du gestionnaire comme des activités courantes. Les coureurs semblent privilégier le Grand Loc'h pour cette pratique ;
- la *pratique du VTT* et la *pratique de l'équitation* (cette dernière est plus occasionnelle) peuvent s'observer sur le sentier d'interprétation excepté sur le milieu dunaire du Petit Loc'h où les deux activités sont interdites.

### Les représentations sociales du site

Des études sur les pratiques et représentations sociales des riverains et usagers de la Réserve ont été menées en 2019/2020 et 2020/2021 par le Master Aménagement et Urbanisme des Territoire Littoraux (AUTELI).

Pour **les riverains**, le site est perçu comme un lieu de vie privilégié, un site remarquable caractérisé par la tranquillité, la diversité, la beauté et le naturel. Une zone protégée (bien que le statut « RNR » ne soit pas clairement identifié), riche en biodiversité, qui est à préserver. Toutefois, l'histoire du site, sa gestion, son gestionnaire sont connus seulement par une minorité. Le projet de restauration des continuités écologiques suscite un certain nombre d'inquiétudes liées aux changements, notamment du paysage, l'enfrichement des terres agricoles et une perte de biodiversité. Certains y voient tout de même un aspect positif mais regrettent le manque de transparence et les incertitudes que le projet engendre. Par ailleurs ce manque d'information donne lieu à des représentations surprenantes : *développement de projets commerciaux, la reproduction d'anguille sur le site, le développement de pratique comme la pêche*, etc.

Concernant **les usagers**, de manière générale, ils disposent d'une connaissance très limitée relative à l'histoire des étangs ainsi qu'à leur gestion, et cela même pour les usagers qui viennent fréquemment

sur le site. La Réserve semble constituer essentiellement un cadre idéal pour la réalisation de leur activité. Les usagers enquêtés placent la nature au cœur de leurs représentations du site, aussi bien pour le paysage que pour les milieux présents. La recherche d'un cadre agréable et ressourçant qui déconnecte du monde urbanisé s'impose comme une motivation dominante dans les discours. La présence de l'eau et la notion de temporalité jouent également un rôle important aux yeux des enquêtés. Cette « nature-paysage » est principalement caractérisée comme belle, sauvage et riche en biodiversité bien que cette dernière ne soit réellement connue que par certains amateurs. Quant au projet de reconnexion à la mer, il semble paraître comme lointain pour les usagers enquêtés et il ressort différents discours empreints d'hypothèses et d'incompréhension. Les entretiens mettent en avant une méconnaissance du projet, des difficultés de projection avec toutefois des craintes pour la réalisation de leur pratique et la conscience des changements au niveau de la biodiversité. Les points de vue divergent sur l'importance des conséquences positives et négatives du projet.

Globalement, bien que le statut « RNR » ne soit pas clairement identifié par les usagers et riverains, le « Loc'h » est quant à lui connu comme un site naturel doté d'une riche biodiversité. Il suscite l'intérêt grâce à la diversité et la beauté de sa nature-paysage. Les espaces ouverts au public (sentier, observatoires) constituent des supports de pratiques très appréciés. Toutefois, les rappels à la réglementation sont fréquents notamment sur le Petit Loc'h où la pression de fréquentation est plus importante.

### 1.6.3 Les rappels à la réglementation de la Réserve

Un seul procès-verbal a été dressé et date de l'année 2013 (divagation d'un chien susceptible d'entraîner la destruction d'espèces d'oiseaux ou de gibier et circulation irrégulière d'animaux dans une réserve naturelle). Quelques engins à moteur ont été observés en périphérie mais cette activité reste rare. L'installation temporaire de camping ou de campeurs sur les parkings situés dans le périmètre de la RNR sont en revanche régulièrement observés en période estivale ainsi que des incivilités ponctuelles au sein des observatoires ornithologiques : utilisation nocturne et festive ou utilisation comme sanitaires. Des rappels aux limites de la Réserve sont régulièrement faits aux randonneurs sur le Grand Loc'h. Enfin, malgré l'existence de lieux aménagés dédiés à l'observation et la photographie, il est fréquemment observé des photographes et observateurs sur la Réserve, en dehors des limites autorisées au public (principalement sur le Petit Loc'h).

Les observations du gestionnaire permettent également de rapporter le constat occasionnel de dépôt de déchets verts sur le Petit Loc'h et de prélèvements de sable.

Il est à noter que lors des études sur les pratiques et représentations sociales des riverains et usagers (Master AUTELI, 2021), le quad et la promenade de chiens sans laisse sur le sentier d’interprétation sont des pratiques ressorties malgré les panneaux réglementaires présents sur le site.

### **Le contexte humain en bref**

- un **passé agricole** sur le **Grand Loc’h** et un **Petit Loch** sujet à de nombreuses **pollutions** ;
- **pas de patrimoine** bâti ou archéologique **reconnu** mais présence d’un **petit patrimoine lié à l’histoire du site** ;
- usages et activités humaines actuels : **gestion agricole, activité cynégétique, activités sportives** (randonnée, VTT, course à pied) **et de loisir** (promenade, observation, photographie) ;
- une **fréquentation plus forte sur le Petit Loc’h** que sur le Grand Loc’h ;
- des **sorties de sentiers récurrentes**, du **camping sauvage sur les parkings**, **l’observation occasionnelle de chiens en divagation** et de **dépôts de déchets verts...** ;
- un **espace protégé reconnu par les usagers** ;
- un **projet de reconnexion à la mer qui inquiète**.

## I.7 Synthèse de l'évaluation patrimoniale de la Réserve

Il est présenté ici une synthèse de l'évaluation de la valeur du patrimoine naturel exposé précédemment dans le point I.5 et les menaces qui s'exercent sur ce patrimoine.

Cette évaluation est le fruit d'un travail mené par étape : travail bibliographique, réalisation d'un groupe de travail réunissant les opérateurs locaux, acteurs institutionnels et experts des observatoires thématiques régionaux pour une réflexion commune sur les orientations stratégiques de la Réserve, listes des espèces et des habitats, évaluation de la sensibilité au regard des listes rouges régionales, arrêtés de protection, responsabilités biologiques régionales... et dire d'experts : les experts des observatoires thématiques régionaux ont été sollicités pour exprimer leur avis sur le patrimoine naturel du site.

### I.7.1 Valeur du patrimoine naturel

Des habitats comme les pelouses et prairies salées à saumâtres ou encore les herbiers des eaux saumâtres contribuent grandement à la diversité floristique du site. Ces habitats constituent une zone de nourrissage pour les oiseaux et jouent un rôle dans les processus de sédimentation (prés salés). Ils abritent des espèces végétales à forte valeur patrimoniale : Petit souchet *Eleocharis parvula*, Atropis distant *Puccinellia distans*, Atropis fasciculé *Puccinellia fasciculata* mais aussi Renoncule de Baudot *Ranunculetum bodotii*, l'association *Parvopotamo – Zannichellietum pedicellatae*...

Au niveau des habitats dunaires, la diversité végétale est riche et comporte là encore de nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale (Linaire des sables *Linaria arenaria*, Panicaut maritime *Eryngium maritimum*, Gaillet négligé *Galium neglectum*, Orchis incarnat *Dactylorhiza incarnata*...). Des espèces d'araignées d'intérêt (*Dysdera fuscipes*, *Haplodrassus dalmatensis*, *Micaria dives*, *Zora parallela*, *Talavera aequipes*, *Enoplognatha mordax*) et d'orthoptères (Criquet des dunes *Calephorus compressicornis*) y sont rencontrées.

Les végétations des zones humides (canaux, mares, roselières...) abritent des espèces végétales rares ou en régression comme Potamot coloré *Potamogeton coloratus*, Renoncule de Baudot *Ranunculus baudotii*... Ce sont des éléments indispensables pour la reproduction de nombreux invertébrés (Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*) et amphibiens (Crapaud calamite *Bufo calamita*, Rainette verte *Hyla arborea*). Ces végétations constituent des sites de nourrissage et de reproduction pour de nombreux oiseaux, un territoire de chasse et une zone de transit pour les chiroptères et notamment le Grand rhinolophe. Elles sont également utilisées par le Phragmite aquatique en halte migratoire.

Les végétations mésophiles dont certains habitats sont peu représentés en Bretagne et reconnus d'intérêt communautaire (9180, 6510) présentent une forte valeur patrimoniale pour la région (forêt, prairies). Les fourrés mésophiles ont un rôle important pour la faune, en particulier pour l'avifaune.

La valeur patrimoniale du site réside également dans la présence d'espèces amphihalines patrimoniales comme l'Anguille et le Flet.

### 1.7.2 Menaces

L'action de l'Homme et la dynamique naturelle de certains milieux peuvent avoir une influence sur le patrimoine naturel :

- **l'embroussaillage** de certains habitats dû à l'arrêt du pâturage et à la dynamique naturelle du milieu ;
- **l'eutrophisation** de certains habitats ;
- **la rudéralisation** de la végétation liée aux perturbations du sol en raison de la fréquentation et **l'érosion**, notamment du milieu dunaire, dû au non-respect des aménagements de canalisation, au stationnement sauvage de véhicules et au prélèvement de sable ;
- **les dérangements des espèces** dus à la divagation des chiens et aux sorties de sentier ;
- **le développement d'espèces exotiques envahissantes** dû au dépôt sauvage de déchets verts et à la propagation depuis les jardins riverains ;
- **la perturbation de la dynamique naturelle de la dune** due à la fixation du trait de côte par la construction de la route D152 ;
- **la perturbation de la dynamique naturelle du cours d'eau** due aux aménagements hydrauliques existants ;
- **la faible représentation des poissons migrateurs amphihalins et des poissons côtiers** due à l'ouvrage de débouché en mer.

## II. FONCTIONNEMENT DE LA RESERVE

Cette deuxième partie, plus administrative, présente le fonctionnement de la Réserve, les acteurs, la gestion ainsi que le projet de révision du périmètre et de la réglementation. La fin de cette partie débouche sur les enjeux et orientations de gestion prévues pour les 10 ans à venir.

### II.1 Autorité de classement

La Réserve a été classée par le Conseil régional de Bretagne au titre de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité : « le Conseil régional peut, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer comme réserve naturelle régionale les propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels ».

Il existe actuellement 9 réserves naturelles régionales sur l'ensemble du territoire breton. 4 nouvelles réserves naturelles régionales sont en cours de création.

### II.2 Gestionnaire

La **Fédération départementale des chasseurs du Morbihan** a été désignée comme gestionnaire, référent de la Réserve par arrêté du Conseil régional de Bretagne, le 25 mai 2009 (cf. ANNEXE 6). Avant cette désignation, la FDC 56 assurait déjà la gestion du site depuis 1994.

La FDC 56, association de type loi 1901, est administrée par un conseil d'administration de 15 élus, dont le président, en 2022, est Monsieur Maurice Joubaud. Elle concourt à la réalisation de missions de service public (formation au permis de chasser, indemnisation des dégâts, élaboration de plans de gestion cynégétique...). Agréée au titre de la protection de la nature, elle assure ou coordonne la protection, l'aménagement et la gestion de milieux naturels.

### II.3 Instances de suivi et autre partie prenante

En vue d'une gestion concertée, un **comité consultatif de gestion** accompagne le gestionnaire depuis la création de la Réserve (ANNEXE 7). Il réunit l'ensemble des acteurs intéressés : propriétaires, administration, élus locaux, usagers, responsables associatifs, scientifiques... Il est institué par le Conseil régional en accord avec les propriétaires. Sa composition a été fixée par arrêté du Président du Conseil régional. Le comité consultatif de gestion est présidé par le Président du Conseil régional, qui a désigné

Madame Delphine Alexandre, vice-présidente santé, eau et biodiversité, par arrêté du 29 septembre 2021 (cf. ANNEXE 8), pour le représenter. Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an. Il donne son avis et formule des suggestions sur le fonctionnement et la gestion de la Réserve. Le comité consultatif de gestion a également pour rôle d’émettre un avis sur le projet de plan de gestion et est consulté pour toute demande d’autorisation exceptionnelle concernant des actions non inscrites au plan de gestion.

L’existence d’un conseil scientifique n’est pas obligatoire pour les réserves naturelles régionales. Le choix a néanmoins été fait de désigner un **comité d’accompagnement scientifique** pour accompagner le gestionnaire dans le cadre de l’observatoire des changements (cf. ANNEXE 9).

L’avis du **Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)** est sollicité en session plénière en ce qui concerne le plan de gestion. Des conseils restreints, nommés Commissions aires protégées, sont organisés pour émettre des avis sur des dossiers thématiques ainsi que sur l’évaluation du plan de gestion.

## II.4 Principaux partenaires

Le **Conseil départemental du Morbihan** assure une protection foncière des milieux naturels à forte valeur patrimoniale au titre de sa compétence sur les Espaces naturels sensibles (ENS). Propriétaire d’une superficie importante du territoire de la Réserve (80 ha), le CD 56 travaille avec le gestionnaire concernant les conventions agricoles sur ses propriétés et contribue à divers projets (appui financier, observatoire, mise en place de toilettes sèches, etc.). Il a également un rôle de sensibilisation et de valorisation des ENS. En ce sens, sur la Réserve, il a mis en forme et financé une plaquette relative au sentier d’interprétation qui borde la RNR.

La **commune de Guidel** est propriétaire d’une parcelle du Petit Loc’h et d’une autre dans la vallée de Saudraye. Elle dispose d’un service technique qui a pour mission d’entretenir le sentier d’interprétation (PR jaune, boucle 2 « Autour du Loc’h ») qui borde la Réserve.

**Lorient Agglomération** est propriétaire des parcelles du milieu dunaire limitrophes de la Réserve et de « l’espace tampon ». Dans ce cadre, il met en place une signalétique et des aménagements de canalisation de la fréquentation. Il est aussi opérateur du site Natura 2000 « Rivière Laita, Pointe du Talud, étangs du Loc’h et de Lannéec » dans lequel la RNR est incluse. En tant qu’opérateur, il assure la mise en œuvre du Document d’objectif Natura 2000. Enfin, il est également coordinateur du projet de restauration des continuités écologiques de la Saudraye.

Le **Conservatoire du littoral** est propriétaire d'une parcelle de 4 ha 20 a 44 ca et dispose d'une autorisation d'occupation temporaire sur le DPM. Il a par la suite racheté les terres de la FPHFS, soit 31 ha 72 a 90 ca situés sur le Grand Loc'h. Cette politique d'acquisition vise à assurer une protection stricte de ces espaces tout en y favorisant une gestion raisonnée respectueuse des pratiques et usages locaux.

L'**Ilot de Kergaher** est un nouvel acteur associatif du territoire situé aux portes du site. Il a un rôle d'accueil du public et d'éducation à l'environnement. Sa situation sur le territoire et ses compétences en font ainsi un partenaire aujourd'hui incontournable pour la RNR. Une convention de partenariat pédagogique est en cours d'élaboration entre l'Ilot et la FDC 56 en 2022. L'Ilot assurera désormais les animations nature prévues chaque année dans le cadre du plan de gestion de la RNR.

Les **partenaires scientifiques** sont variés : on trouve les membres du CSRPN en session plénière ou Commissionaires protégées qui rendent divers avis sur le plan de gestion, le dossier de classement ou sur des thématiques spécifiques ; les membres du comité d'accompagnement scientifique créé pour accompagner le gestionnaire dans le cadre de l'observatoire des changements ; des membres du collège des experts et associations de protection de la nature du comité consultatif de gestion ; les observatoires thématiques régionaux sollicités pour émettre un avis concernant les enjeux du site ainsi que plusieurs scientifiques sollicités dans le cadre d'études, suivis ou expertises ponctuelles.

## II.5 Financement et partenaires financiers

Le financement de la Réserve est assuré par plusieurs partenaires financiers :

Tableau 11 : Les financeurs de la Réserve (FDC 56, 2022)

FINANCEURS	ACTIONS COURANTES	ACTIONS EXCEPTIONNELLES
<i>Conseil régional de Bretagne</i>	X	X
<i>Fédération départementale des chasseurs du Morbihan</i>	X	
<i>Conseil départemental du Morbihan</i>	X	
<i>Commune de Guidel</i>	X	
<i>Agence de l'eau</i>		X
<i>Conservatoire du littoral</i>		X
<i>Etat/Europe</i>		X
<i>Lorient Agglomération</i>		X
<i>Fédération nationale des chasseurs</i>		X
<i>Office français de la biodiversité</i>		X

## II.6 Moyens humains et matériels

### Les membres de l'équipe gestionnaire de la Réserve :

- un conservateur qui coordonne la mise en œuvre du plan de gestion et assure les relations avec les partenaires institutionnels ; 0.15 ETP
- un technicien supérieur en charge des interventions sur le patrimoine naturel et les aménagements du site ; 0.10 – 0.15 ETP
- un chargé de missions scientifiques en charge de la réalisation des suivis scientifiques ; 1 ETP

Le service administratif de la FDC 56 est mis à disposition périodiquement pour les bilans comptables. Le service technique de la FDC 56 peut intervenir pour un appui à la gestion lors d'interventions sur le patrimoine naturel ou sur les aménagements du site.

**Les moyens matériels** utilisés par le gestionnaire sont en majeure partie les moyens alloués au personnel de la FDC 56 dans le cadre de ses missions : véhicule de service, outillage, jumelles et longue-vue, etc. Les partenaires de la Réserve (Commune de Guidel, Ilot de Kergaher) mettent à disposition des salles pour les réunions (comités, groupes de travail). Des moyens sont également fournis par d'autres partenaires (CD 56, Conservatoire du littoral...) lors d'actions réalisées en partenariat (mise en place d'écocompteurs, observatoires ornithologiques, etc.).

## II.7 Gestion de la Réserve

### II.7.1 Plan de gestion 2015-2019 et prolongation

Les 5 enjeux définis dans le plan de gestion 2015-2019 (**la Diversité biologique, les Oiseaux nicheurs, hivernants et en migration, la Renaturalisation du site, la Connaissance des habitats et des espèces et la Sensibilisation et communication**) ont été déclinés en objectifs de deux types : 8 objectifs à long terme et 19 objectifs du plan (opérationnels). La déclinaison et la mise en œuvre d'un programme d'action (59 opérations + 8 nouvelles opérations créées pour l'observatoire des changements) permettent ensuite la progression vers ces objectifs.

Les opérations du plan de gestion 2015-2019 se déclinent en plusieurs domaines :

- la connaissance et suivi continu du patrimoine naturel et la participation à la recherche ;
- la création et l'entretien des infrastructures ;
- les interventions sur le patrimoine naturel ;
- la gestion administrative, gestion du personnel ;
- les prestations d'accueil et animations ;

- la création de supports de pédagogie et d'animation ;
- la surveillance de la Réserve et police de l'environnement.

Les actions menées sont brièvement présentées ci-après selon les catégories d'opérations auxquelles elles se rapportent. Il s'agit d'une présentation factuelle sans évaluation.

### II.7.2 La connaissance et le suivi continu du patrimoine naturel et la participation à la recherche

La connaissance des habitats et des espèces est alimentée en continu grâce aux suivis réalisés sur la Réserve dont certains sont menés depuis le début des années 2000 (carrés et transects permanents, IPA, notamment). Le travail réalisé avec les experts du comité d'accompagnement scientifique pour l'observatoire des changements a mené à une approche plus globale qui ne s'intéresse pas uniquement à certains habitats et espèces mais plus largement au patrimoine naturel (paysage, géomorphologie, qualité de l'eau...) en prenant également en compte les perceptions sociales des acteurs du territoire, ce qui dépasse la stricte « connaissance des habitats et des espèces ».

Les dispositifs d'acquisition de connaissances des habitats et des espèces : inventaires, études, suivis... sont synthétisés au sein du tableau suivant :

Tableau 12 : Synthèse de l'acquisition de connaissances naturalistes de la Réserve (FDC 56, 2022)

GROUPE	DONNEE	
	TYPE	DATE/MAJ/ ACTUALISATION
HABITATS	Inventaires, carto	2005, 2013, 2020
FLORE	Inventaires, carto	2000, 2005, 2008, 2015
	Suivi placettes permanentes (carré et transect)	Annuel depuis 2000
LEPIDOPTERES	Inventaires invertébrés	1998-2005
	Suivi (hétérocères)	2020
DIPTERES	Inventaires invertébrés	1998-2005
COLEOPTERES	Inventaires invertébrés et coléoptères aquatiques du Petit Loc'h	1998-2013
	Suivi (coléoptères aquatiques)	2020
ARANEIDES	Inventaires invertébrés	1996-2005
	Suivi	2020
HYMENOPTERES	Inventaires invertébrés	2000-2005
HEMIPTERES	Inventaires invertébrés et hétéroptères aquatiques du Petit Loc'h	1998-2013*
ODONATES	Inventaires invertébrés et odonates du Petit Loc'h	1998-2013
	Suivi Agrion de Mercure	Annuel depuis 2013
ORTHOPTERES	Inventaires invertébrés	1998-2005
GASTEROPODES	Inventaires invertébrés	2001-2005
MALACOSTRACES	Inventaires invertébrés	2002
CLITELLATES	Données ponctuelles	2020
BIVALVES	Inventaires invertébrés	2002
DIVERS	Inventaires invertébrés	1998-2013
AVIFAUNE	Inventaires	2000-2005

GROUPE	DONNEE	
	TYPE	DATE/MAJ/ ACTUALISATION
AVIFAUNE NICHEUSE	Suivis	Annuels IPA depuis 2000 ONCB depuis 2019
AVIFAUNE HIVERNANTE ET MIGRATRICE	Suivis hivernants (Anatidés, Foulques, Vanneaux huppés, Pluviers dorés)	Annuel depuis 2006
	Suivi bécassines	2000-2012
	Campagnes de baguage Phragmite aquatique	2002, 2008, 2009, 2011, 2012, 2019, 2020 et 2021
	Relevé habitats fonctionnels du Phragmite aquatique	2012
AMPHIBIENS	Inventaire	2000
	Suivi	Annuel depuis 2009
REPTILES	Inventaire	2009, 2010 et 2011
CHIROPTERES	Inventaires	2004, 2020
MICROMAMMIFERES	Inventaire	2005
	Suivi Campagnol amphibie	2016, 2017, 2018
AUTRES MAMMIFERES	Suivi Loutre d'Europe	2008, 2014, 2016
POISSONS	Suivis Anguille	2010, 2014, 2019
	Inventaires poissons et suivis qualité	2002, 2012, 2013, 2014, 2020, 2021

Les principales nouveautés concernant l'acquisition des connaissances issues du dernier plan de gestion sont :

- l'étude des végétations et nouvelle cartographie des habitats avec état de conservation réalisée par le CBN de Brest en 2020 ;
- le suivi par transects avant réouverture à la mer par le CBN de Brest en 2021 ;
- la mise en œuvre du programme VIGIE-CHIRO en 2020 (les résultats sont en cours de validation par le MNHN de Concarneau) ;
- la mise en œuvre d'un suivi de la faune piscicole avec la FDAAPPMA (utilisation de filets verveux) depuis 2019 ;
- le suivi des coléoptères aquatiques, araignées et hétérocères par le GRETIA en 2020 ;
- l'étude sur les pratiques et représentations sociales de la Réserve et de sa remise en eau, des riverains et les usagers, par l'Université de Bretagne Sud en 2019/2020 et 2020/2021 ;
- le baguage des espèces paludicoles migratrices en 2019, 2020 et 2021 ;
- le suivi des oiseaux nicheurs avec le protocole ONCB depuis 2019 ;
- la répartition du Campagnol amphibie sur la Réserve en 2017, la caractérisation de l'habitat du Campagnol amphibie et l'analyse d'une éventuelle relation entre les espèces végétales en bord de cour d'eau et ce micromammifère en 2018 ;
- l'étude sur les titres et origines de propriété des étangs du Loc'h et de l'ouvrage par un historien en 2016 ;
- des analyses de qualité de l'eau ont également été réalisées en entrée et sortie du Grand Loc'h en 2017, 2018 et 2019 afin de préciser le rôle épurateur du site ;
- les mesures en continu de la conductivité, la pression et la température et ainsi le taux salinité et le niveau d'eau grâce à l'installation de piézomètres et sondes sur divers secteurs du site en 2020.

### II.7.3 Interventions sur le patrimoine naturel et entretien des infrastructures

Plusieurs interventions sur le patrimoine naturel ont été retenues en vue de sa conservation :

- Lutte contre l'enfrichement et la fermeture de milieu :
  - deux prairies situées sur le Petit Loc'h sont entretenues par fauche une année sur deux afin de prévenir l'enfrichement de ces milieux ;
  - sur le Petit Loc'h, afin de protéger la station de Potentille printanière, des opérations régulières de tronçonnage et de débroussaillage sont réalisées en général au mois de février ;
  - une fauche tardive avec exportation est réalisée sur les parcelles centrales du Grand Loc'h.
- Lutte contre les espèces invasives :
  - un arrachage des jeunes plants lors d'observations d'une espèce végétale exotique envahissante (Bacharris, Eléagnus, Yucca...) ;
  - un broyage annuel des plants d'Ail triquètre au printemps ;
  - du piégeage et tir annuel du Ragondin et du Rat musqué.

Diverses opérations d'entretien ont été définies pour améliorer la gestion du site et l'accueil des visiteurs :

- Entretien des infrastructures et aménagements :
  - entretien (gyrobroyage) du parking du Grand Loc'h utilisé dans le cadre de la gestion de la Réserve ;
  - entretien par débroussaillage d'une partie du sentier d'interprétation situé sur le Petit Loc'h ;
  - taille de la végétation devant les observatoires ornithologiques ;
  - entretien des observatoires ;
  - entretien des panneaux d'information ;
  - entretien des affûts-photographiques.

### II.7.4 Gestion administrative et du personnel

Le plan de gestion 2015-2019 a été mis en œuvre sur la base d'un équivalent temps plein :

- Stéphane BASCK, conservateur de la Réserve, a supervisé les activités du site et le suivi administratif de la Réserve (0.15 ETP) ;
- Jean-Pierre PICHARD, technicien de la Réserve, a mis en œuvre le plan de gestion sur le terrain et assuré la coordination avec les acteurs locaux (0.80 ETP) ;

- le service administratif de la FDC 56 a été sollicité pour le bilan comptable. Le service technique de la FDC 56 a appuyé ponctuellement certaines actions sur le terrain (débroussaillage, piégeage, animations... 0.05 ETP) ;
- la coordination et la mise en œuvre de l'observatoire des changements a été réalisée sur la base d'un temps plein : recrutement de Romain Bazire en 2019 en tant que chef de projet.

Suite au départ à la retraite du technicien de la Réserve en 2021, le personnel dédié à la Réserve a été réadapté et les rôles de chacun redéfinis :

- Conservateur : Stéphane Basck, coordonne la mise en œuvre du plan de gestion et assure les relations avec les partenaires institutionnels ; 0.15 ETP
- Technicien supérieur : Sylvain Murs, en charge des interventions sur le patrimoine naturel et les aménagements du site ; 0.10 – 0.15 ETP
- Chargé de missions scientifiques : Romain Bazire, en charge de la réalisation des suivis scientifiques ; 1 ETP

Les principales démarches administratives nécessaires au fonctionnement de la Réserve sont les suivantes : gestion de l'administration technique et financière, organisation des comités consultatifs de gestion et comités d'accompagnement scientifique, rédaction des rapports d'activité annuels, articulation du plan de gestion avec les divers documents de planifications et de gestion du territoire, participation au comité de pilotage Natura 2000 et aux diverses réunions menées par les partenaires techniques et scientifiques du territoire...

### II.7.5 Prestations d'accueil, animations et création de supports de pédagogie et d'animation

Pour faire découvrir le patrimoine naturel et sensibiliser les publics, divers moyens sont mis en place :

- des infrastructures : sentier d'interprétation, parkings, observatoires ornithologiques, affûts photographiques ;
- des aménagements pour accueillir, canaliser le public et mettre en défens certaines zones : pont, platelage, passerelles, barrière, ganivelle, chicane...
- des outils d'éducation à l'environnement : offres de sorties nature sur des thématiques variées (la mare, les oiseaux, la découverte du site...) et pour plusieurs types de public (les centres de loisir, les scolaires et étudiants, les publics mixtes), création de brochures, plaquettes, vidéo, expo-photos et panneaux d'informations.

### II.7.6 Surveillance police

La surveillance est assurée par le gestionnaire lors de la mise en œuvre des actions du plan de gestion et a essentiellement pour objet la sensibilisation. Toutefois, en cas d'infractions, le gestionnaire fait appel aux agents de l'Office français pour la biodiversité (OFB) et de la gendarmerie.

## II.8 Evaluation du plan de gestion

L'évaluation du plan de gestion de la Réserve a été effectuée en 2021 et cours sur la période 2015-2020. Elle fait l'objet d'un rapport complet qui a été présenté en Commission aires protégées du CSRPN le 7 décembre 2021 et en comité consultatif de gestion le 13 décembre 2021.

Globalement, la gestion menée jusqu'en 2017 correspond à ce qui est attendu pour l'enjeu majeur de la Réserve qui est la préservation de la **diversité biologique**. Il est notamment à souligner la gestion par pâturage qui a permis l'apparition d'une richesse floristique importante (Fortune, 2018). Toutefois, les changements de gestion effectués à partir de 2018 en vue de la reconnexion à la mer semblent avoir un impact négatif sur la diversité floristique et les habitats situés sur le Grand Loc'h.

Concernant l'enjeu **oiseaux nicheurs, hivernants et en migration**, les suivis ont permis de mieux connaître le rôle de la Réserve pour l'accueil de certaines populations d'oiseaux, notamment en période hivernale et son rôle en tant que site de nidification pour les espèces prairiales et paludicoles. Toutefois, seules certaines espèces ont été suivies. La protection (mise en défens, canalisation du public, etc), ainsi que la gestion ont aussi participé à cet enjeu.

L'enjeu de la Réserve « **renaturation du site** », a été désigné au vu du mauvais état des continuités écologiques de la Saudraye et des recommandations du CSRPN au regard de l'importance des écosystèmes estuariens en Bretagne. Les objectifs visant la **renaturation du site** n'ont pas été atteints pendant la durée du plan de gestion. L'ouverture des clapets a été repoussée à 2023 et la gestion déclinée s'est avérée en partie en dehors du champ d'actions du gestionnaire. Depuis 2018, la Réserve est en phase préparatoire de reconnexion à la mer. Les équidés et bovins ont été retirés du site, les quelques infrastructures démontées et l'observatoire des changements développé. Certains inventaires ont commencé à être mis en œuvre (état initial avant ouverture à la mer).

L'enjeu **connaissance des habitats et des espèces** est alimenté en continu grâce aux suivis réalisés sur la Réserve (suivis continus et observatoire des changements) et au travail réalisé avec les experts du comité d'accompagnement scientifique.

La valorisation et le partage de ces données naturalistes ont été menés en continu aux travers des nombreuses animations proposées pour divers publics par le gestionnaire mais également grâce aux échanges avec d'autres gestionnaires, experts et institutions... Tous ces éléments répondent à l'enjeu **sensibilisation** et **communication**. Toutefois, la plupart des documents de communication sont vieillissants et le contenu est à actualiser.

L'évaluation a permis d'identifier des points faibles à prendre en compte en priorité pour le nouveau plan de gestion, entre-autres le développement d'une base de données, la réalisation d'un tableau de bord afin de permettre une meilleure évaluation, la centralisation de la gestion des conventions agricoles...

## **Les perspectives**

Les enjeux ont été définis une première fois lors de la rédaction du premier plan de gestion de la Réserve pour la période 2009-2014. Les enjeux d'une réserve évoluent peu en général au cours du temps. Dans le cas de cette réserve, l'évaluation du premier plan de gestion a fait apparaître une démultiplication de ses enjeux et donc une lisibilité et une compréhension amoindries. Le second plan de gestion 2015-2019 avait donc été réorganisé et simplifié par rapport au plan de gestion précédent et intégrait la restauration des continuités écologiques (qui devait initialement avoir lieu en 2017). Les cinq enjeux vus précédemment avaient alors été définis : la Diversité biologique, les Oiseaux nicheurs, hivernants et en migration, la Renaturation du site, la Connaissance des habitats et des espèces et la Sensibilisation et la communication.

Toutefois, depuis l'élaboration du second plan de gestion, la méthodologie pour la conception d'un plan de gestion a été modernisée grâce à un travail collectif de gestionnaires (Réserve naturelle, Conservatoires d'espaces naturels, Espaces naturels sensibles, réserve de biosphère...). Aujourd'hui, un plan de gestion d'une réserve naturelle doit suivre le *Guide commun d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels* (Collectif, 2021). L'application de cette méthodologie, le caractère évolutif de la Réserve et la nécessaire prise en compte des changements climatiques (voire globaux) nécessite des transformations importantes pour le futur plan, entre autres :

- L'adaptation à la nouvelle arborescence de plans de gestion. Elle nécessite un requestionnement important et partagé des orientations stratégiques du plan de gestion (enjeux et objectifs à long terme) ;
- L'intégration de « Facteurs Clés de la Réussite » (FCR). Ils sont institués par RNF. Ce sont des facteurs transversaux à tous les enjeux. Ils conditionnent fortement la réussite de la mission de protection du patrimoine naturel. Ces facteurs sont au nombre de trois : la connaissance, l'ancrage territorial et le fonctionnement.

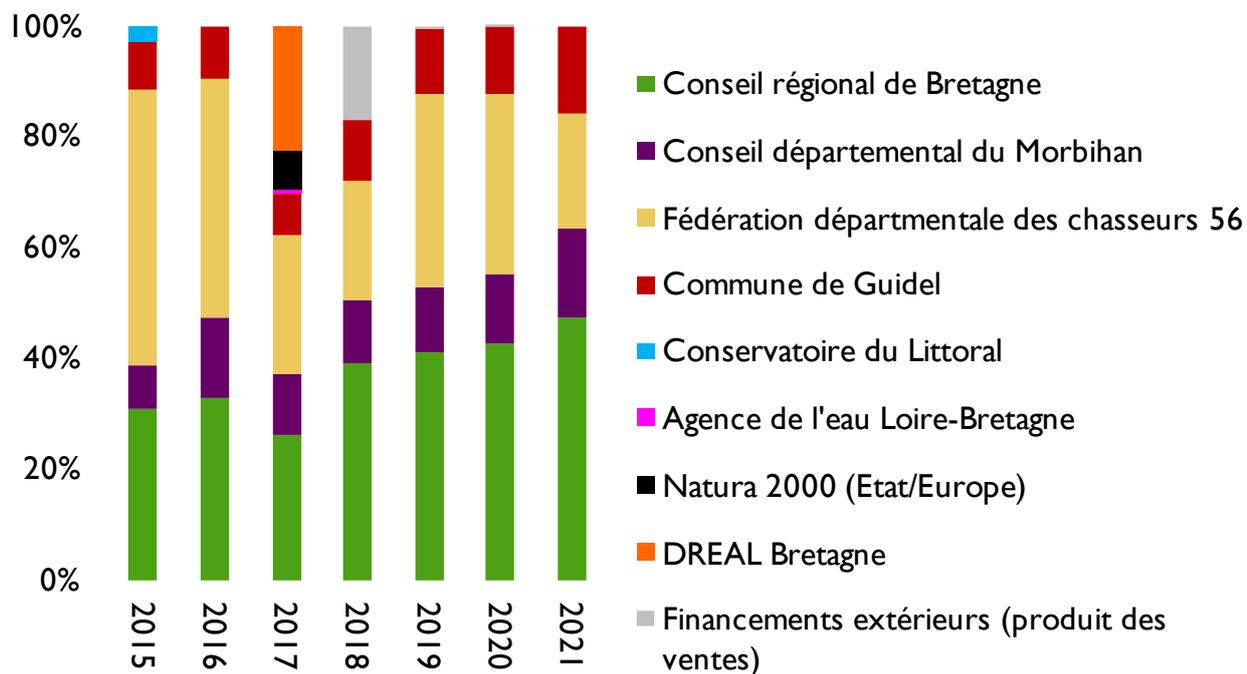
Dans ce cadre, une nouvelle réflexion se doit d'être portée sur les enjeux du site en suivant la méthodologie et les recommandations du nouveau guide et en prenant en compte **l'entrée d'eau de mer dans la Réserve à partir de 2023** ainsi que **l'observatoire des changements développé en 2019**.

## II.9 Bilan financier

Sur l'ensemble du plan de gestion (2015-2019 +2020 et 2021) le budget annuel prévisionnel a en général été sous-évalué, sauf en 2019 et 2021 où il s'est avéré cette fois inférieur au prévisionnel (cf. Tableau 13). Le budget prévisionnel a été estimé plus conséquent en 2019 car cette année devait constituer la dernière du plan. Il était alors planifié des cartographies et inventaires en vue de l'évaluation du plan de gestion 2015-2019 et l'élaboration du nouveau plan de gestion. Suite à une prolongation de 2 ans du plan de gestion (en 2020 et 2021), certaines opérations ont été repoussées. Le travail d'évaluation, l'élaboration du nouveau plan de gestion et le renouvellement de classement avaient alors été programmés pour l'année 2021. Toutefois, l'ensemble des missions prévues a nécessité plus de temps et a été prolongé sur 2022.

<b>PLAN DE GESTION</b>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	<b>Total</b>
<b>Budget prévisionnel (€ TTC)</b>	<b>127 604,00 €</b>	<b>91 847,00 €</b>	<b>91 519,00 €</b>	<b>86 819,00 €</b>	<b>114 926,00 €</b>	<b>77 092,00 €</b>	<b>118 788,00 €</b>	<b>708 595,00 €</b>
<b>Budget réalisé (€ TTC)</b>	<b>145 361,02 €</b>	<b>106 827,47 €</b>	<b>133 934,03 €</b>	<b>89 290,00 €</b>	<b>85 345,31 €</b>	<b>81 753,56 €</b>	<b>63 324,52 €</b>	<b>705 835,91 €</b>
<i>Conseil régional de Bretagne</i>	44 900,00 €	35 000,00 €	35 251,71 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	30 000,00 €	
<i>Conseil départemental du Morbihan</i>	11 356,40 €	15 518,00 €	14 582,00 €	10 250,00 €	10 250,00 €	10 250,00 €	10 250,00 €	
<i>Fédération départementale des chasseurs 56</i>	72 685,52 €	46 309,47 €	33 753,20 €	19 040,00 €	29 710,31 €	26 393,56 €	13 074,52 €	
<i>Commune de Guidel</i>	12 521,50 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
<i>Conservatoire du Littoral</i>	3 897,60 €							
<i>Agence de l'eau Loire-Bretagne</i>			755,12 €					
<i>Natura 2000 (Etat/Europe)</i>			9 592,00 €					
<i>DREAL Bretagne</i>			30 000,00 €					
<i>Financements extérieurs (produit des ventes)</i>				15 000,00 €	385,00 €	110,00 €		
<b>Taux d'évolution</b> entre budget prévisionnel et réalisé	<b>13,9%</b>	<b>16,3%</b>	<b>46,3%</b>	<b>2,8%</b>	<b>-25,7%</b>	<b>6,0%</b>	<b>-46,7%</b>	<b>-0,4%</b>

Figure 19 : Parts de financement du plan de gestion par année (FDC 56, 2022)



Des financeurs pérennes assurent le financement de la Réserve (Conseil régional, Conseil départemental, Commune). Une participation ponctuelle de certains financeurs permet de faire baisser l'autofinancement de la FDC 56 qui est en moyenne de 34 424 € par an entre 2015 et 2021.

Deux budgets ont été programmés pour l'**observatoire des changements** (cf. Tableau I4) :

- Le premier budget prévisionnel courrait sur la période 2019-2020 et s'élevait à 21 2240 €. Ce programme a été financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne via l'Appel à Initiatives Biodiversité 2019/2020. Le Conseil régional et le Conseil départemental ont également participé au financement dans le cadre de financement exceptionnels. La FDC 56 a assuré une part d'autofinancement.

Le budget réalisé est inférieur au prévisionnel en raison du report de l'aménagement de l'ouvrage.

- Le second budget s'étend quant à lui sur la période 2021-2023 et s'élève à 326 698,71 €. De nouveaux partenariats financiers ont été développés (Lorient Agglomération, l'OFB et la Fédération nationale des chasseurs dans le cadre du dispositif Ecocontribution) ainsi que l'aide de fonds européen (Fonds européen agricole pour le développement rural : FEADER), du Conseil départemental, du Conseil régional et de la FDC 56.

Figure 20 : Parts de financement sur la période 2019-2020 et part prévisionnelle de financement sur la période 2021-2023 (FDC 56, 2022)

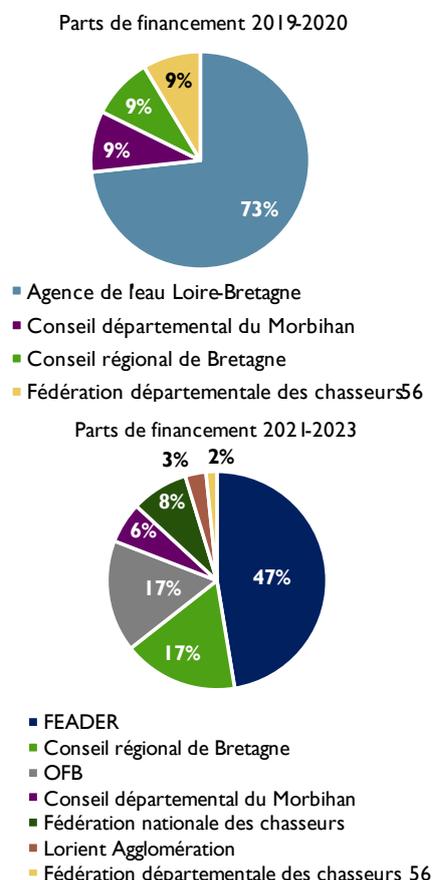


Tableau 14 : Budget prévisionnel et budget réalisé de l'observatoire des changements (FDC 56, 2022)

<b>OBSERVATOIRE DES CHANGEMENTS</b>	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Budget prévisionnel</b>	<b>212 240,00 €</b>		<b>326 698,71 €</b>		
Agence de l'eau Loire-Bretagne	84 900,00 €	84 900,00 €			
Conseil départemental du Morbihan	7 500,00 €	7 500,00 €		19 699,93 €	
Conseil régional de Bretagne	7 500,00 €	7 500,00 €		55 350,00 €	
Fédération départementale des chasseurs 56	6 220,00 €	6 220,00 €		5 220,30 €	
FEADER				154 884,33 €	
OFB				52 300,34 €	
OFB (n'appelant pas de FEADER)				1 794,23 €	
Lorient Agglomération				10 000,00 €	
Fédération nationale des chasseurs				27 449,58 €	
<b>Budget réalisé</b>	<b>165 099,65 €</b>		<b>132 329,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Agence de l'eau Loire Bretagne	45 091,00 €	75 890,00 €			
Conseil départemental du Morbihan	7 500,00 €	7 500,00 €	8 640,00 €		
Conseil régional de Bretagne	7 500,00 €	7 500,00 €	30 542,40 €		
Fédération départementale des chasseurs 56	3 835,64 €	10 283,01 €			
FEADER			57 960,78 €		
OFB			21 257,86 €		
Lorient Agglomération			3 300,00 €		
Fédération nationale des chasseurs			10 628,93 €		
Total	63 926,64 €	101 173,01 €	132 329,97 €		

## II.10 Démarche de renouvellement de classement

La démarche du Conseil régional de Bretagne pour la création d'une réserve naturelle passe par la concertation avec les propriétaires. Il est nécessaire de récolter l'accord de classement de chacun d'entre eux. Les accords de classement sont obtenus pour les propriétaires publics par accord de leur assemblée délibérante.

Suite à un courrier du 29 octobre 2020, suivi du comité consultatif de gestion du 10 décembre 2020, les propriétaires ont été informés du lancement de la démarche de renouvellement de classement de la Réserve en 2021 afin de coïncider avec l'élaboration du nouveau plan de gestion de la Réserve.

La démarche de renouvellement de classement entraîne des réflexions sur une éventuelle révision de la réglementation et du périmètre de la Réserve. En ce sens, en septembre 2021, le Conseil régional et le gestionnaire de la Réserve ont co-organisé un groupe de travail ayant permis de travailler sur un projet de révision du périmètre et de la réglementation avec les propriétaires et partenaires institutionnels de la Réserve. Ce projet a ensuite été concerté en comité consultatif de gestion du 13 décembre 2021 et réajusté. De nouvelles propositions ont été faites au comité de gestion du 24 mai 2022. La version finale sera soumise à avis des membres du comité de gestion par voie électronique.

Précisions concernant la révision du périmètre : Lorient Agglomération, propriétaire de la zone dite « espace tampon » de la Réserve, a été sollicité pour émettre un avis formel sur la volonté ou non de maintenir leurs 2 parcelles en « zone tampon » de la Réserve. Un courrier a été transmis le 31 mai 2022 pour indiquer la volonté de Lorient agglomération de retirer ces 2 parcelles du périmètre classé.

Précisions concernant la révision de la réglementation : le Conseil régional de Bretagne a mené un travail de conception d'une réglementation-type pour les futures RNR bretonnes en lien avec le réseau, les services d'études et conseils juridiques de la Région et les juristes de RNF. Cette réglementation-type a permis de faciliter le travail d'écriture pour finaliser le projet de réglementation de la Réserve.

## II.11 Révision du périmètre

Le périmètre classé de la Réserve s'étend sur 117 ha 56 a 02 ca et ne prend pas en compte le DPM d'une superficie de 7 ha 89 a 89 ca. Cette partie a néanmoins été intégrée dans les deux plans de gestion de la Réserve, ce qui porte la surface en gestion à 125 ha 45 a 91 ca. Le classement de terrain en DPM requiert une demande d'accord aux services de l'Etat et une demande d'avis au Conseil maritime de façade (CMF). Cette consultation sera faite prochainement.

**Le renouvellement de classement est l'occasion de consolider le périmètre en intégrant les 7 ha 89 a 89 ca de DPM déjà gérés par le gestionnaire de la Réserve depuis le premier plan de gestion, ce qui porterait la surface classée à 125 ha.**

En limite sud-est de la Réserve, une superficie de 4 ha 37 a 40 ca en milieu dunaire a été classée en « **espace tampon** » de la Réserve, semble-t-il en vue de maîtriser la fréquentation. Cet espace correspond à deux parcelles (146 et 147) gérées par Lorient Agglomération au titre de ses espaces naturels communautaires. Lorient Agglomération est également l'opérateur du site Natura 2000 FR5300059 sur lequel il mène une gestion sur le continuum dunaire.

**Dans un souci de cohérence et afin de clarifier le périmètre de la RNR, il est proposé de retirer les parcelles 146 et 147, qui constituent « l'espace tampon » de la Réserve, de l'arrêté de classement.** Un courrier de Lorient Agglomération du 31 mai 2022 a validé ce retrait (cf. ANNEXE 10).

Une procédure de consultation du public aura lieu via une parution dans deux journaux régionaux et le recueil des avis sur une adresse électronique, pendant une durée minimale de trois mois.

Au total, **42 parcelles sont proposées au classement en 2022** (cf. Tableau 15). A ce domaine terrestre, il convient d'**ajouter la surface proposée au classement sur le DPM** tel que délimité sur la carte présentée sur la Figure 21 .

Sous réserve de l'accord des propriétaires, la demande de renouvellement de classement de la RNR des étangs du Petit et du Grand Loc'h porte sur une **surface totale de 125 ha 45 a 91 ca** (117 ha terrestres et 8 ha DPM).

Figure 21 : Périmètre classé en 2008 à gauche et nouveau périmètre proposé au classement à droite (FDC 56, 2021)



Tableau 15 : Synthèse des espaces proposés au classement en RNR en 2022 (FDC 56, 2022)

SECTION	PARCELLE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE (M <sup>2</sup> )	CLASSEMENT 2008	CLASSEMENT 2022
YA	15	Conseil départemental	16 590	Oui	Oui
YA	339	Conseil départemental	1 717	Oui	Oui
YA	341	Conseil départemental	1 024	Oui	Oui
YB	13	Conseil départemental	4 530	Oui	Oui
YB	27	Conseil départemental	13 540	Oui	Oui
YB	28	Conseil départemental	10 230	Oui	Oui
YB	29	Conseil départemental	23 830	Oui	Oui
YB	30	Conseil départemental	9 500	Oui	Oui
YB	37	Conseil départemental	13 940	Oui	Oui
YB	39	Conseil départemental	25 530	Oui	Oui
YB	213	Conseil départemental	18 858	Oui	Oui
YB	215	Conseil départemental	19 950	Oui	Oui
YL	148	Commune de Guidel	11 630	Oui	Oui
YM	1	Conseil départemental	10 560	Oui	Oui
YM	3	Conseil départemental	2 770	Oui	Oui
YM	32	Conseil départemental	6 960	Oui	Oui
YM	64	Conseil départemental	18 950	Oui	Oui
YM	177	Conservatoire du littoral	384	Oui	Oui
YM	197	Conservatoire du littoral	316 906	Oui	Oui
YM	198	Conseil départemental	282 237	Oui	Oui
YM	208	Conseil départemental	3 600	Oui	Oui
YM	236	Conseil départemental	18 298	Oui	Oui
YM	237	Conseil départemental	1 867	Oui	Oui
YM	243	Conseil départemental	5 547	Oui	Oui
YN	110	Conseil départemental	895	Oui	Oui
YN	130	Conservatoire du littoral	42 044	Oui	Oui
YO	37	Conseil départemental	35 920	Oui	Oui
YO	41	Conseil départemental	5 530	Oui	Oui
YO	42	Conseil départemental	5 030	Oui	Oui
YO	840	Conseil départemental	27 167	Oui	Oui
YO	1037	Conseil départemental	4 957	Oui	Oui
YP	10	Conseil départemental	39 680	Oui	Oui
YP	13	Conseil départemental	33 280	Oui	Oui
YP	54	Conseil départemental	10 890	Oui	Oui
YP	55	Conseil départemental	9 600	Oui	Oui
YP	56	Conseil départemental	21 180	Oui	Oui
YP	57	Conseil départemental	6 620	Oui	Oui
YP	58	Conseil départemental	9 410	Oui	Oui
YP	59	Commune de Guidel	4 040	Oui	Oui
YP	106	Conseil départemental	21 020	Oui	Oui
YP	269	Conseil départemental	15 621	Oui	Oui
YP	272	Conseil départemental	13 233	Oui	Oui
YP	274	Conseil départemental	30 537	Oui	Oui
	DPM	Etat	78 989	Non	Oui
<b>Total général RNR</b>				<b>1254591</b>	

Tableau 16 : Répartition de la superficie par propriétaire (FDC 56, 2022)

PROPRIETAIRE	SOMME DE SUPERFICIE (M <sup>2</sup> )
Commune de Guidel	15670
Conseil départemental	800598
Conservatoire du littoral	359334
Etat	78989
<b>Total général RNR</b>	<b>1254591</b>

## II.12 Révision de la réglementation

Les principales propositions de révision de la réglementation de la Réserve sont basées sur :

- **la mise en conformité de la réglementation au regard de la réglementation-type des RNR bretonnes élaborée par le Conseil régional de Bretagne (formulation commune des articles avec possibilité d'alternatives en fonction du contexte de chaque RNR) ;**
- **l'adaptation de la réglementation vis-à-vis des enjeux de la Réserve et la réalité des usages/observations (utilisation d'affûts photo, pratique de la chasse et d'activités agricoles, ...)** ;
- **les précisions et clarification notamment en intégrant des plans de circulation de la fréquentation au sein du règlement de la Réserve.**

<p align="center"><b>NOUVELLE REGLEMENTATION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOC'H</b></p>
--

L'intégration de « Nota bene » a pour objectif d'éclairer la compréhension de la réglementation. Toutefois, ils ne figureront pas dans la délibération de classement.

### Protection des espèces

⇒ NOTA BENE

L'ensemble des mesures législatives réglementaires en vigueur sur le site (par exemple les textes de Codes juridiques ou la prise d'arrêtés) s'appliquent sans qu'il y ait nécessité d'y faire référence expressément, en plus de la présente réglementation. Il n'est donc pas obligatoire de les mentionner dans les articles de la présente réglementation.

Ils peuvent, toutefois, être cités dans les visas.

Il est donc important de veiller à la cohérence entre les différentes mesures législatives et réglementaires qui s'appliquent sur le périmètre de la réserve naturelle.

## **ARTICLE 3 : MESURES DE PROTECTION**

**Article 3.1** Réglementation relative à la faune

**Article 3.2** Réglementation relative aux végétaux et espèces fongiques

**Article 3.3** Réglementation relative au patrimoine géologique

**Article 3.4** Réglementation relative au patrimoine archéologique intégré dans la réserve naturelle

**Article 3.5** Réglementation relative aux atteintes à l'intégrité des milieux naturels

**Article 3.6** Accès, circulation et stationnement des personnes

**Article 3.7** Accès, circulation et stationnement des véhicules

**Article 3.8** Circulation des animaux domestiques

**Article 3.9** Activités de chasse

**Article 3.10** Activités de pêche

**Article 3.11** Activités agricoles et pastorales

**Article 3.12** Activités sylvicoles

**Article 3.13** Activité aquacoles

**Article 3.14** Activités de cueillette et de ramassage

**Article 3.15** Activités sportives, touristiques, culturelles et de loisirs

**Article 3.16** Manifestations sportives, touristiques, culturelles et de loisirs

**Article 3.17** Prise de vue et de sons

**Article 3.18** Activités industrielles, artisanales et commerciales

**Article 3.19** Publicité

**Article 3.20** Utilisation du nom ou de l'appellation « Réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h »

**Article 3.21** Réglementation relative à la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle

**Article 3.22** Réglementation relative aux travaux

### **Protection des espèces**

#### *Article 3. 1 Réglementation relative à la faune*

Il est interdit, sous réserve des opérations prévues au plan de gestion de la Réserve naturelle approuvé par le Conseil régional :

1° sous réserve des articles 3.9 et 3.11 de la présente réglementation, d'introduire, à l'intérieur de la Réserve naturelle, des animaux, quel que soit leur stade de développement ;

2° sous réserve de l'article 3.9 de la présente réglementation, de porter atteinte, détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des animaux non domestiques, quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci ;

3° sous réserve de l'article 3.9 de la présente réglementation, d'emporter en dehors de la Réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter des animaux non domestiques, quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci, en provenance de la Réserve naturelle ;

4° sous réserve de l'article 3.9 de la présente réglementation, de troubler ou de déranger volontairement les animaux par quelque moyen que ce soit.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment à des fins scientifiques, pédagogiques ou sanitaires, dans le respect des objectifs définis dans le plan de gestion de la Réserve naturelle approuvé par le Conseil régional par le/la Président.e du Conseil régional pour toutes espèces animales non protégées au titre de l'article L411 et suivants du Code de l'environnement, après avis du gestionnaire de la Réserve naturelle, du comité consultatif de gestion et du conseil scientifique de la Réserve naturelle ou du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en l'absence de conseil scientifique.

Les opérations de destruction d'individus d'espèces animales susceptibles de provoquer des dégâts sont réalisées conformément au « *protocole d'accord pour la mise en œuvre des opérations de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur la réserve naturelle régionale des étangs du Loc'h* » (ANNEXE ). En l'absence de protocole existants, les opérations de destructions d'individus d'espèces animales susceptibles de provoquer des dégâts sont réalisées après avis du gestionnaire de la Réserve naturelle et avis du comité consultatif de gestion ou du conseil scientifique de la Réserve naturelle et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en l'absence de conseil scientifique.

⇒ NOTA BENE

En termes biologiques, il n'y a pas d'animal nuisible, mais simplement des animaux qui, lorsqu'ils sont trop nombreux ou lorsqu'ils se spécialisent, peuvent causer des dommages aux activités humaines et/ou des déséquilibres au sein de la faune sauvage. On parle désormais d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD). La destruction est à différencier de la chasse. Une espèce peut à la fois être qualifiée d'ESOD et d'espèce chassable : elle peut donc être « détruite » ou « chassée » selon la période. Certaines espèces sont à la fois considérées comme ESOD et à la fois chassables. Les opérations de « destruction » se déroulent sous l'autorité du/de la Préfet.e de département, qui décide, notamment au travers des conventions ou protocoles, des modalités de destruction (mode(s) de destruction, espèce(s)), indépendamment des modalités de chasse en vigueur. La Région n'est donc pas compétente pour réglementer la destruction, mais est compétente pour réglementer la chasse sur les Réserves naturelles régionales.

### ***Article 3. 2 Réglementation relative aux végétaux et espèces fongiques***

Il est interdit, sous réserve des opérations prévues au plan de gestion de la Réserve naturelle approuvé par le Conseil régional :

1° sous réserve de l'article 3.11 de la présente réglementation d'introduire, à l'intérieur de la Réserve naturelle, des espèces végétales et fongiques, quel que soit leur stade de développement ;

2° de porter atteinte, détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des espèces végétales et fongiques non cultivées, quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci ;

3° d'emporter en dehors de la Réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter des espèces végétales et fongiques non cultivées, quel que soit leur stade de développement ou des parties de ceux-ci, en provenance de la Réserve naturelle.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment à des fins scientifiques, pédagogiques, sanitaires ou pour les activités et manifestations soumises à autorisation au titre de la présente réglementation dans le respect des objectifs définis dans le plan de gestion de la Réserve naturelle approuvé par le Conseil régional par le/la Président·e du Conseil régional pour toutes espèces végétales et fongiques non protégées au titre de l'article L411 et suivants du Code de l'environnement, après avis du gestionnaire de la Réserve naturelle, du comité consultatif de gestion et du conseil scientifique de la Réserve naturelle ou du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en l'absence de conseil scientifique.

## Protection du patrimoine géologique

### *Article 3. 3 Réglementation relative au patrimoine géologique*

Il est interdit, sous réserve de l'article 3.5 de la présente réglementation et des opérations prévues au plan de gestion de la Réserve naturelle approuvé par le Conseil régional :

1° de porter atteinte, détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des minéraux ou des fossiles ;

2° d'emporter en dehors de la Réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter des minéraux ou fossiles, en provenance de la Réserve naturelle.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, notamment à des fins scientifiques, pédagogiques ou sanitaires, dans le respect des objectifs définis dans le plan de gestion de la Réserve naturelle approuvé par le Conseil régional par le/la Président·e du Conseil régional pour tout objet géologique non situé en site d'intérêt géologique, après avis du gestionnaire de la Réserve naturelle, du comité consultatif de gestion et du conseil scientifique

#### ⇒ NOTA BENE

Au sein du Code de l'environnement, la géologie et la paléontologie sont considérées de la même façon.

Ainsi, cette réglementation intègre, sous le terme de « géologie », à la fois les objets relevant des domaines géologiques et paléontologiques.

En effet, la géodiversité est définie, au sein de l'article L110-1 du Code de l'environnement, comme suit : « la diversité géologique, géomorphologique, hydrologique et pédologique ainsi que l'ensemble des processus dynamiques qui les régissent, y compris dans leurs interactions avec la faune, la flore et le climat. »

En outre, l'article L411-1 du Code de l'environnement dispose que l'enjeu de conservation du site permet notamment d'interdire « la destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites »

de la Réserve naturelle ou du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en l'absence de conseil scientifique. En site d'intérêt géologique inscrit dans les arrêtés préfectoraux départementaux, les autorisations sont délivrées par le/la Préfet.e.

### **Article 3. 4 Réglementation relative au patrimoine archéologique situé dans la Réserve naturelle**

⇒ **NOTA BENE**

L'intérêt de la mise en réserve naturelle du patrimoine archéologique n'est mentionné dans le Code de l'environnement qu'une fois, au II de l'article L332-1 « La préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines ».

En outre, l'article L332-3 du Code de l'environnement dispose que l'acte de classement permet d'interdire au sein de la réserve naturelle toute action susceptible « d'altérer le caractère de ladite réserve ». Des échanges entre Réserves naturelles de France (RNF) et le Ministère en août 2022 valident l'intégration du patrimoine archéologique dans cette formulation, bien que non cité explicitement, comme composante définissant le caractère de la réserve naturelle. En outre, le Ministère souligne également la dimension non-exhaustive des pratiques, usages et activités pouvant être interdites ou réglementée : « Peuvent notamment être réglementés ou interdits la chasse, la pêche, les activités agricoles, forestières, pastorales, industrielles, commerciales, sportives et touristiques, l'exécution de travaux publics ou privés, l'utilisation des eaux, la circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux. » Cette liste n'est pas limitative et peut donc inclure également des pratiques, usages et activités pouvant endommager le patrimoine archéologique.

Actuellement, le patrimoine archéologique n'est pas pris en compte dans les dispositions pénales s'appliquant en Réserve naturelle régionale. La compétence de la Région en la matière est donc relativement limitée.

Toutefois, le Code du patrimoine indique que les services de collectivités qui sont habilités peuvent procéder à des diagnostics dans le cadre de projets d'aménagement et de travaux. En revanche, les Régions ne sont pas compétentes pour au titre du Code du patrimoine pour effectuer des fouilles archéologiques programmées. C'est l'Etat qui doit les autoriser et qui est propriétaire des biens archéologiques trouvés.

RNF a pour projet une évolution des textes juridiques favorable à une meilleure prise en compte du patrimoine archéologique en tant qu'intérêt pouvant justifier d'une mise en réserve naturelle.

En cas de découverte fortuite, par la suite de travaux ou d'un fait quelconque, d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, l'inventeur-riche de ces vestiges ou objets et le-la propriétaire sont tenu-e-s d'en faire la déclaration immédiate au/à la Maire de la commune. Il ou elle doit ensuite transmettre cette déclaration au/à la Préfet-e (article L531-14 du Code du patrimoine).

La Région n'est pas compétente en matière de fouilles d'archéologie préventives. L'Etat est prescripteur et donc compétent en matière de fouilles archéologiques. Alternativement, il peut accorder aux services archéologiques des collectivités territoriales une habilitation à procéder à des fouilles d'archéologie préventives (article L522-7 et 522-8 du Code du patrimoine). Sans cette habilitation, l'Etat est compétent pour procéder à ces fouilles.

Le patrimoine archéologique est défini à l'article L510-1 du Code du patrimoine. Les sites archéologiques existants sont enregistrés sur la base de données Patriarche gérés par le Service régionale archéologique.

Il est interdit, sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle et sous réserve des opérations prévues au plan de gestion de la réserve naturelle approuvé par le Conseil régional :

1° de mener des sondages, prospections à des fins de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie ;

2° de porter atteinte, détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, les monuments ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie de la réserve naturelle ;

3° d'emporter en dehors de la réserve naturelle, mettre en vente, vendre ou acheter des monument ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie de la réserve naturelle.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par le/la Président e du Conseil régional dans le cadre d'une concertation entre les différents services compétents pour procéder à des diagnostics dans le cadre de projets d'aménagement, de travaux, des opérations d'archéologie (hors fouilles d'archéologie préventive ou archéologie programmée) dans le respect des objectifs définis dans le plan de gestion de la réserve naturelle approuvé par le Conseil régional pour tout monument ou objet pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie et après avis du gestionnaire de la Réserve naturelle et du comité consultatif de gestion. La demande d'autorisation de fouilles archéologiques préventives doit être réalisée conformément à la procédure décrite à l'article L531-I du Code du patrimoine.

## Protection des milieux naturels

### *Article 3. 5 Réglementation relative aux atteintes à l'intégrité des milieux naturels*

⇒ NOTA BENE

L'article L332-3 du Code de l'environnement dispose que « les activités minières, l'extraction de matériaux concessibles ou non ainsi que le survol de la réserve ne peuvent être réglementés » au sein d'une Réserve naturelle régionale.

Il est interdit :

1° d'abandonner, de déposer ou de jeter, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet s'ils existent, des déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit ;

2° sous réserve des articles 3.9, 3.12, 3.15 et 3.16 de la présente réglementation et des opérations prévues au plan de gestion de la Réserve naturelle approuvé par le Conseil régional, de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore ;

3° sous réserve des articles 3.9, 3.15 et 3.16 de la présente réglementation et des opérations prévues au plan de gestion de la Réserve naturelle approuvé par le Conseil régional d'utiliser un éclairage artificiel, quel que soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage des bâtiments à usage d'habitation, de l'éclairage public urbain et de l'éclairage utilisé par les services publics de secours ;

4° de faire des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, arbres ou tout autre bien meuble ou immeuble autres que ceux nécessaires à l'information du public, à la signalisation de la Réserve naturelle, aux délimitations foncières, à la gestion forestière et à la sécurité, mises en place par le gestionnaire de la Réserve naturelle ou ses mandataires après avis du comité consultatif de gestion. Les acteurs de la randonnée ayant le droit de faire des inscriptions, signes ou dessins et qui ne seraient pas mandatés par le gestionnaire ne sont pas concernés par cette interdiction. Toutefois, une information préalable au gestionnaire devra être faite ;

6° sous réserve des opérations prévues au plan de gestion de la Réserve naturelle approuvé par le Conseil régional, d'allumer du feu ;

7° sous réserve des articles 3.21 et 3.22 de la présente réglementation et des opérations prévues au plan de gestion de la Réserve naturelle approuvé par le Conseil régional, de dégrader par quelque action que ce soit les bâtiments, installations et matériels du site ou les constructions, même en ruines, présents sur le territoire de la Réserve naturelle ;

8° de prélever ou d'extraire du sable.

## Réglementation de la fréquentation et des activités

### *Article 3. 6 Accès, circulation et stationnement des personnes*

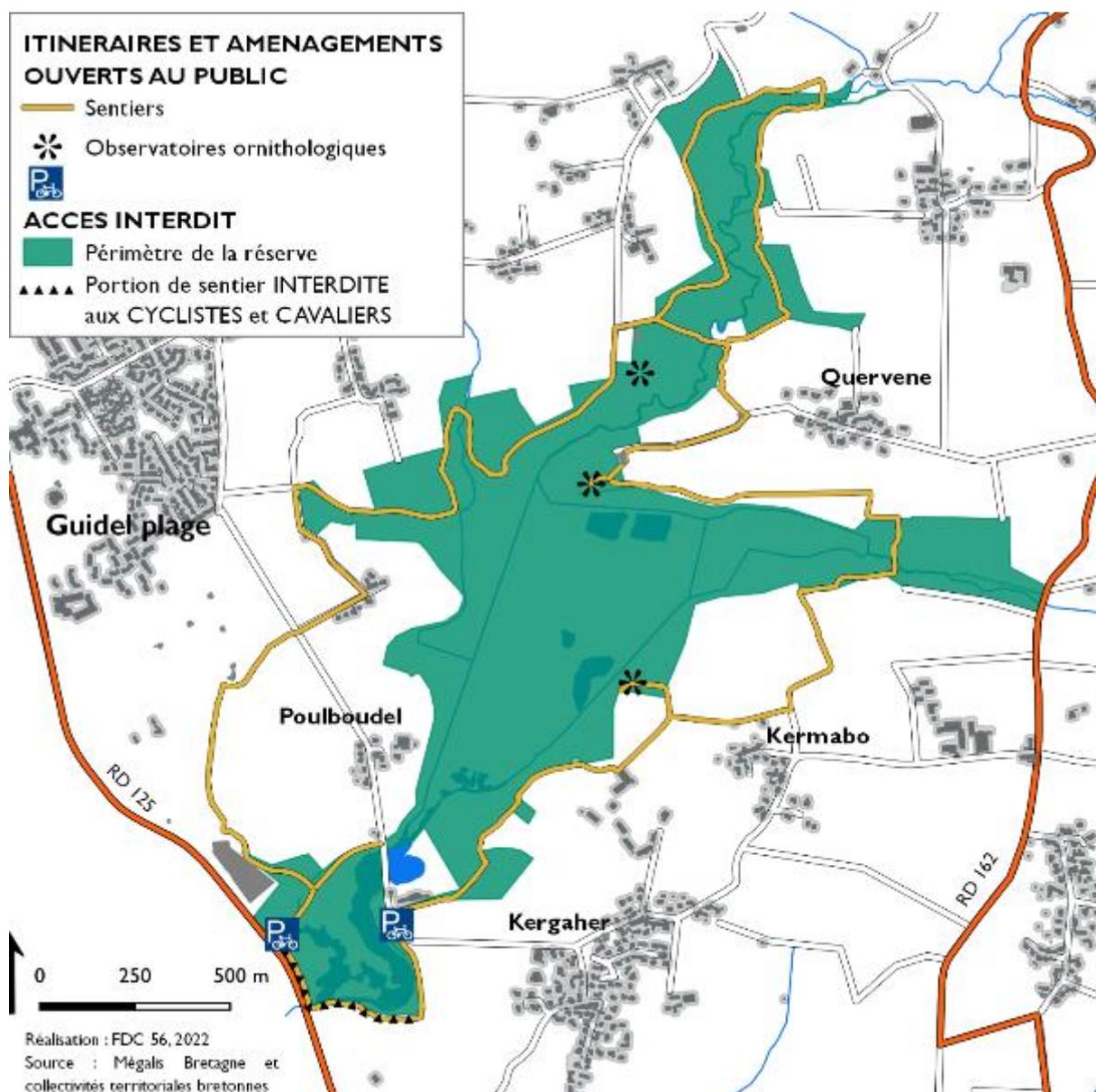
La circulation et le stationnement des personnes à pied, à vélo (cycles uniquement), à cheval sont autorisés uniquement sur les itinéraires, zones et aménagements ouverts au public.

Ces itinéraires, zones et aménagements ouverts au public sont cartographiés sur le plan figurant ci-après.

⇒ NOTA BENE

Les cycles sont définis conformément à l'article 6.10 de l'article R311-1 du Code de la route : « véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles »

Cela exclut donc les cycles à pédalage assisté ainsi que les engins de déplacements personnels (6.14, 6.15 et 6.16).



Toutefois, peuvent circuler en dehors de ces itinéraires, zones et aménagements :

- le gestionnaire ainsi que ses mandataires dans le cadre des opérations prévues au plan de gestion approuvé par le Conseil régional ;
- le gestionnaire ainsi que ses mandataires et le public accompagné dans le cadre d'animations, notamment pédagogiques, encadrées ou autorisées par le gestionnaire selon la programmation annuelle ;
- les titulaires de droits réels et les ayants droit ;
- les agents cités à l'article L332-20 du Code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement ;

- les personnes intervenant dans le cadre d’opérations de secours, de sauvetage et de police ;
- les agriculteurs, éleveurs, chasseurs et photographes dans le cadre des dispositions des articles 3.9, 3.11 et 3.17 de la présente réglementation, sur les zones mentionnées par ces articles et dans le strict exercice de leurs activités ;
- les personnes ayant reçu une autorisation spéciale du/de la Président e du Conseil régional après avis du gestionnaire de la Réserve naturelle et du comité consultatif de gestion, notamment à des fins scientifiques.

Le bivouac et le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit, sauf dans le cadre d’opérations prévues au plan de gestion approuvé par le Conseil régional. Dans ce dernier cas, le bivouac et le campement sous une tente doivent faire l’objet d’une demande d’autorisation auprès du/de la Président e du Conseil régional, après avis du gestionnaire de la Réserve naturelle .

⇒ NOTA BENE

D’après Réserves naturelles de France, le titulaire de droit réel « tient par définition un droit qui lui confère un pouvoir direct et immédiat sur une chose. » Cela inclut notamment le propriétaire d’un bien meuble ou immeuble, le nu-propriétaire, l’usufruitier, le titulaire d’une servitude de droit privé (par exemple : le droit de passage), le titulaire d’un bail emphytéotique (par exemple le bail rural emphytéotique), le titulaire d’un bail de location, le preneur d’un bail à construction, le preneur d’un bail à réhabilitation, le titulaire d’un permis d’exploitation et de concession de mines, le titulaire d’une concession hydraulique, le titulaire d’une autorisation d’occupation du Domaine public maritime ou Domaine public fluvial, le titulaire d’un contrat de fermage, le titulaire d’un bail à métayage, le titulaire d’un bail de chasse, le titulaire d’un bail de pêche

Les ayants droits « tient son droit d’une autre personne en raison d’un lien juridique déterminé par la loi et créateur de droit ». Ce sont, principalement, les héritiers.

### **Article 3. 7 Accès, circulation et stationnement des véhicules**

**Les véhicules terrestres à moteur sont interdits en dehors des itinéraires, zones et aménagements ouverts au public et indiqués sur le plan de circulation des véhicules terrestres à moteur.**

**Ces itinéraires, zones et aménagements ouverts au public sont cartographiés sur le plan figurant ci-après.**

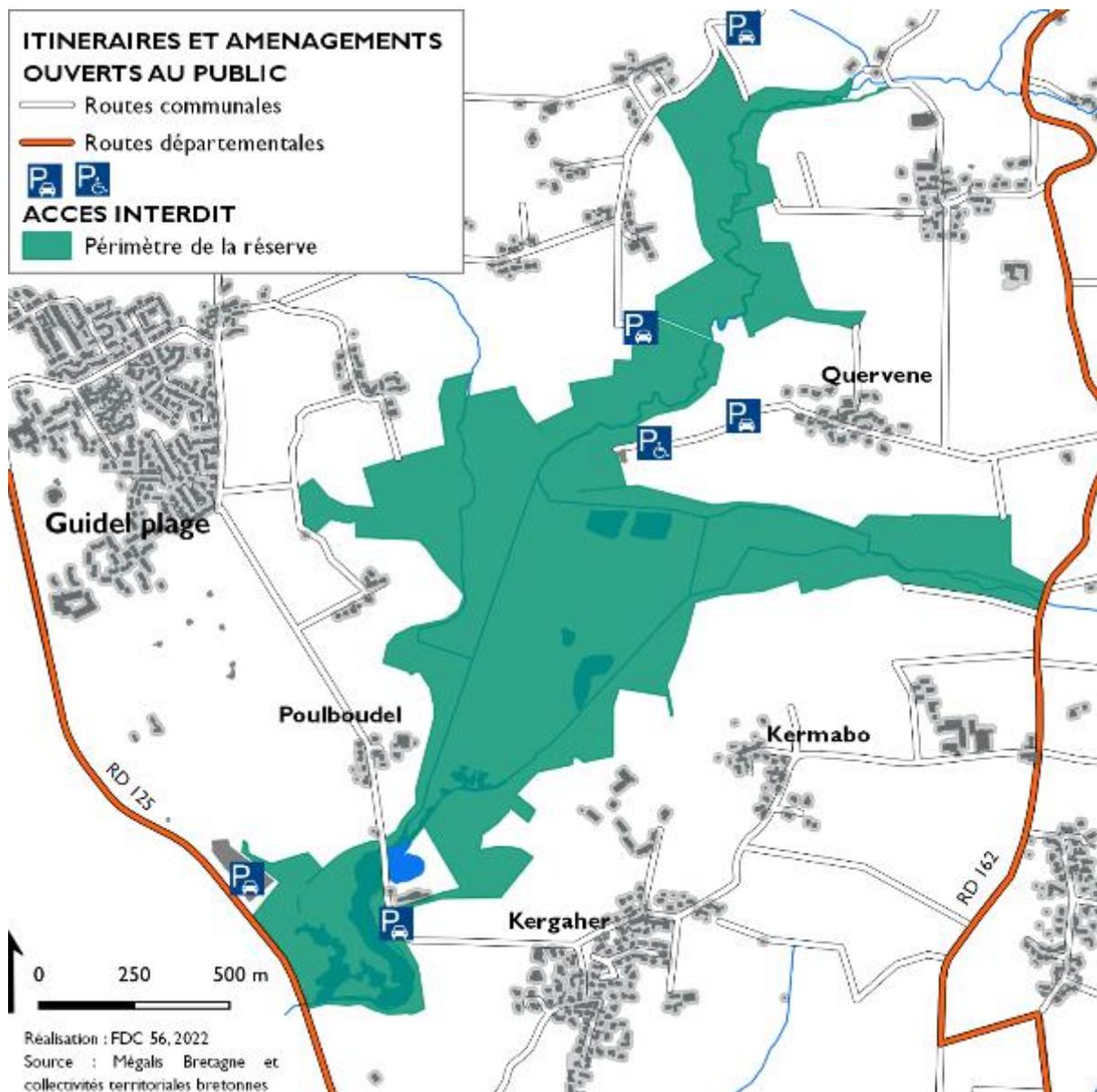
#### ⇒ NOTA BENE

La définition de « véhicule » est large. L'article R311-1 du Code de la route liste exhaustivement les catégories de véhicules.

Parmi ces véhicules, l'on trouve les « véhicules terrestres à moteur », définis par l'article L324-1 du Code de la route comme étant « tout véhicule automoteur destiné à circuler sur le sol et qui peut être actionné par une force mécanique sans être lié à une voie ferrée, ainsi que toute remorque, même non attelée. » La jurisprudence complète cette définition en ajoutant qu'un véhicule terrestre à moteur possède un « moteur à propulsion, avec faculté d'accélération » (arrêt de la Cour de cassation, civile, Chambre civile 2, 22 octobre 2015, 14-13.994).

Les nouveaux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), tels que la trottinette électrique, le gyropode, la monoroue, ou l'hoverboard sont donc considérés comme véhicule et notamment véhicules terrestres à moteur. Le vélo électrique, qui se distingue du cycle à pédalage assisté (communément appelé le vélo à assistance électrique), appartient également à la catégorie des véhicules terrestres à moteur.

L'autorité compétente des voies d'accès au port est la Direction Interrégionale de la Mer ou la Direction des affaires maritimes (Arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique et technique).



Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules terrestres à moteur utilisés par :

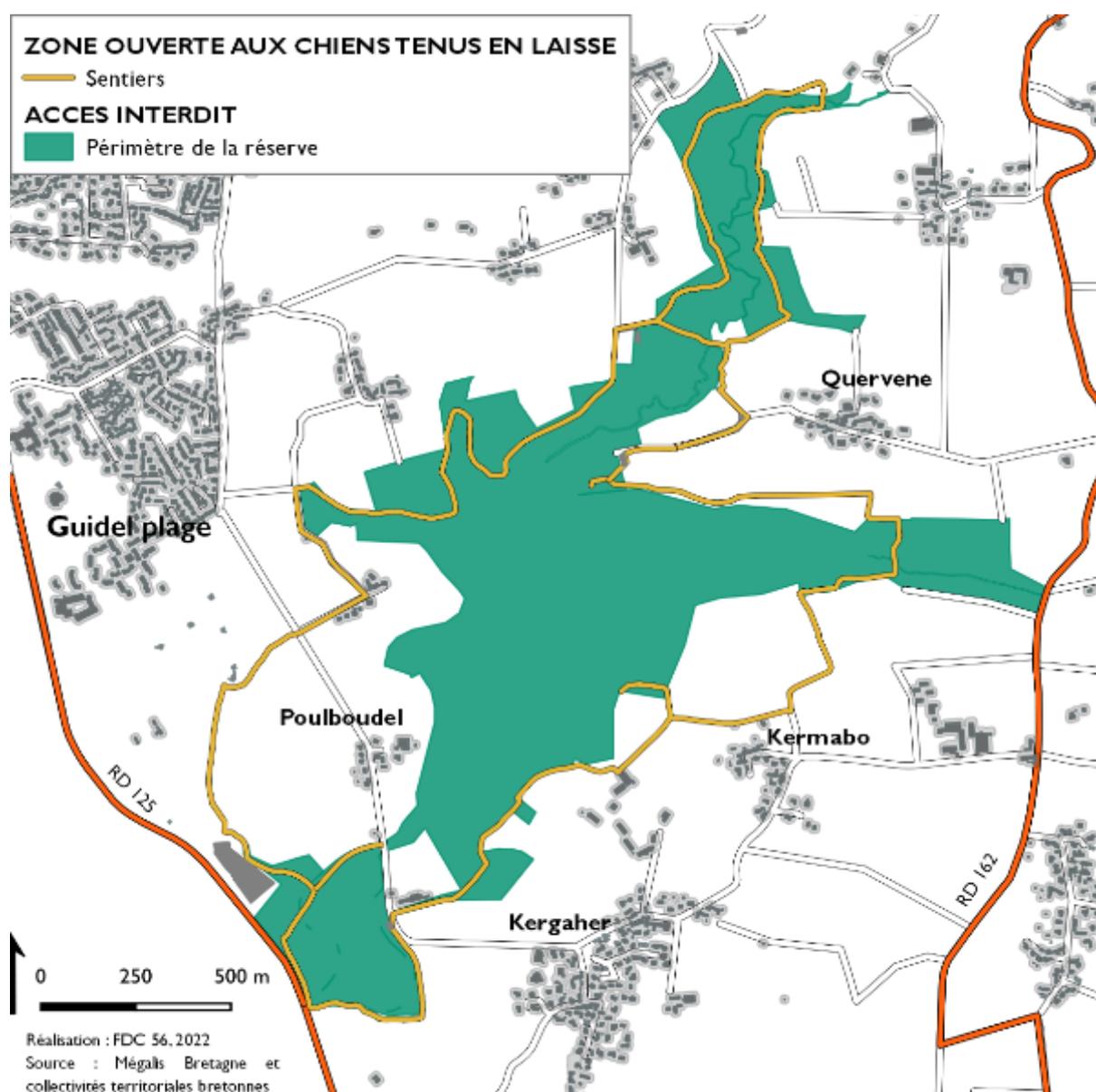
- le gestionnaire ainsi que ses mandataires pour l'entretien, la gestion, la surveillance de la Réserve naturelle, les animations et la pédagogie encadrées ou autorisées selon la programmation annuelle, la recherche scientifique et sont effectuées dans le cadre des opérations prévues au plan de gestion approuvé par le Conseil régional ;
- les titulaires de droits réels et leurs ayants droit pour l'accès à la/aux parcelles sur lesquelles ils ont un droit selon le plan de circulation qui leur est dédié et dans le respect du patrimoine naturel ;
- les propriétaires pour l'accès à leurs parcelles selon le plan de circulation qui leur est dédié et dans le respect du patrimoine naturel ;

- les opérations de police, de secours ou de sauvetage ;

L'accès, la circulation et le stationnement des véhicules autres que véhicules terrestres à moteur sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules visés à l'article 3.6 de la présente réglementation et selon les modalités fixées par ce-même article.

### *Article 3. 8 Circulation des animaux domestiques et de compagnie*

Sous réserve des articles 3.6, 3.9 et 3.11 de la présente réglementation, les chiens sont autorisés sous le contrôle permanent de leur maître, sur les itinéraires ouverts au public ou zones autorisant la circulation et s'ils sont tenus en laisse. Ces zones où l'accès leur est autorisé sont cartographiées sur le plan figurant ci-après.



Toutefois, les conditions associées à cette autorisation ne s'appliquent pas :

- au gestionnaire ainsi que ses mandataires dans le cadre des opérations prévues au plan de gestion approuvé par le Conseil régional ;
- aux titulaires de droits réels et les ayants droit ;
- aux agent.e.s cité.e.s à l'article L332-20 du Code de l'environnement dans l'exercice de leurs missions de police de l'environnement ;
- aux personnes intervenant dans le cadre d'opérations de secours, de sauvetage et de police ;
- aux agriculteurs, éleveurs, chasseurs, uniquement dans le cadre des dispositions des articles 3.9 et 3.11 de la présente réglementation, sur les zones mentionnées par ces articles et dans le strict exercice de leurs activités sous réserve de déclaration préalable auprès du gestionnaire. Concernant les chasseurs et les éleveurs, les chiens doivent être sous contrôle permanent de leurs maîtres ;
- aux personnes ayant reçu une autorisation spéciale du/de la Président e du Conseil régional après avis du gestionnaire de la Réserve naturelle et du comité consultatif de gestion, notamment à des fins scientifiques ;
- aux animaux domestiques et de compagnie guidant des personnes aveugles ou malvoyantes dans le cadre d'animations organisées par le gestionnaire ou ses mandataires.

### *Article 3. 9 Activités de chasse*

L'acte de chasse est défini à l'article L420-3 du Code de l'environnement.

En application de l'article L332-3 du Code de l'environnement :

La chasse est interdite sur l'ensemble du territoire de la Réserve naturelle, à l'exception de la chasse du sanglier.

La chasse du sanglier est pratiquée sous réserve du respect des modalités fixées au plan de gestion de la Réserve naturelle approuvé par le Conseil régional et décrivant précisément les modalités de chasse : zonage, fréquence, période(s), suivis, compatibilité avec les autres usages, sécurisation du périmètre, mode(s) de chasse.

L'exercice de cette chasse est coordonné par le gestionnaire de la Réserve naturelle.

### *Article 3. 10 Activités de pêche*

La pêche maritime est définie conformément au 1° de l'article L911-1 du Code rural et de la pêche maritime. L'exercice de la pêche en eau douce s'applique aux poissons, aux crustacés et aux grenouilles

ainsi qu'à leur frais, au titre de l'article L431-2 du Code de l'environnement, et dans les cours d'eau, canaux, ruisseaux et plans d'eau mentionnés à l'article L431-3 du Code de l'environnement, en amont de la limite de la salure des eaux.

La pêche en eau douce et la pêche en eau de mer sont interdites sur l'ensemble du territoire de la Réserve naturelle.

### *Article 3. 11 Activités agricoles et pastorales*

Les activités agricoles et pastorales s'exercent dans le cadre des conventions conclues entre les agriculteurs, les propriétaires et le gestionnaire, dans le respect de la réglementation en vigueur et des préconisations du plan de gestion de la Réserve naturelle approuvé par le Conseil régional.

Le retournement de prairies, l'utilisation de tout produit phytosanitaire, d'engrais ou d'amendement sont interdits. Les nouvelles plantations à compter de la date du classement en Réserve naturelle régionale sont interdites, à l'exception de celles prévues par le plan de gestion approuvé par le Conseil régional à titre de gestion (ciblant notamment le bocage, la restauration, la conservation des milieux et des espèces). L'arrachage des haies est interdit.

### *Article 3. 12 Activités sylvicoles*

La gestion sylvicole telle que mentionnée ci-après est définie comme multifonctionnelle et durable : elle « participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'autres politiques en matière notamment de développement rural, de défense et de promotion de l'emploi, de lutte contre l'effet de serre, de préservation de la diversité biologique, de protection des sols et des eaux et de prévention des risques naturels. Elle prend en considération les modifications et phénomènes climatiques » (Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt).

Toute coupe, en dehors de situations exceptionnelles incluant notamment les risques sanitaires et les risques de sécurité publique, est interdite sur l'ensemble de la réserve naturelle. Concernant les plantations, se référer à l'article 3.11 de la présente réglementation.

#### ⇒ **NOTA BENE**

La masse d'eau est définie conformément à l'arrêté du 12 janvier 2010 aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement. Il s'agit de l'unité spatiale utilisée pour l'évaluation de l'état des eaux au titre de la Directive cadre sur l'eau.

Celui-ci catégorise les différents types de masses d'eau : « masse d'eau cours d'eau » ; « masse d'eau plan d'eau » ; « masse d'eau de transition » ; « masse d'eau côtière » ; « masse d'eau souterraine ».

Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations prévues et décrites dans le plan de gestion de la Réserve naturelle approuvé par le Conseil régional ciblant notamment le bocage, la restauration, la conservation des milieux et des espèces.

La coupe annuelle de bois est autorisée pour les propriétaires sur leurs propres parcelles, à des fins de consommation familiale et dans la mesure où cela est compatible avec les enjeux patrimoniaux de la Réserve naturelle et des objectifs fixés par le plan de gestion de la Réserve naturelle approuvé par le Conseil régional.

Des dérogations peuvent être accordées par le Conseil régional, après avis du gestionnaire de la Réserve naturelle et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, conformément à la procédure mentionnée à l'article 3.21 de la présente réglementation.

⇒ NOTA BENE

Les travaux qui sont issus de documents de gestion forestière approuvés par le Conseil régional (document régional de référence en matière de planification forestière ou document opérationnel de gestion forestière d'un-e propriétaire privé-e conforme au document régional de référence en matière de planification forestière) sont dispensés de la demande d'autorisation spéciale au titre de la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle. Les articles L122-7 et suivants du Code forestier, R122-21 du Code forestier et R332-44-1 du Code de l'environnement précise cette articulation permettant la simplification des procédures.

### *Article 3. 13 Activités aquacoles*

Toutes les activités aquacoles sont interdites.

### *Article 3. 14 Activités de cueillette et de ramassage*

⇒ NOTA BENE

L'aquaculture est la culture d'organismes aquatiques.

Elle couvre donc la pisciculture, la coraliculture, l'algoculture et la conchyliculture.

La conchyliculture couvre notamment l'ostréiculture, la myciculture.

Dans la Réserve naturelle, toutes les activités de cueillette de fruits sauvages, plantes consommables et le ramassage des champignons sont interdites.

### *Article 3. 15 Activités sportives, touristiques, culturelles et de loisirs*

La pratique des activités touristiques, culturelles et de loisirs non visées aux articles 3.9, 3.10, 3.14 et 3.17 de la présente réglementation s'exercent dans le respect des enjeux et objectifs du plan de gestion de la réserve naturelle et approuvé par le Conseil régional et conformément à l'article 3.6 de la présente réglementation. Les activités sportives suivantes sont autorisées : course à pied et jogging, marche, randonnée, équitation et vélo (cycles uniquement).

Des autorisations peuvent être octroyées par le/la Président·e du Conseil régional après évaluation des impacts, avis du gestionnaire de la Réserve naturelle, du comité consultatif de gestion et du conseil scientifique de la réserve naturelle ou du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

#### ⇒ NOTA BENE

Concernant le domaine public maritime (DPM), la Région n'est pas compétente pour réglementer les activités nautiques au sein de la bande des 300 mètres.

Le/la Préfet·e maritime est titulaire de la police administrative générale pour les navires et engins immatriculés, ainsi que pour la plongée sous-marine.

Par ailleurs, des échanges entre le Ministère et Réserves naturelles de France (mai 2022) indiquent que le/la Maire est compétent·e pour réglementer les activités dans la bande des 300 m.

### ***Article 3. 16 Manifestations sportives, touristiques, culturelles et de loisirs***

Les manifestations sportives, touristiques, culturelles et de loisirs sont définies comme des « événements organisés par une structure privée ou publique, sur une ou plusieurs journées, quel que soit le nombre de participant·e·s, avec une communication spécifique » (Agence bretonne de la biodiversité, décembre 2021).

Les manifestations sportives, touristiques, culturelles et de loisirs sont interdites, sauf autorisation accordée par le/la Président·e du Conseil régional, après avis du gestionnaire de la Réserve naturelle, du comité consultatif de gestion et du conseil scientifique de la Réserve naturelle ou du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en l'absence de conseil scientifique.

⇒ NOTA BENE

L'Agence bretonne de la biodiversité (ABB) a élaboré, en 2021, un guide sur l'organisation des manifestations sportives au sein d'aires protégées, dont les RNR.

La définition des manifestations intégrée à cette réglementation type provient de ce guide. Les manifestations se distinguent des pratiques libres et des pratiques encadrées.

L'autorisation d'une manifestation doit être donnée par l'autorité de classement. Pour une manifestation récurrente d'une année sur l'autre, se déroulant strictement toujours selon les mêmes modalités et dont les impacts ont déjà été évalués, une autorisation pluriannuelle peuvent être accordée.

Sources : « Organiser un événement dans les espaces naturels protégés en Bretagne », publié le 11 décembre 2021, disponible sur le site de l'ABB

Réserves naturelles de France.

### *Article 3. 17 Prises de vue et de sons*

Sous réserve des opérations prévues au plan de gestion de la réserve naturelle approuvé par le Conseil régional, la recherche, l'approche, notamment par l'affût, les pièges photographiques et la poursuite d'animaux non domestiques pour la prise de vues ou de sons sont interdites en dehors des itinéraires et zones ouverts au public, conformément à l'article 3.7 de la présente réglementation.

Le gestionnaire, l'autorité de classement, les propriétaires ou leurs mandataires identifiés dans le cadre de convention ou mandats, ne sont pas concernés par cette interdiction.

Une autorisation peut être délivrée, pour les demandes à caractère scientifique ou pédagogique, par le/la Président·e du Conseil régional après avis du gestionnaire de la Réserve naturelle, du comité consultatif de gestion et du conseil scientifique de la Réserve naturelle ou du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en l'absence de conseil scientifique, dans les formes dérogatoires prévues à l'article 3.1 de la présente réglementation. Pour toute autre demande, une autorisation peut être délivrée par le/la Président·e du Conseil régional après avis du gestionnaire de la Réserve naturelle uniquement. Sous réserve de l'article 3.18 de la présente réglementation, les demandes d'autorisation de tournage vidéo à titre professionnel doivent être adressées au(x) propriétaire(s) concerné(s) ainsi qu'au gestionnaire, accompagnées d'une évaluation des impacts potentiels.

### *Article 3. 18 Activités industrielles, artisanales et commerciales*

Les activités industrielles, artisanales et commerciales sont interdites sur la Réserve naturelle. Font exception à cette interdiction les activités commerciales et artisanales liées à la gestion, l'animation, la valorisation et à la communication de la Réserve naturelle, prévues au plan de gestion de la Réserve naturelle approuvé par le Conseil régional.

### *Article 3. 19 Publicité*

Conformément à l'article article L332-14 du Code de l'environnement, toute publicité, quelle qu'en soit la nature, est interdite à l'intérieur de la Réserve.

Ne sont pas visés par cette interdiction les panneaux et la signalétique réglementaire, directionnelle, pédagogique, réalisés par le gestionnaire, après avis du comité consultatif de gestion.

#### ⇒ NOTA BENE

Cet article 3.19 relatif à la publicité en réserve naturelle inclut en intégralité des dispositions législatives, qui s'appliqueraient quand bien même elles ne seraient pas mentionnées au sein de la présente réglementation. Cet article 3.19 est toutefois conservé au sein de la réglementation à des fins d'information.

### *Article 3. 20 Utilisation du nom ou de l'appellation « Réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h »*

L'utilisation à des fins publicitaires et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la Réserve naturelle ou de l'appellation « Réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h », à l'intérieur ou en dehors de la Réserve naturelle, est soumise à autorisation du/de la Président e du Conseil régional après avis du comité consultatif de gestion.

### **Réglementation relative à la modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve naturelle**

#### *Article 3. 21 Réglementation relative à la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve et aux travaux*

Conformément à l'article L332-9 du Code de l'environnement, le territoire classé en Réserve naturelle ne peut être ni détruit ni modifié dans son état ou dans son aspect.

Une demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle peut être soumise en application de l'article L332-9 du Code de l'environnement et dans les conditions prévues à l'article R332-44 du Code de l'environnement, après avis du gestionnaire de la Réserve naturelle, du comité consultatif de gestion et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

⇒ NOTA BENE

Cet article 3.21 relatif à la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle inclut en intégralité des dispositions législatives, qui s'appliqueraient quand bien même elles ne seraient pas mentionnées au sein de la présente réglementation. Cet article 3.21 est toutefois conservé au sein de la réglementation à des fins d'information.

#### *Article 3. 22 Réglementation relative aux travaux*

Les travaux publics ou privés sont interdits sur l'ensemble du territoire de la Réserve naturelle.

Certains travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la Réserve naturelle peuvent toutefois être autorisés par délibération du Conseil régional en application de l'article L.332-9 du code de l'environnement et dans les conditions prévues à l'article R332-44 du Code de l'environnement. L'article R332-44-1 du Code de l'environnement dispose que les propriétaires ou gestionnaire peuvent réaliser les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve après déclaration au/à la Président e du Conseil régional lorsque ceux-ci sont prévus dans un document de gestion qui les décrit de façon détaillée et évalue leur impact et que ce document a fait l'objet d'une approbation par le Conseil régional.

Les travaux publics ou privés ne modifiant pas l'état ou l'aspect de la Réserve naturelle peuvent être autorisés par arrêté du/de la Président·e du Conseil régional après avis du gestionnaire de la Réserve naturelle et du comité consultatif de gestion.

Ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux travaux d'entretien courant de la Réserve naturelle menés par le gestionnaire conformément au plan de gestion de la Réserve approuvé par le Conseil régional ;
- aux travaux ou opérations prévus et décrits de façon détaillée dans le plan de gestion et dont l'impact sur l'environnement aura été précisément évalué, conformément à l'article R332-44-1 du Code de l'environnement. Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du/de la Président·e du Conseil régional. Lorsque le gestionnaire n'est pas à l'initiative de ces travaux, il devra être informé en amont du démarrage de ces travaux.

⇒ NOTA BENE

En droit administratif, la déclaration et l'information sont synonymes et signifient le fait de prévenir l'administration. Elles se différencient donc de l'autorisation.

Les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être réalisés après information du/de la Président·e du Conseil régional et du gestionnaire, sans préjudice de leur régularisation ultérieure, conformément aux articles L332-9, R332-44 et R332-45 du Code de l'environnement.

## II.13 Orientations pour le plan de gestion 2023-2032

Le nouveau plan de gestion de la Réserve sera élaboré selon la nouvelle méthodologie des plans de gestion préconisée par le cahier technique n° 88 (Collectif, 2021). L'arborescence du nouveau plan de gestion (enjeux, objectifs et opérations) a été travaillée en lien avec la chargée de mission scientifique de RNF pour les plans de gestion. La durée du nouveau plan de gestion sera étendue à 10 ans comme la nouvelle période de classement.

Un groupe de travail réunissant les acteurs institutionnels de la Réserve, des experts naturalistes et scientifiques et les divers opérateurs du territoire a été effectué en vue de travailler sur les orientations stratégiques du nouveau plan de gestion. Les résultats du groupe de travail ont mis en avant deux approches pour la formulation des enjeux du site : une approche par « responsabilité » et une approche par « milieu ». Les résultats de ce groupe de travail ont été présentés en commission aires protégées du CSRPN le 7 décembre 2021. Plusieurs remarques ont été formulées au sein de l'avis du CSRPN n°2022-17 sur ces résultats :

- l'importance de l'observation et du développement des connaissances ;
- la démarche de priorisation qui est compliquée car la réouverture à la mer va modifier les habitats et donc les priorités ;
- les changements induits par la reconnexion à la mer sont à distinguer de la « gestion courante » (par exemple des milieux dunaires, a priori non impactés) ;
- intégrer les conséquences de l'ouverture à la mer dans le plan de gestion ;
- ne plus intégrer l'ouvrage de débouché en mer et sa gestion dans le plan de gestion ;
- plan de gestion de 10 ans mais avec une évaluation à mi-parcours permettant d'évaluer et d'ajuster.

Au regard de l'avis du CSRPN et de la méthodologie d'élaboration des plans de gestion (Collectif, 2021), les enjeux sont formulés par rapport aux grands types de milieux qui caractérisent la Réserve. Ce sera au niveau des objectifs à long terme que les notions de transitions et de suivi des changements seront traitées, pour les milieux concernés. Il apparaît plus clair et plus opérationnel d'entrer dans le plan de gestion par les enjeux « milieux » plutôt que par un enjeu « connaissance ». L'évaluation de ce travail en sera facilitée au regard de la méthodologie des plans de gestion.

Tableau 17 : Orientations stratégiques du nouveau plan de gestion

ENJEU	OBJECTIF A LONG TERME
Milieux doux humides arrière-littoraux	Connaitre l'évolution des milieux doux humides arrière-littoraux et des espèces associées
Milieux salés à saumâtres	Connaitre l'évolution des milieux salés à saumâtres et les espèces associées
Milieux dunaires	Améliorer l'état de conservation des milieux dunaires et des espèces associées
Prairies et forêts mésophiles	Améliorer l'état de conservation des milieux mésophiles et des espèces associées

## BIBLIOGRAPHIE

- BRGM, 1988 - Etude de l'évolution du littoral nord-ouest du Morbihan entre Guidel et la Trinité-sur-Mer – Eléments pour une politique de protection côtière. Département du Morbihan, 116 p.
- BURGUIN E., 2021 - Synthèse des données et des enjeux flore et habitats, Réserve naturelle régionale des « Etangs du petit et du grand Loc'h ». Conservatoire botanique national de Brest, 6 p.
- CHEVRIER M., FRANÇOIS A., CADOU D. & CHEVIN, H., 2005 - Suivi de la faune des invertébrés du Grand Loc'h (Guidel). Travaux entrepris en 2002 et 2003 et synthèse des quatre années de suivi. Rapport du GRETIA pour la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, 38 p.
- CHEVRIER M., PETILLON J., BLOND C., FRANÇOIS A., HAGUET G., HERBRECHT F., 2006 - Inventaire des invertébrés continentaux du Petit Loc'h (Guidel, Morbihan). Rapport du GRETIA pour la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, 37 p. + annexes.
- COLASSE V., 2020 - Responsabilité biologique pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire terrestres et d'eau douce en Bretagne. Évaluation à l'échelle de la région et des sites Natura 2000. DREAL Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 62 p. + annexes
- COLASSE V. & BURGUIN E., 2022 - Inventaire et cartographie de la végétation de la Réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h (Morbihan). Agence de l'eau Loire-Bretagne / Région Bretagne / Département du Morbihan / Fédération départementale des chasseurs du Morbihan. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 113 p., 4 annexes.
- COLLECTIF, Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels. Coll. *Cahiers techniques* n°88, OFB, 2021.
- CONSEIL REGIONAL, 2019 - Modalités de développement et mise en œuvre des réserves naturelles régionales en Bretagne. Région Bretagne, 18 p.
- COURTIAL C., 2020 - Restauration de la continuité écologique du fleuve côtier de la Saudraye : mise en place d'un suivi des changements sur la RNR des Étangs du Petit et du Grand Loc'h par l'étude des communautés d'araignées. État des lieux initial. Rapport du GRETIA pour la Fédération des Chasseurs du Morbihan, 31 p.
- COURTIN J., 2019 - Comment évaluer les potentialités écologiques d'un habitat, par rapport à *Arvicola sapidus*, en amont d'une ré-estuarisation de la Réserve Naturelle Régionale des Etangs du Petit et Grand Loc'h. Lycée Kerplouz LaSalle, 67 p.
- DANET C., 2002 - Préservation de la zone humide du Petit Loc'h à Guidel dans le Morbihan (56). Ecole polytechnique de l'université de Tours, 68 p.
- DCI ENVIRONNEMENT, 2014 – Restauration de la continuité écologique sur la Saudraye – ouvrage de sortie en mer du Marais du Loc'h, Guidel (56). DCI ENVIRONNEMENT, 116 p.
- DES ABBAYES H. & AL., 1971 - Flore et Végétation du Massif Armoricaire, Presses Universitaires de Bretagne, St Brieuc.
- FAVEREAU F., 2017 - Dictionnaire de poche du breton contemporain, Geriadur godell ar brezhoneg a-vreman. Skol Vreizh. 576p.
- FONTAINE B., MOUSSY C., CHAFFARD CARRICABURU J., DUPUIS J., COROLLEUR E., SCHMALTZ L., LORRILLIERE R., LOÏS G., GAUDARD C. 2020. Suivi des oiseaux communs en France 1989-2019 : 30 ans de suivis participatifs. MNHN-Centre d'Ecologie et des Sciences de la Conservation, LPO BirdLife France - Service Connaissance, Ministère de la Transition écologique et solidaire. 46 pp.
- FORTUNE C., 2018 - Bilan des suivis botaniques réalisés sur la Réserve du Loc'h de 2000 à 2017. FDC 56, 20 p.
- GARRIN M., 2021 - Restauration de la continuité écologique du fleuve côtier de la Saudraye : mise en place d'un suivi des changements sur la RNR des Étangs du Petit et du Grand Loc'h par l'étude des hétérocères. État des lieux initial. Commune de Guidel (56). Rapport d'étude du GRETIA pour la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, 26 p.
- GRETIA., 1998 – Premier inventaire de la faune entomologique du "Grand Loch" - Guidel, Morbihan. GRETIA. Fédération des Chasseurs du Morbihan. CG 56, 47 p.
- GROUPE ORNITHOLOGIQUE BRETON, 2012 - Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne. Delachaux et Niestlé.
- LE DEZ M., 2013 - Diagnostic du site des étangs du Loc'h. Déclinaison du plan d'actions en Bretagne en 2013. Plan national d'actions du Phragmite aquatique. DREAL Bretagne. Bretagne Vivante – SEPNEB. Brest, 39 p.

- LE FALHER L., 1986 - Création d'un plan d'eau à but récréatif. Guidel l'étang du Loc'h. Conseil général du Morbihan direction départementale de l'équipement. Université de Rennes I, 43 p. + annexes
- LE MEUR C., 2014 - Rapport d'étude sur les chiroptères du site Natura 2000 « Rivières Laïta, Pointe du Talud et Etangs du Loc'h et de Lannéec ». Direction Environnement et Développement Durable – Pôle AET.
- MAGNANON S., 1993 – Liste rouge des espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain. E.R.I.C.A., n° 4 :1-22
- MASTER AUTELI., 2019-2020 et 2020-2021– Pratiques et représentations sociales des usagers et riverains des étangs du Petit et du Grand Loc'h. UBS. FDC 56.
- QUERE E., & GESLIN J., 2016 - Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne. DREAL Bretagne, Région Bretagne. Conservatoire botanique national de Brest, 27 p. + annexes
- QUERE E., MAGNANON S., BRINDEJONC O., 2015 - Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne - Evaluation des menaces selon la méthodologie et la démarche de l'UICN. DREAL Bretagne, Conseil régional de Bretagne, FEDER Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 44 p., annexes
- SIMONNET F., 2008 - Statut de la Loutre d'Europe et risque de mortalité routière sur la Laïta et les étangs du Loc'h et de Lannéec. Etude complémentaire au Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR5300059 « Rivière Laïta, pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec ». CAP L'Orient, Groupe Mammalogique Breton, 93 p. + annexes
- TBM ENVIRONNEMENT, 2014 - Cartographie, rapport et notice descriptive des habitats naturels marins de la rivière Laïta. Site Natura 2000 FR5300059 "Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec". DREAL Bretagne. Auray : TBM environnement, 20 p. + 35 p.
- UICN FRANCE, FCBN, AFB, MNHN (éds), 2018 - La Liste rouge des espèces menacées en France. Chapitre flore vasculaire de France métropolitaine. Paris : UICN France, 32 p.
- PATRELLE C., 2009 – Zones Humides du Loch : Inventaire en grenouilles vertes 2008-2009. 2C2A-CERFE. Laboratoire Paysages & Biodiversité. 21 p.
- PICARD L., 2013 - Inventaire des coléoptères aquatiques, des hétéroptères aquatiques et des odonates de l'étang du Petit Loc'h à Guidel (56). Rapport du GRETIA pour la Fédération des Chasseurs du Morbihan. 27 p. + annexes
- PICARD L., 2020. - Restauration de la continuité écologique du fleuve côtier de la Saudraye : mise en place d'un suivi des changements sur la RNR des Étangs du Petit et du Grand Loc'h par l'étude des invertébrés aquatiques / Etat des lieux initial. Rapport GRETIA pour la Fédération des Chasseurs du Morbihan, 68p.
- ROLLAND D., 2005. Quelle gestion pour la zone humide arrière dunaire du Petit Loc'h ? Université de Rennes I, 66 p.
- SIMONNET F., 2008 - Statut de la Loutre d'Europe et risque de mortalité routière sur la Laïta et les étangs du Loc'h et de Lannéec. Etude complémentaire au Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR00059 « Rivière Laïta, pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec ». Groupe Mammalogique Breton, 93 p.
- TIERCELIN J.-J., GOUBERT E., (coord.), 2007 - Les étangs de Lannéec, du Loc'h et autres rias du littoral morbihannais. Présent et Passé, 48 p.

## ANNEXES

ANNEXE 1 : DELIBERATION DES 18, 19 ET 20 DECEMBRE 2008 PORTANT CREATION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOC'H.....	89
ANNEXE 2 : DELIBERATION DES 24 ET 25 MARS 2016 PORTANT RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DE LA RESERVE.....	96
ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE DE LA VEGETATION DE LA RESERVE (1/2 500) (CBN DE BREST, 2022).....	101
ANNEXE 4 : LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA RESERVE ENTRE 2000 ET 2015.....	111
ANNEXE 5 : LISTE DES OISEAUX INVENTORIES SUR LA RESERVE.....	128
ANNEXE 6 : ARRETE DU 25 MAI 2009 RELATIF A LA GESTION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOC'H.....	132
ANNEXE 7 : ARRETE DU 2 AOUT 2022 DE DESIGNATION DU COMITE CONSULTATIF DE GESTION.....	134
ANNEXE 8 : ARRETE DU 29 SEPTEMBRE 2021 DESIGNANT LA REPRESENTANTE DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOC'H.....	138
ANNEXE 9 : MEMBRES DU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT SCIENTIFIQUE.....	139
ANNEXE 10 : COURRIER DE LORIENT AGGLOMERATION DU 31 MAI 2022 CONCERNANT "L'ESPACE TAMPON".....	140
Annexe 11 : Protocole d'accord pour la mise en œuvre des opérations de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur la réserve naturelle régionale des étangs du Loc'h.....	141
Annexe 12 : BILAN DES CONSULTATIONS.....	143
Annexe 13 : CONSULTATION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL.....	144
Annexe 14 : ACCORD DE L'ÉTAT POUR LE RENOUVELLEMENT DE SES PARCELLES.....	145
Annexe 15 : ACCORD DU CONSEIL MARITIME DE FAÇADE.....	149
Annexe 16 : ACCORD DE LA VILLE DE GUIDEL POUR LE RENOUVELLEMENT DE SES PARCELLES.....	150
Annexe 17 : ACCORD DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN POUR LE RENOUVELLEMENT DE SES PARCELLES.....	153
Annexe 18 : ACCORD DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR LE RENOUVELLEMENT DE SES PARCELLES.....	156

ANNEXE I : DELIBERATION DES 18, 19 ET 20 DECEMBRE 2008 PORTANT CREATION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOC'H

REGION BRETAGNE

Délibération n° 08-CRNR/4  
enregistrée au Contrôle  
de la légalité le 15 JAN. 2009

CONSEIL REGIONAL

5<sup>ème</sup> réunion de 2008

18, 19 et 20 décembre 2008

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

**CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE  
ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOC'H**

Le Conseil régional réuni en séance plénière les 18, 19 et 20 décembre 2008 au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 03-BUDG/1 relative à l'adoption du budget primitif 2003 et arrêtant les orientations retenues en matière de réserve naturelle régionale labellisée « Espace remarquable de Bretagne » ;

Vu le Contrat de projets Etat-Région Bretagne 2007-2013, Grand projet 6 « Préserver la biodiversité, maîtriser l'énergie et développer une gestion durable de l'air et des déchets », Objectif 1 « Accroître la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 08-BUDG/1 relative à l'adoption du budget primitif 2008 ;

Vu les demandes de classement en réserve naturelle régionale présentées par l'ensemble des propriétaires le 10 juin 2008 par la commune de Guidel domicilié au 11 Place de Polignac 56520 Guidel, le 11 juin 2008 par la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage domicilié au 13 rue du général Leclerc 92136 Issy-les-moulineaux, le 11 juillet 2008 par la Communauté d'agglomération du Pays de Lorient domiciliée au BP 20001 56314 Lorient cedex et le 24 septembre 2008 par le Conseil général du Morbihan domicilié au 2 rue Saint-Tropez BP400 56009 Vannes Cedex ;

Vu l'accord pour le classement en réserve naturelle régionale exprimé le 29 juillet 2008 par l'Etat la direction départementale de l'équipement, propriétaire-gestionnaire du Domaine Public Maritime, domicilié au 1113 rue du commerce BP 520 56019 Vannes cedex ;

Vu l'accord pour le classement en réserve naturelle régionale exprimé le 16 juin 2008 par le conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres domicilié 8 quai Gabriel Péri BP 474 22194 Plérin cedex ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel sur le classement les étangs du Petit et du Grand Loc'h en réserve naturelle régionale en date du 16 septembre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil économique et social régional lors de ses réunions des 8 et 9 décembre 2008 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Commission de l'Environnement et du Cadre de vie ;

Et après avoir délibéré ;

#### DECIDE

- **de CLASSER** les étangs du Petit et du Grand Loc'h en réserve naturelle régionale selon les dispositions annexées à la présente délibération. Cette réserve naturelle se voit reconnaître le label « Espace remarquable de Bretagne ».

**CARACTERISTIQUES DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE  
DES ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOC'H**

**1. Dénomination et délimitation (cartes annexées)**

Sont classées en réserve naturelle régionale, sous la dénomination de « réserve naturelle régionale « les étangs du Petit et du Grand Loc'h », les parcelles et parties de parcelles cadastrales suivantes sur la communes de Guidel :

Détail du parcellaire du périmètre ERB-RNR :

Section	Parcelle	Propriétaire	Superficie (m <sup>2</sup> )
YA	15	Conseil général 56	16 590
YA	339	Conseil général 56	1 717
YA	341	Conseil général 56	1 024
YB	13	Conseil général 56	4 530
YB	27	Conseil général 56	13 540
YB	28	Conseil général 56	10 230
YB	29	Conseil général 56	23 830
YB	30	Conseil général 56	9 500
YB	37	Conseil général 56	13 940
YB	39	Conseil général 56	25 530
YB	213	Conseil général 56	18 858
YB	215	Conseil général 56	19 950
YL	148	Mairie de Guidel	11 630
YM	1	Conseil général 56	10 560
YM	3	Conseil général 56	2 770
YM	32	Conseil général 56	6 960
YM	64	Conseil général 56	18 950
YM	177	Fondation	384
YM	197	Fondation	316 906
YM	198	Conseil général 56	282 237
YM	208	Conseil général 56	3 600
YM	236	Conseil général 56	18 298
YM	237	Conseil général 56	1 867
YM	243	Conseil général 56	5 547
YN	110	Conseil général 56	895
YN	130	CELRL	42 044
YO	37	Conseil général 56	35 920
YO	41	Conseil général 56	5 530
YO	42	Conseil général 56	5 030
YO	840	Conseil général 56	27 167
YO	1037	Conseil général 56	4 957
YP	10	Conseil général 56	39 680
YP	13	Conseil général 56	33 280
YP	54	Conseil général 56	10 890
YP	55	Conseil général 56	9 600
YP	56	Conseil général 56	21 180
YP	57	Conseil général 56	6 620
YP	58	Conseil général 56	9 410
YP	59	Mairie de Guidel	4 040

Section	Parcelle	Propriétaire	Superficie (m <sup>2</sup> )
YP	106	Conseil général 56	21 020
YP	269	Conseil général 56	15 621
YP	272	Conseil général 56	13 233
YP	274	Conseil général 56	30 537
<b>Total ERB-RNR</b>			<b>1 175 602</b>

Détail du parcellaire de l'espace "tampon" :

Section	Parcelle	Propriétaire	Superficie (m <sup>2</sup> )
YL	146	Cap l'Orient	21 870
YL	147	Cap l'Orient	21 870
<b>Total espace tampon</b>			<b>43 740</b>

Répartition du parcellaire par propriétaire :

Propriétaire (nombre parcelles)	Total (m <sup>2</sup> )	
Conseil Général 56 (38)	800 598	
Fondation des habitats (2)	317 290	
Conservatoire du littoral CELRL (1)	42 044	
Mairie de Guidel (2)	15 670	
<b>Total ERB-RNR</b>		<b>1 175 602</b>

Soit une superficie totale de 117 ha, 56 a et 02 ca. Les propriétaires de l'ensemble de ces parcelles sont le Conseil général du Morbihan pour 80 ha 05 a 98 ca, la Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage pour 31 ha 72 a 90 ca, le Conservatoire du littoral pour 4 ha 20 a 44 a et la mairie de Guidel pour 1 ha 56 a et 70 ca.

## **2. Durée du classement**

Ce classement est valable pour une durée de 6 ans, à compter de l'entrée en vigueur de la délibération correspondante, renouvelable par tacite reconduction sauf demande expresse présentée par le propriétaire dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance.

## **3. Modalités de gestion**

Il est institué un Comité consultatif de gestion dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement seront fixées par le Président du Conseil régional. Les catégories de personnes mentionnées à l'article R.332-15 du Code de l'environnement doivent y être représentées. Ce comité a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues aux paragraphes suivants.

Le Président du Conseil régional de Bretagne désignera parmi les personnes citées mentionnées à l'article L.332-8 du Code de l'environnement, le gestionnaire de la réserve avec lequel il passera une convention définissant ses missions. La mission prioritaire du gestionnaire est d'assurer la conservation du patrimoine naturel de la réserve, qui a motivé son classement et, si besoin est, la restauration de ce patrimoine.

Le gestionnaire élaborera le plan de gestion de la réserve dans un délai d'un an suivant sa désignation, dans les formes prévues par l'article R.332-43 du Code de l'environnement. Ce plan de gestion sera fondé sur un diagnostic écologique et socio-économique et définira les objectifs et les actions nécessaires à la bonne conservation du site. Le plan de gestion de la réserve sera approuvé par délibération du Conseil régional de Bretagne, après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

## **4. Mesures de protections**

Compte tenu de l'extrême sensibilité du site et de la présence d'espèces animales (notamment les loutres) et végétales fragiles, nécessitant une protection stricte, le cadre réglementaire a pour objectif de contrôler les usages susceptibles de porter atteinte à ces espèces et à leurs milieux.

Le cadre réglementaire est composé des dispositions de protection suivantes :

### **Disposition 4.1 : Protection de la faune de la réserve**

Il est interdit :

1. d'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèces domestiques ou non domestiques autres que celles prévues au plan de gestion quel que soit leur stade de développement sauf autorisation délivrée par le Conseil régional après avis du comité consultatif de gestion.
2. de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve.
3. de pratiquer toute activité susceptible de troubler ou de déranger les animaux.

### **Disposition 4.2 : Protection de la flore de la réserve**

Il est interdit :

1. d'introduire à l'intérieur de la réserve tout végétal sous quelque forme que ce soit à l'exception de celles décidées et prévues dans le plan de gestion.
2. de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux ou de les emporter en dehors de la réserve sauf à des fins d'entretien et de gestion de la réserve.

Chacun des propriétaires publics (Conservatoire du littoral, Conseil général et leurs espaces naturels sensibles, la commune) ont juridiquement la compétence pour faire respecter la réglementation relative à la protection de la faune et de la flore sur leurs sites. Toutefois, des autorisations peuvent être délivrées par le propriétaire, à des fins scientifiques, après avis du comité consultatif de gestion.

**Disposition 4.3 : Protection du patrimoine géologique et paléontologique de la réserve**

Il est interdit de collecter des minéraux et des fossiles dans la réserve sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le propriétaire, après avis du comité consultatif de gestion.

**Disposition 4.4 : Protection du milieu naturel**

Il est interdit :

1. d'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore.
2. d'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit.
3. de troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore hormis les outils nécessaires à la réalisation des mesures prévues au plan de gestion.
4. de porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières, mises en place après avis du comité consultatif de gestion.
5. d'allumer du feu, hormis dans le cadre de mesures d'entretien ou de gestion de la réserve prévues au plan de gestion.

**Disposition 4.5 : Accès, circulation et stationnement des personnes**

Il est interdit

1. de pénétrer sur le territoire de la réserve sans l'accord préalable du gestionnaire après avis des propriétaires.
2. la circulation et le stationnement des piétons en tout temps sur le territoire de la réserve à l'exception des sentiers et aires autorisés.
3. le campement sous toute forme mais le bivouac reste autorisé dans le cadre d'opérations liées à la gestion de la réserve ou à des fins scientifiques.

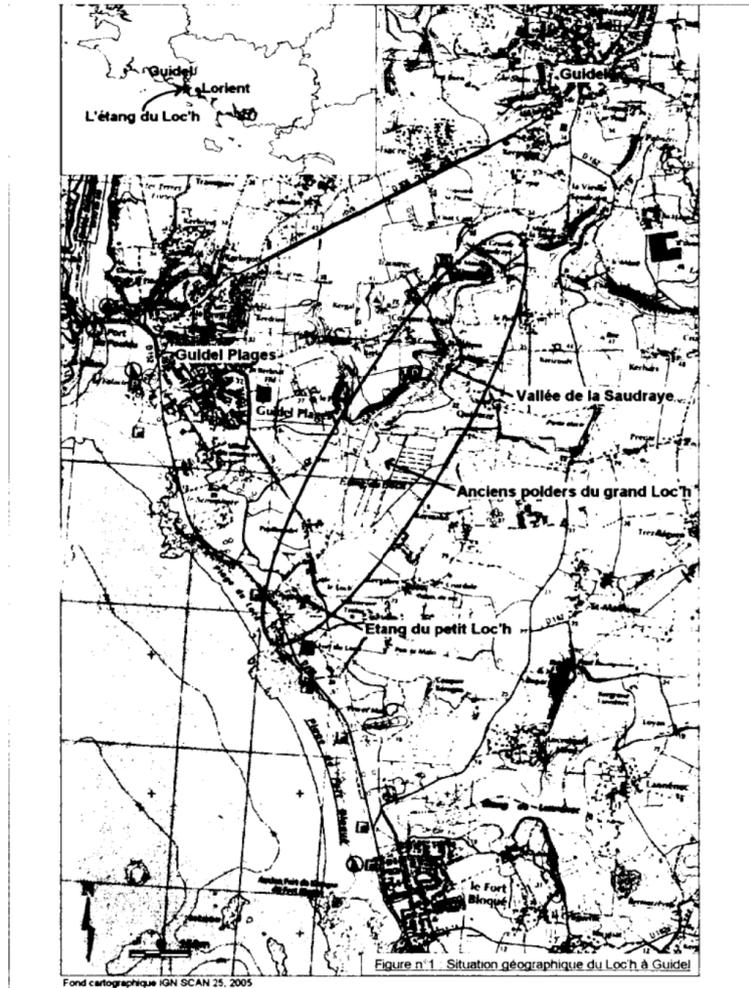
Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas :

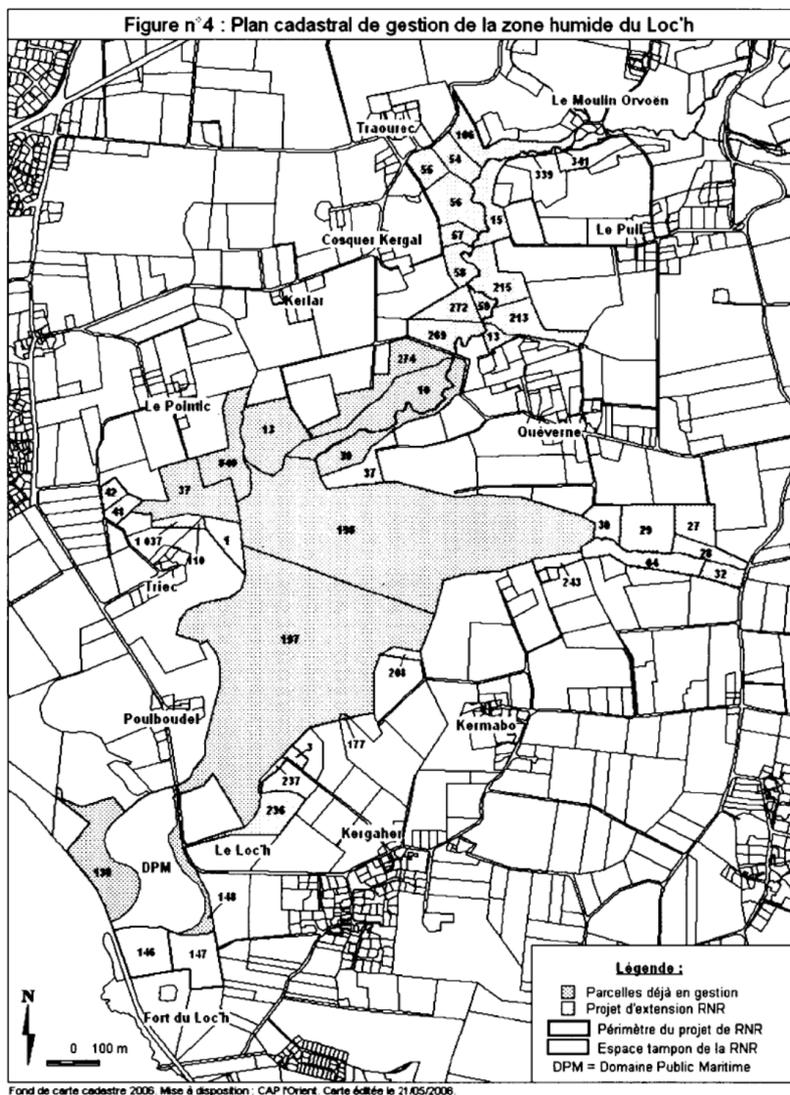
- aux agents et membres des structures gestionnaires de la réserve, et aux personnels et entreprises missionnés par eux pour la réalisation de missions relatives à la gestion, l'aménagement et le suivi de la réserve.
- aux agents des services publics dûment missionnés.
- aux chasseurs, en période d'ouverture de la chasse, et exclusivement sur la partie autorisée de la réserve naturelle.
- aux pêcheurs, en période d'ouverture de la pêche, et exclusivement sur la partie autorisée de la réserve naturelle et le Domaine Public Maritime.
- aux personnes se livrant à des opérations de police, de secours ou de sauvetage.
- aux personnes autorisées par le Conseil régional.
- aux groupes suivant une animation organisée par la réserve naturelle.

**Disposition 4.6 : Accès, circulation et stationnement des véhicules à moteur**

L'accès, la circulation et le stationnement de tout type de véhicule à moteur sont interdits à l'intérieur de la réserve. Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable :

- aux véhicules et engins agricoles utilisés pour les opérations d'entretien et de surveillance de la réserve prévues au plan de gestion.
- à l'exploitant agricole de la parcelle YN 129, qui peut n'utiliser que le chemin d'accès du petit Loc'h pour y accéder.
- à ceux utilisés lors d'opérations de police, de secours ou de sauvetage.
- à ceux des services publics ou dont l'usage est autorisé par le Conseil régional.
- aux chemins faisant l'objet d'une servitude de passage.
- à la voie communale VC8 reliant les hameaux de Poulboudel et Kergaher.





ANNEXE 2 : DELIBERATION DES 24 ET 25 MARS 2016 PORTANT RENOUELEMENT DE CLASSEMENT DE LA RESERVE

Envoyé en préfecture le 01/04/2016  
Reçu en préfecture le 01/04/2016  
Affiché le :  
ID : 035\_233500016-20160326-16\_SPANAB\_03-DE

REGION BRETAGNE

Délibération 16\_DCEEB\_SPANAB\_03

CONSEIL REGIONAL

24 et 25 mars 2016

**RENOUELEMENT DE CLASSEMENT DES RESERVES NATURELLES RÉGIONALES**  
**1/ DES ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOCH,**  
**2/ DES LANDES, TOURBIÈRES ET BAS-MARAI DE LAN BERN ET MAGOAR-PENVERN**  
**3/ DE L'ETANG DU PONT DE FER**

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 1<sup>er</sup> mars 2016, s'est réuni en séance plénière le vendredi 25 mars 2016 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

**Étaient présents :** Monsieur Olivier ALLAIN (départ à 17 heures 30), Madame ARGAT-BOURIOT Sylvie, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (départ à 19 heures 30), Monsieur Philippe HERCOUET (départ à 18 heures 10), Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIALHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (départ à 15 heures 15), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (départ à 17 heures 30), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (départ à 20 heures 15), Madame Renée THOMALDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

**Avait donné pouvoir :** Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Georgette BREARD à partir de 17 heures 30), Madame Mona BRAS (pouvoir donné à Paul MOLAC), Monsieur Gwenegon BUI (pouvoir donné à Sylvaine VULPIANI), Monsieur Marc COATANEA (pouvoir à Richard FERRAND), Monsieur Philippe HERCOUET (pouvoir à Dominique RAMARD à partir de 18 heures 10), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Gaël LE MEUR), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Maxime PICARD), Madame Lena LOUARN (pouvoir donné à Jean-Michel LE BOULANGER), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Christine LE STRAT à partir de 17 heures 30), Monsieur Sébastien SEMERIL (pouvoir donné à Hind SAOUD à partir de 20 heures 15)

Envoyé en préfecture le 01/04/2016  
Reçu en préfecture le 01/04/2016  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20160325-16-SPANAB-03-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;  
Vu la délibération du Conseil régional n° 08-CRNR/1 des 26 et 27 juin 2008 relative au classement de la Réserve naturelle interrégionale de l'Etang du Pont de fer ;  
Vu la délibération du Conseil régional n° 08-CRNR/2 des 18,19 et 20 décembre 2008 relative au classement de la Réserve naturelle régionale des landes, tourbières et bas-marais de Lan Bern et Magoar-Penvern ;  
Vu la délibération du Conseil régional n° 08-CRNR/4 des 18,19 et 20 décembre 2008 relative au classement de la Réserve naturelle régionale des Etangs du petit et du grand Loc'h ;  
Vu la délibération du Conseil régional n° 13-DCEEB-SPANAB/2 relative à l'adoption des modalités de mise en œuvre des Réserves naturelles régionales labellisées « Espace remarquable de Bretagne » ;  
Vu le Contrat de Plan Etat Région Bretagne 2015-2020, Volet 4 « Transition écologique et énergétique », Objectif stratégique n°5 « Biodiversité et Paysages » ;  
Vu les demandes de renouvellement de classement en réserve naturelle régionale présentées par l'ensemble des propriétaires, le 4 septembre 2015 par le Conservatoire du littoral pour la réserve naturelle interrégionale de l'Etang du Pont de fer ; le 3 septembre 2015 par la Fondation pour la protection des habitats et de la Faune Sauvage pour la réserve naturelle régionale des landes, tourbières et bas-marais de Lan Bern et Magoar-Penvern ; le 4 février 2016 par la Commune de Guidel, le 3 septembre 2015 par la Fondation pour la protection des habitats de la Faune Sauvage, le 6 juillet 2015 par le Conservatoire du Littoral et le 16 décembre 2014 par le Département du Morbihan pour la Réserve naturelle régionale des Etangs du petit et du grand Loc'h ;  
Vu les avis favorables des comités consultatifs de gestion des réserves naturelles régionales du 9 janvier 2014 pour l'Etang du Pont de Fer, du 12 février 2015 pour les landes, tourbières et bas-marais de Lan Bern et Magoar-Penvern et du 19 mars 2015 pour les Etangs du Loc'h ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 14 mars 2016 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Commission Développement Durable ;

Et après avoir délibéré ;

#### DECIDE

A l'unanimité

( 80 votants)

- **de RENOUVELER** le classement de l'Etang du Pont de Fer en réserve naturelle interrégionale pour une durée de 6 ans et 3 mois puis par tacite reconduction selon les dispositions annexées à la présente délibération. Cette réserve naturelle se voit reconduire le label « Espace remarquable de Bretagne » ;

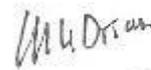
- **de RENOUVELER** le classement des Etangs du petit et du grand Loc'h en réserve naturelle régionale pour une durée de 10 ans puis par tacite reconduction selon les dispositions annexées à la présente délibération. Cette réserve naturelle se voit reconduire le label « Espace remarquable de Bretagne » ;

- **de RENOUVELER** le classement des landes, tourbières et bas-marais de Lan Bern et Magoar-Penvern en réserve naturelle régionale pour une durée de 10 ans puis par tacite reconduction selon les dispositions annexées à la présente délibération. Cette réserve naturelle se voit reconduire le label « Espace remarquable de Bretagne » ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2016  
Reçu en préfecture le 01/04/2016  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20160325-16-SPANAB-03-DE

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président



Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 01/04/2016  
Reçu en préfecture le 01/04/2016  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20160325-16-SPANAB-03-DE

**ANNEXE :**  
**MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DES RNR**  
**1/ DE L'ETANG DU PONT DE FER,**  
**2/ DES LANDES, TOURBIÈRES ET BAS MARAIS DE LAN BERN ET MAGOAR-PENVERN,**  
**3/ DES ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOC'H**

**1. Dénomination et délimitation (cartes annexées)**

Ces réserves naturelles régionales sont renouvelées sous la dénomination de :

- « Espace remarquable de Bretagne - Réserve naturelle interrégionale de l'Étang du Pont de Fer » sur la base du périmètre inscrit dans la délibération de classement en date des 26 et 27 juin 2008 ;
- « Espace remarquable de Bretagne - Réserve naturelle régionale des landes, tourbières et bas marais de Lan Bern et Magoar-Penvern » sur la base du périmètre inscrit dans la délibération de classement en date des 18,19 et 20 décembre 2008 ;
- « Espace remarquable de Bretagne - Réserve naturelle régionale des Étangs du petit et du grand Loc'h » sur la base du périmètre inscrit dans la délibération de classement en date des 18,19 et 20 décembre 2008 ;

La dénomination des réserves naturelles régionales pourra être modifiée par décision de la Commission permanente du Conseil régional conformément aux délégations qui lui sont attribuées.

**2. Durée du classement**

Ce renouvellement de classement est valable :

- pour une durée de **10 ans**, à compter de la fin de classement initiale arrêtée au 20 décembre 2014 pour les réserves naturelles régionales des Étangs du petit et du grand Loc'h et des Landes, tourbières et bas marais de Lan Bern et Magoar-Penvern ;
- pour une durée de **6 ans et 3 mois**, à compter de la fin de classement initiale arrêtée au 27 juin 2014 pour la réserve naturelle interrégionale de l'Étang du Pont de Fer ; Les renouvellements ultérieurs se feront sur la base d'une durée identique à celle proposée par le Conseil régional des Pays de la Loire soit 6 ans ;

Ces durées sont renouvelables par tacite reconduction sauf demande expresse présentée par le propriétaire dans un délai compris entre 3 et 6 mois avant l'échéance.

Envoyé en préfecture le 01/04/2016
Reçu en préfecture le 01/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160325-16-SPANAB-03-DE

### **3. Modalités de gestion et mesures de protection**

Les modalités de gestion et les mesures de protection sont identiques à celles inscrites dans les délibérations de classement des 18,19 et 20 décembre 2008 pour les réserves des Étangs du petit et du grand Loc'h et des Landes, tourbières et bas marais de Lan Bern et Magoar-Penvern et des 26 et 27 juin 2008 pour la réserve interrégionale de l'Étang du Pont de Fer.

### **4. Contrôle des prescriptions et sanctions**

L'organisme gestionnaire, en accord avec les propriétaires, est également chargé de contrôler l'application des mesures de protections prévues au paragraphe précédent en s'appuyant sur des agents commissionnés et assermentés au titre 2° de l'article L.332-20 du Code de l'environnement. Les infractions aux mesures de protection définies dans le présent document sont punies des peines prévues aux articles L.332-22-1, L.332-25 et L.332-25-1 et R.332-69 à R.332-81 du code de l'environnement.

### **5. Modifications des limites ou déclassement**

Conformément au VI de l'article L.332-2-1 et à l'article R. 332-10, toute modification des limites ou de la réglementation de la réserve naturelle interviennent dans les mêmes formes que celles mises en œuvre pour son classement. Il en est de même pour son déclassement partiel ou total.

### **6. Publication et recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Rennes.

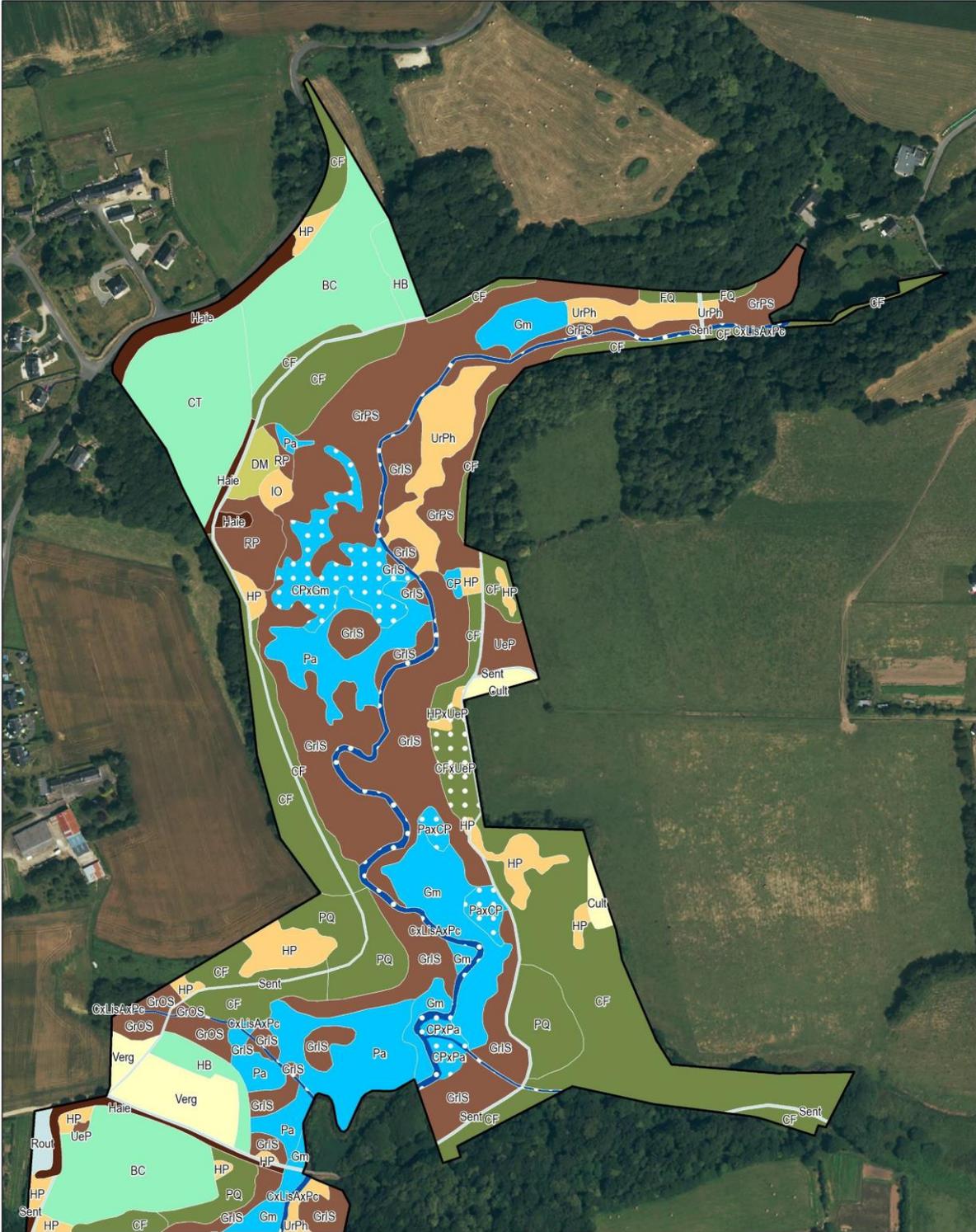
Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication de la présente décision pour les tiers et deux mois à compter de la notification pour les propriétaires.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du Conseil régional de Bretagne.

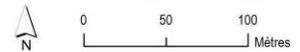
ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIE DE LA VEGETATION DE LA RESERVE (1/2 500) (CBN DE BREST, 2022)



Cartographie de la végétation de la  
Réserve naturelle régionale des étangs du Loc'h (1/2 500)  
Carte des groupements végétaux (dalle 1)

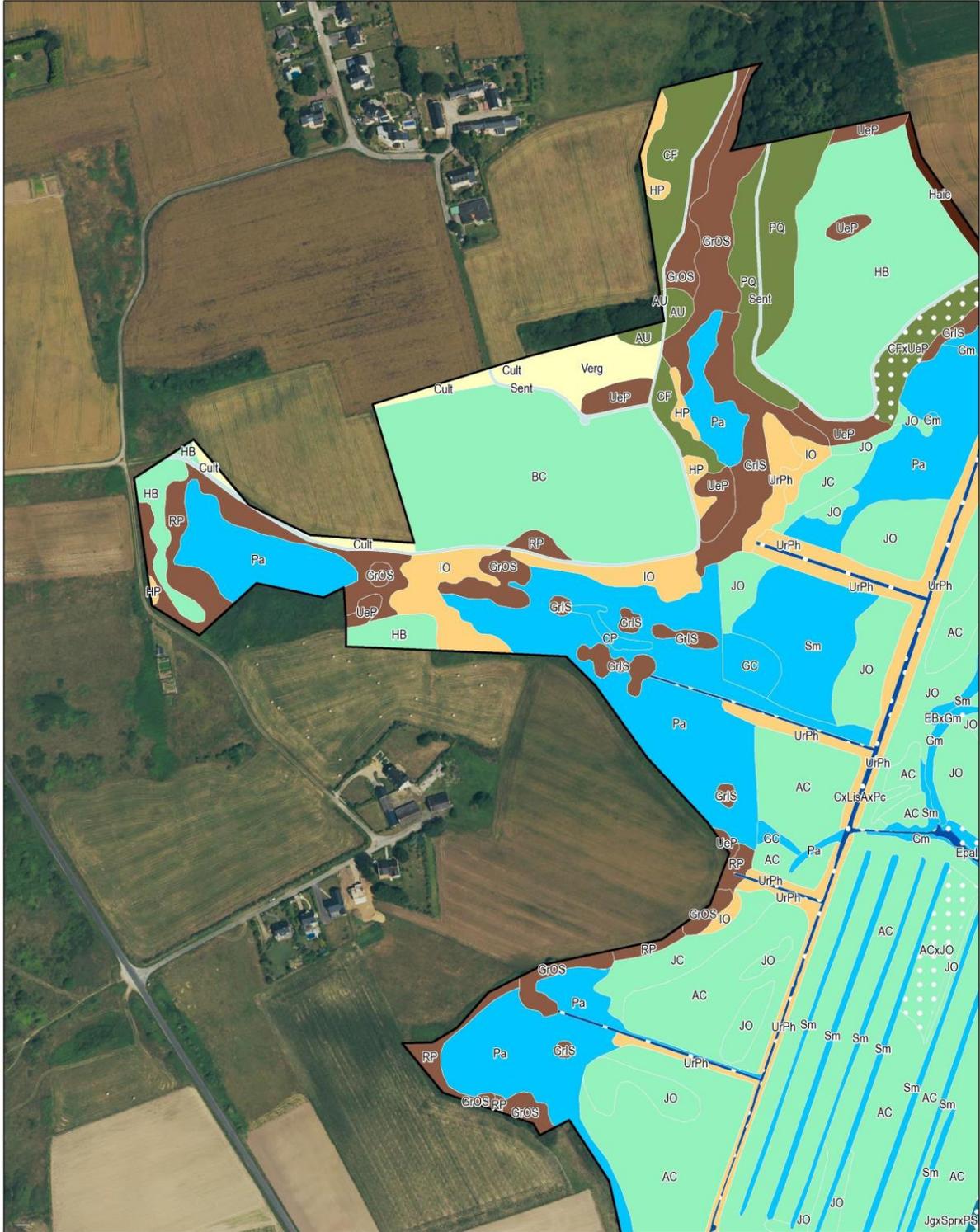


Sources :  
Mégalis Bretagne et collectivités territoriales bretonnes  
Conservatoire botanique national de Brest - 2021

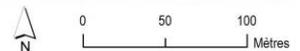




Cartographie de la végétation de la  
Réserve naturelle régionale des étangs du Loc'h (1/2 500)  
Carte des groupements végétaux (dalle 2)

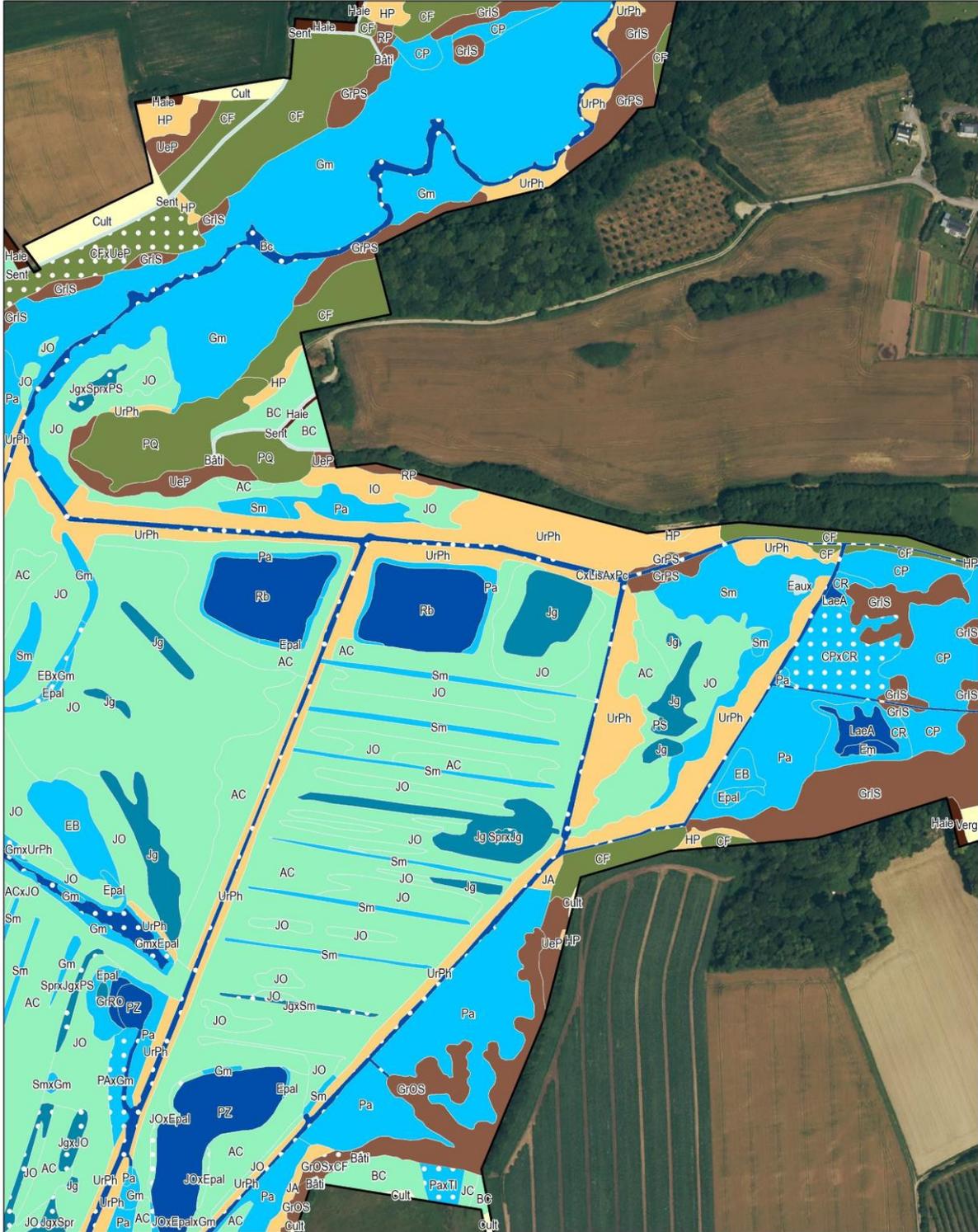


Sources :  
Mégalis Bretagne et collectivités territoriales bretonnes  
Conservatoire botanique national de Brest - 2021

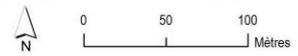




### Cartographie de la végétation de la Réserve naturelle régionale des étangs du Loc'h (1/2 500) Carte des groupements végétaux (dalle 3)



Sources :  
Mégalis Bretagne et collectivités territoriales bretonnes  
Conservatoire botanique national de Brest - 2021

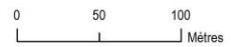




Cartographie de la végétation de la  
Réserve naturelle régionale des étangs du Loc'h (1/2 500)  
Carte des groupements végétaux (dalle 4)



Sources :  
Mégalis Bretagne et collectivités territoriales bretonnes  
Conservatoire botanique national de Brest - 2021

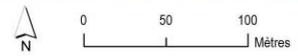




### Cartographie de la végétation de la Réserve naturelle régionale des étangs du Loc'h (1/2 500) Carte des groupements végétaux (dalle 5)



Sources :  
Mégalis Bretagne et collectivités territoriales bretonnes  
Conservatoire botanique national de Brest - 2021

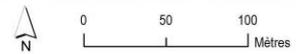




### Cartographie de la végétation de la Réserve naturelle régionale des étangs du Loc'h (1/2 500) Carte des groupements végétaux (dalle 6)



Sources :  
Mégalis Bretagne et collectivités territoriales bretonnes  
Conservatoire botanique national de Brest - 2021





CONSERVATOIRE  
BOTANIQUE  
NATIONAL  
DE BREST

### Cartographie de la végétation de la Réserve naturelle régionale des étangs du Loc'h (1/2 500)

Légende de la carte des groupements végétaux (n°1)



Fédération Départementale  
des Charismes de Marais  
Bretagne  
Morbihan

 Limite du site

 Unité simple

 Unité composite

#### Végétations aquatiques à amphibiens des plans d'eau et cours d'eau

- Bc** Pelouse annuelle amphibie à Bident penché  
*Bidentetum cernuae*
- @** Herbier enraciné des eaux douces faiblement courantes à Callitriche à angles obtus  
*Callitrichetum obtusangulae*
- Em** Pelouse vivace amphibie à Scirpe à tiges nombreuses  
*Eleocharitetum multicaulis*
- Epar** Pelouse amphibie des vases saumâtres à Petit Scirpe  
*Eleocharitetum parvulae*
- GfRO** Pelouse annuelle amphibie à Rorippe des marais et Chénopode glauque  
Groupement à *Rorippa palustris* et *Oxybasis glauca*
- LaeA** Voile flottant à Lentille d'eau minuscule (contexte d'eaux stagnantes)  
*Lemno minusculae* - *Azolletum filiculoidis*
- LisA** Voile flottant à Lentille d'eau minuscule (contexte d'eaux courantes)  
*Lemno minoris* - *Azolletum filiculoidis*
- Pe** Herbier enraciné des eaux douces faiblement courantes à Potamot crépu  
*Potametum crispum*
- PZ** Herbier enraciné des eaux saumâtres à Zannichellie pédicellée  
*Parvopotamo* - *Zannichellietum pedicellatae*
- Rb** Herbier enraciné des eaux saumâtres à Renoncule de Baudot  
*Ranunculetum baudotii*

#### Roselières et cariçaies

- AP** Roselière subhalophile à Roseau commun  
*Astero tripolii* - *Phragmitetum communis*
- CP** Cariçaie à Laïche paniculée  
*Caricetum acutiformi* - *paniculatae*
- CR** Cariçaie/roselière des vases molles à Laïche faux-souchet et Iris faux-acore  
*Carici pseudocyperis* - *Rumicion hydrolopathi*
- EB** Roselières subhalophiles à Jonc-des-chaisiers glauque  
*Eleocharito palustris* - *Bolboschoenetum maritimi*
- Epal** Roselière à Scirpe des marais  
*Eleocharitetum palustris*
- GC** Cariçaie à Laïche des rives  
*Galio palustris* - *Caricetum ripariae*
- Gm** Roselière à Glycérie aquatique  
*Glycerietum maximae*
- Pa** Roselière à Roseau commun  
*Phragmitetum australis*
- Sm** Roselières subhalophiles à Scirpe maritime  
*Scirpetum maritimi*
- Tj** Roselière à Massette à larges feuilles  
*Typhetum latifoliae*



Cartographie de la végétation de la  
Réserve naturelle régionale des étangs du Loc'h (1/2 500)  
Légende de la carte des groupements végétaux (n°2)



### Pelouses

- FG Pelouse des dunes semi-fixées à Fétuque à feuilles de jonc et Gaillet des sables  
*Festuco dumetorum - Galietum arenarii*
- RE Pelouse des dunes fixées à Rosier pimprenelle et Raisin de mer  
*Roso spinosissimae - Ephedretum distachyae*

### Prairies

- AC Prairie hygrophile subhalophile à Agrostide stolonifère et Laîche à épis distants  
*Agrostio stoloniferae - Caricetum vikingensis*
- BC Prairie mésophile acidycline fauchée à Fromental élevé et Brome mou  
*Brachypodio rupestris - Centaureion nemoralis*
- CA Prairie mésoxérophile arrière-dunaire à Fromental élevé  
*Carici arenariae - Arrhenatherion elatioris*
- CT Prairie mésophile acidycline pâturée à Camomille romaine et Trèfle blanc  
*Chamaemelo nobilis - Trifolietum repentis*
- HB Prairie mésophile eutrophile fauchée à Grande Berce et Brome mou  
*Heracleo sphondylii - Brometum mollis*
- JC Prairie hygrophile acidycline à Jonc à fleurs aiguës et Crételle  
*Junco acutiflori - Cynosuretum cristati*
- JO Prairie hydrophile subhalophile à Jonc de Gérard et Oenanthe fistuleuse  
*Junco gerardi - Oenanthetum fistulosae*
- LC Prairie mésohygrophile acidycline à Lotier des fanges et Crételle  
*Loto pedunculati - Cynosuretum cristati*

### Prés salés et autres végétations halophiles

- BA Pré-salé mésohygrophile à Betterave maritime et Chiendent du littoral  
*Beto maritimae - Agropyretum pungentis*
- Jg Pré-salé hygrophile à Jonc de Gérard  
*Juncetum gerardii*
- QJ Pré-salé hygrophile à Oenanthe de Lachenal et Jonc maritime  
*Oenantho lachenalii - Juncetum maritimi*
- PS Pré-salé hydrophile à Puccinellie distante et Spergulaire marine  
*Puccinellio distantis - Spargularietum salinae*
- Spr Végétation annuelle halophile à Salicorne rameuse  
*Salicornietum pusillo - ramosissimae*

### Ourlets et mégaphorbiaies

- HP Ourlet mésophile à Fougère aigle  
*Holco mollis - Pteridion aquilini*
- ID Mégaphorbiaie à Iris faux-acore et Oenanthe safranée  
*Irido pseudacori - Oenanthetum crocatae*
- JA Mégaphorbiaie à Jonc à fleurs aiguës et Angélique sauvage  
*Junco acutiflori - Angelicetum sylvestris*
- UG Ourlet dunaire à Geranium sanguin  
*Ulici maritimi - Geranietum sanguinei*
- UrPh Mégaphorbiaie à Grande Ortie et Baldingère faux-roseau  
*Urtico dioicae - Phalaridetum arundinaceae*



Cartographie de la végétation de la  
Réserve naturelle régionale des étangs du Loc'h (1/2 500)  
Légende de la carte des groupements végétaux (n°3)



### Fourrés

- ES** Saulaie hydrophile à Ecuelle d'eau et Laïche glauque  
*Epipactido palustris - Salicetum atrocinerea*
- GrIS** Saulaie hydrophile à Iris faux-acore  
Groupement à *Iris pseudacorus* et *Salix atrocinerea*
- GrOS** Saulaie hydrophile alluviale à Oenanthe safranée  
Groupement à *Oenanthe crocata* et *Salix atrocinerea*
- GrPS** Saulaie hydrophile à Baldingère faux-roseau  
Groupement à *Phalaris arundinacea* et *Salix atrocinerea*
- Lp** Roncier dunaire  
*Lonicerion periclymeni*
- RP** Roncier  
*Rhamno catharticae - Prunetea spinosae*
- UeP** Fourré mésophile à Ajonc d'Europe et Prunellier  
*Ulici europaei - Prunetum spinosae*
- UmP** Fourré dunaire à Ajonc maritime et Prunellier  
*Ulici maritimi - Prunetum spinosae*

### Forêts

- AU** Ormaie mésophile des vallons frais à Arum négligé  
*Aro neglecti - Ulmetum minoris*
- CF** Chênaie(-hêtraie) mésophile acidophile  
*Carpino betuli - Fagion sylvaticae*
- FQ** Chênaie-frênaie mésohydrophile  
*Fraxino excelsioris - Quercion roboris*
- PQ** Chênaie mésoxérophile des affleurements rocheux à Poirier à feuilles cordées  
*Pyro cordatae - Quercetum roboris*

### Communautés piétinées

- LP** Pelouses mésophiles vivaces piétinées à Ray-grass anglais et Plantain corne-de-cerf  
*Lolio perennis - Plantagnetum coronopodis*
- PL** Pelouses mésophiles vivaces piétinées à Grand Plantain et Ray-grass anglais  
*Plantagini majoris - Lolietum perennis*
- PP** Pelouse mésophile annuelle piétinée à Pâturin annuel et Plantain corne-de-cerf  
*Poo annuae - Plantagnetum coronopodis*

### Friches rudérales

- DM** Friche nitrophile vivace  
*Dauco carotae - Melilotion albi*
- GH** Friche annuelle dunaire à Geranium mou et Orge des rats  
*Geranio mollis - Hordeetum murini*
- LB** Friche annuelle dunaire à Queue de lièvre et Brome à deux étamines  
*Laguro ovati - Brometum rigidi*

### Haies

- Hâte** Haies



**Cartographie de la végétation de la  
Réserve naturelle régionale des étangs du Loc'h (1/2 500)**  
Légende de la carte des groupements végétaux (n°4)



### Végétations artificielles

- Coni Plantations de conifères non indigènes
- Cult Cultures
- Verg Vergers

### Milieux non végétalisés

- Bâti Bâti
- Eaux Eaux douces stagnantes (non végétalisées)
- Rout Routes et parkings
- Sabl Sables vaseux (non végétalisés)
- Sent Sentiers

## ANNEXE 4 : LISTE DES ESPECES VEGETALES INVENTORIEES SUR LA RESERVE ENTRE 2000 ET 2015

GENRE	ESPECE	NOM FRANCAIS	FAMILLE	GRAND LOCH		PETIT LOCH		VALEE DE LA SAUDRAYE		ENSEMBLE DE LA RNR 2015
				2000	2008	2005	2008	2009	2015	
Acer	campestre L.	Érable champêtre	ACERACEAE							x
Acer	pseudoplatanus L.	Érable sycomore	ACERACEAE					x		x
Achillea	millefolium L.	Achillée mille feuille	ROSACEAE	x		x		x		x
Agrostis	canina L.	Agrostis des chiens	POACEAE	x				x		x
Agrostis	capillaris L. (A. tenuis Sibth.)	Agrostis commun	POACEAE	x				x		x
Agrostis	curtisii Kerguelen	Agrostis à soie	POACEAE							x
Agrostis	stolonifera L.	Agrostis stolonifère	POACEAE	x		x		x		x
Agrostis	x murbeckii Fouillade (A. capillaris subsp. capillaris x stolonifera)	Agrostis de Murbeck	POACEAE	x		x		x		x
Aira	caryophylla L.	Canche caryophyllée	POACEAE			x		x		x
Aira	praecox L.	Canche printanière	POACEAE			x		x		x
Ajuga	reptans L.	Bugle rampant	LAMIACEAE	x				x		x
Alisma	lanceolatum With.	Plantain d'eau à feuilles lancéolées	ALISMATACEAE			x				x
Alisma	plantago-aquatica L.	Plantain d'eau	ALISMATACEAE	x		x				x
Allium	ampeloprasum L.	Ail faux poireau	LILIACEAE							x
Allium	sphaerocephalon L.	Ail à tête ronde	LILIACEAE			x				x
Allium	triquetrum L.	Ail triquètre	LILIACEAE							x
Allium	vineale L.	Ail des vignes	LILIACEAE			x				x
Alopecurus	bulbosus Gouan	Vulpin bulbeux	POACEAE	x						x
Alopecurus	geniculatus L.	Vulpin genouillé	POACEAE	x		x				x
Alopecurus	pratensis L.	Vulpin des prés	POACEAE					x		x
Ammophila	arenaria (L.) Link	Oyat	POACEAE			x				x
Anacamptis	pyramidalis (L.) L.C.M. Rich	Orchis pyramidal	ORCHIDACEAE			x				x
Anagallis	arvensis L.	Mouron des champs	PRIMULACEAE	x		x				x
Anagallis	tenella (L.) L.	Mouron délicat	PRIMULACEAE	x		x				x
Anchusa	arvensis (L.) Bieb.	Lycopside	BORAGINACEAE							x
Angelica	sylvestris L.	Angélique sauvage	APIACEAE	x		x		x		x
Anthemis	nobilis L.	Camomille romaine	ASTERACEAE					x		x
Anthoxanthum	odoratum L.	Flouve odorante	POACEAE	x		x		x		x
Anthriscus	caucalis Bieb.	Anthriscus des dunes	APIACEAE			x				x
Anthriscus	sylvestris (L.) Hoffm.	Cerfeuil sauvage	APIACEAE			x				x
Anthyllis	vulneraria L.	Vulnéraire	FABACEAE			x				x
Aplianes	arvensis L.	Aphane des champs	ROSACEAE			x				x
Aplianes	microcarpa auct. non (Boiss. et Reut.) Rothm. (A. inexpectata Lippert)	Aphane à petits fruits	ROSACEAE			x		x		x
Apium	nodiflorum (L.) Lag.	Ache faux-cresson	APIACEAE	x		x		x		x
Arabisopsis	thaliana L.	Arabette de Thalius	BRASSICACEAE			x				x
Arctium	minus (Hill) Bern.	Petite bardane	ASTERACEAE					x		x
Arenaria	serpyllifolia L. subsp. leptocladus (Reichenb.) Nyman	Sabline à rameaux grêles	CARYOPHYLLACEAE			x				x

GENRE	ESPECE	NOM FRANCAIS	FAMILLE	GRAND		PETIT		VALEE DE LA		ENSEMBLE
				LOCH	LOCH	LOCH	LOCH	SAUDRAYE	DE LA RNR	
				2000	2008	2005	2008	2009	2015	2015
<i>Arenaria</i>	<i>serpyllifolia</i> L. subsp. <i>loydii</i> (Jordan) Bonnier in Bonnier & Douin	Sabline à gros fruits	CARYOPHYLLACEAE			x	x			x
<i>Armeria</i>	<i>maritima</i> Willd.	Gazon d'Olympe	PLUMBAGINACEAE			x	x			x
<i>Arrhenatherum</i>	<i>elatius</i> (L.) P. Beauv. ex J. & C. Presl	Fromental	POACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Artemisia</i>	<i>vulgaris</i> L.	Armoise commune	ASTERACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Arum</i>	<i>italicum</i> Mill. subsp. <i>italicum</i>	Gouet d'Italie	ARACEAE							x
<i>Arum</i>	<i>italicum</i> Mill. subsp. <i>neglectum</i>	Gouet négligé	ARACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Arum</i>	<i>maculatum</i> L.	Gouet tacheté	ARACEAE			x	x	x		x
<i>Asperula</i>	<i>synanchica</i> L.	Herbe à l'esquinancie	RUBIACEAE			x	x			x
<i>Asplenium</i>	<i>adiantum-nigrum</i> L.	Doradille noire	ASPLENIACEAE			x	x	x		x
<i>Asplenium</i>	<i>obovatum</i> Viv. subsp. <i>billozii</i> (F.W. Schultz) O. Bolos & al.	Doradille lancéolée	ASPLENIACEAE							x
<i>Aster</i>	<i>tripollium</i> L.	Aster maritime	ASTERACEAE	x	x	x	x			x
<i>Asteralium</i>	<i>linum-stellatum</i> (L.) Duby in DC. ( <i>Asterolium stellatum</i> Hoffmanns. & Link)	Astéroline en étoile	PRIMULACEAE			x	x			x
<i>Athyrium</i>	<i>flix-femina</i> (L.) Roth	Fougère femelle	ATHYRIACEAE	x	x			x		x
<i>Atriplex</i>	<i>halimus</i> L.	Arroche halime	CHENOPODIACEAE				x			x
<i>Atriplex</i>	<i>hostata</i> auct. non L. ( <i>A. prostata</i> Boucher ex DC.)	Arroche hastée	CHENOPODIACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Atriplex</i>	<i>patula</i> L.	Arroche étalée	CHENOPODIACEAE	x	x			x		x
<i>Avena</i>	<i>barbata</i> Pott. Ex Link.	Avoine barbue	POACEAE			x	x			x
<i>Avena</i>	<i>fatua</i> L.	Folle-avoine	POACEAE	x	x					x
<i>Baccharis</i>	<i>halimifolia</i> L.	Baccharis à feuilles d'halime	ASTERACEAE			x	x			x
<i>Baldella</i>	<i>ranunculoides</i> (L.) Parl. ( <i>Alisma ranunculoides</i> L.)	Flûteau fausse-renoncule	ALISMATACEAE	x	x					x
<i>Ballota</i>	<i>nigra</i> L. subsp. <i>nigra</i>	Ballotte noire	LAMIACEAE			x	x			x
<i>Barbarea</i>	<i>verna</i> (Mill.) Aschers.	Barbarea printanière	BRASSICACEAE				x			x
<i>Bellardia</i>	<i>trixago</i> (L.) All.	Bellardie	SCROPHULARIACEAE			x	x			x
<i>Bellis</i>	<i>perennis</i> L.	Pâquerette	ASTERACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Berula</i>	<i>erecta</i> (Huds.) Coville	Petite berle	APIACEAE			x	x			x
<i>Beta</i>	<i>vulgaris</i> L. subsp. <i>maritima</i> (L.) Arcang	Betterave maritime	CHENOPODIACEAE			x	x			x
<i>Betula</i>	<i>alba</i> L. subsp. <i>alba</i> (B. pubescens Ehrh. )	Bouleau pubescent	BETULACEAE	x	x					x
<i>Betula</i>	<i>pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux	BETULACEAE					x		x
<i>Bidens</i>	<i>cernua</i> L.	Bident penché	ASTERACEAE	x	x	x	x			x
<i>Bidens</i>	<i>frondosa</i> L.	Bident feuillé	ASTERACEAE							x
<i>Bidens</i>	<i>tripartita</i> L.	Bident tripartite	ASTERACEAE			x	x			x
<i>Blechnum</i>	<i>spicant</i> (L.) Roth	Blechnum en épi	BLECHNACEAE							x
<i>Brachypodium</i>	<i>pinnatum</i> (L.) Beauv.	Brachypode penné	POACEAE			x	x	x		x
<i>Brachypodium</i>	<i>sylvaticum</i> (Hudson) P. Beauv. subsp. <i>sylvaticum</i>	Brachypode des bois	POACEAE					x		x
<i>Briza</i>	<i>minor</i> L.	Petite brize	POACEAE							x
<i>Bromus</i>	<i>dianthus</i> Roth	Brome à deux étamines	POACEAE	x	x	x	x			x
<i>Bromus</i>	<i>dianthus</i> Roth subsp. <i>maximus</i> (Desf.) Soó ( <i>B. rigidus</i> Roth)	Brome rigide	POACEAE	x	x	x	x			x

GENRE	ESPECE	NOM FRANCAIS	FAMILLE	GRAND		PETIT		VALEE DE LA		ENSEMBLE
				LOCH	2000, 2008, 2015	LOCH	2005, 2008	SAUDRAYE	DE LA RNR	
<i>Bromus</i>	<i>hordeaceus L. sensu lato</i>	Brome mou s.l.	POACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Bromus</i>	<i>racemosus L.</i>	Brome en grappe	POACEAE							x
<i>Bromus</i>	<i>sterilis L.</i>	Brome stérile	POACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Bromus</i>	<i>wildenowii Kunth</i>	Brome purgatif	POACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Bryonia</i>	<i>dioica Jacq. (B.cretica L. subsp. dioica (Jacq.) Tutin)</i>	Bryone dioïque	CUCURBITACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Bupleurium</i>	<i>baldense Turra subsp. baldense</i>	Bupleuvre du Mont Baldo	APIACEAE							x
<i>Callitriche</i>	<i>maritima Scop.</i>	Callitriche	BRASSICACEAE			x	x			x
<i>Callitriche</i>	<i>obtusangula Le Gall</i>	Callitriche à angles obtus	CALLITRICHACEAE							x
<i>Callitriche</i>	<i>stagnalis Scop.</i>	Callitriche des eaux stagnantes	CALLITRICHACEAE							x
<i>Callitriche</i>	<i>sp</i>	Callitriche	CALLITRICHACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Calluna</i>	<i>vulgaris L.</i>	Callune	ERICACEAE					x		x
<i>Calystegia</i>	<i>sepium (L.) R. Br.</i>	Liseron des haies	CONVOLVULACEAE	x	x	x	x			x
<i>Calystegia</i>	<i>soldanella (L.) R. Brown</i>	Liseron soldanelle	CONVOLVULACEAE			x	x	x		x
<i>Capsella</i>	<i>bursa-pastoris (L.) Med.</i>	Bourse-à-pasteur	BRASSICACEAE	x				x		x
<i>Capsella</i>	<i>rubella Reuter</i>	Capselle rougeâtre	BRASSICACEAE							x
<i>Cardamine</i>	<i>flexuosa With.</i>	Cardamine des bois	BRASSICACEAE					x		x
<i>Cardamine</i>	<i>hirsuta L.</i>	Cardamine hérissée	BRASSICACEAE			x	x	x		x
<i>Cardamine</i>	<i>pratensis L.</i>	Cardamine des prés	BRASSICACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Cardaria</i>	<i>draba (L.) Desv.</i>	Cardaire drave	BRASSICACEAE					x		
<i>Carduus</i>	<i>nutans L.</i>	Chardon penché	ASTERACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Carduus</i>	<i>tenuiflorus Curt.</i>	Chardon à petits capitules	ASTERACEAE			x	x			x
<i>Carex</i>	<i>acuta L. (C.gracilis Curt.)</i>	Laïche aigue	CYPERACEAE			x	x			x
<i>Carex</i>	<i>arenaria L.</i>	Laïche des sables	CYPERACEAE			x	x			x
<i>Carex</i>	<i>caryophylla Latourr.</i>	Laïche printanière	CYPERACEAE			x				
<i>Carex</i>	<i>demissa Hornem.</i>	Laïche vert-jaunâtre	CYPERACEAE	x	x			x		x
<i>Carex</i>	<i>distans L.</i>	Laïche à épis distants	CYPERACEAE	x	x	x	x			x
<i>Carex</i>	<i>disticha Huds.</i>	Laïche distique	CYPERACEAE	x	x	x	x			x
<i>Carex</i>	<i>divisa Hudson</i>	Laïche divisée	CYPERACEAE	x	x	x	x			x
<i>Carex</i>	<i>divulsa Stokes</i>	Laïche à utricules	CYPERACEAE	x	x					
<i>Carex</i>	<i>elata All.</i>	Laïche raide	CYPERACEAE	x	x					
<i>Carex</i>	<i>extensa Good.</i>	Laïche étirée	CYPERACEAE	x	x	x	x			x
<i>Carex</i>	<i>flacca Schreber (C. glauca Scop.)</i>	Laïche glauque	CYPERACEAE	x	x	x	x			x
<i>Carex</i>	<i>hirta L.</i>	Laïche hérissée	CYPERACEAE	x	x	x	x			x
<i>Carex</i>	<i>laevigata Sm.</i>	Laïche lisse	CYPERACEAE					x		x
<i>Carex</i>	<i>muricata L. subsp. lamprocarpa Celak.</i>	Laïche de Paira	CYPERACEAE					x		x
<i>Carex</i>	<i>nigra (L.) Reichard</i>	Laïche commune	CYPERACEAE	x	x					x
<i>Carex</i>	<i>otrubae Podp. (C. cuprina Sandor ex Heuffel)</i>	Laïche cuirvée	CYPERACEAE	x	x	x	x			x

GENRE	ESPECE	NOM FRANCAIS	FAMILLE	GRAND LOCH		PETIT LOCH		VALEE DE LA SAUDRAYE		ENSEMBLE DE LA RNR 2015
				2000	2008	2005	2008	2009	2009	
Carex		<i>ovalis</i> Good.	CYPERACEAE	x	x			x		x
Carex		<i>panicea</i> L.	CYPERACEAE	x	x					x
Carex		<i>paniculata</i> L.	CYPERACEAE	x	x	x	x	x		x
Carex		<i>pendula</i> Huds	CYPERACEAE				x			x
Carex		<i>pilulifera</i> L. subsp. <i>pilulifera</i>	CYPERACEAE					x		x
Carex		<i>pseudocyperus</i> L.	CYPERACEAE	x	x	x	x	x		x
Carex		<i>punctata</i> Gaud.	CYPERACEAE	x	x	x	x	x		x
Carex		<i>remota</i> L.	CYPERACEAE					x		x
Carex		<i>riparia</i> Curtis	CYPERACEAE	x	x	x	x	x		x
Carex		<i>serotina</i> Mérat. ( <i>C. viridula</i> Michaux var. <i>viridula</i> )	CYPERACEAE			x	x			x
Catapodium		<i>marinum</i> (L.) C.E Hubbard	POACEAE			x	x			x
Catapodium		<i>rigidum</i> (L.) C.E Hubbard	POACEAE			x	x			x
Castanea		<i>sativa</i> L.	FAGACEAE	x	x	x	x	x		x
Centaurea		gr. <i>pratensis</i>	ASTERACEAE			x	x	x		x
Centaurea		gr. <i>nigra</i>	ASTERACEAE					x		x
Centaureum		<i>erythraea</i> Rafin.	GENTIANACEAE	x	x	x	x	x		x
Centaureum		<i>pulchellum</i> (Swartz) Druce	GENTIANACEAE	x	x					x
Centaureum		<i>tenuiflorum</i> (Hoffmanns et Link) Frisch	GENTIANACEAE			x				x
Centranthus		<i>ruber</i> (L.) DC	VALERIANACEAE				x	x		x
Cerastium		<i>diffusum</i> Pers. ( <i>C. tetrandrum</i> Curt. <i>C. catroviensis</i> BAB.)	CARYOPHYLLACEAE				x	x		x
Cerastium		<i>fontanum</i> Baumg. subsp. <i>virgare</i> (Hartman) Greuter & Burdet in Greuter & Raus	CARYOPHYLLACEAE	x	x	x	x	x		x
Cerastium		<i>glomeratum</i> Thuill.	CARYOPHYLLACEAE	x	x	x	x	x		x
Cerastium		<i>semidecandrum</i> L.	CARYOPHYLLACEAE				x	x		x
Chaerophyllum		<i>temulum</i> L.	APIACEAE					x		x
Chenopodium		<i>album</i> L.	CHENOPODIACEAE			x	x	x		x
Chenopodium		<i>glaucum</i> L.	CHENOPODIACEAE	x	x	x	x			x
Chenopodium		<i>polyspermum</i> L.	CHENOPODIACEAE			x		x		x
Chenopodium		<i>rubrum</i> L.	CHENOPODIACEAE							x
Chrysanthemum		<i>segetum</i> L.	ASTERACEAE							x
Circaea		<i>luteotiana</i> L.	ONAGRACEAE					x		x
Cirsium		<i>arvense</i> (L.) Scop.	ASTERACEAE	x	x	x	x	x		x
Cirsium		<i>filipendulum</i> Lange	ASTERACEAE					x		x
Cirsium		<i>palustre</i> (L.) Scop.	ASTERACEAE	x	x			x		x
Cirsium		<i>vulgare</i> (Savi) Ten.	ASTERACEAE	x	x	x	x	x		x
Cladium		<i>mariscus</i> (L.) Pohl.	CYPERACEAE			x	x			x
Clematis		<i>vitalba</i> L.	RANUNCULACEAE				x			x
Clinopodium		<i>vulgare</i> L.	LAMIACEAE			x		x		x

GENRE	ESPECE	NOM FRANCAIS	FAMILLE	GRAND		PETIT		VALEE DE LA		ENSEMBLE
				LOCH	2000, 2008, 2005, 2008	LOCH	2005, 2008	SAUDRAYE	2009	
<i>Cochlearia</i>	<i>danica</i> L.	Cochléaire danoise	BRASSICACEAE			x	x			x
<i>Conium</i>	<i>maculatum</i> L.	Grande cigüe	APIACEAE		x	x	x		x	x
<i>Conopodium</i>	<i>majus</i> (Gouan) Loret	Conopode dénudé	APIACEAE		x				x	x
<i>Convolvulus</i>	<i>arvensis</i> L.	Liseron des champs	CONVOLVULACEAE		x	x	x		x	x
<i>Conyza</i>	<i>canadensis</i> (L.) Cronquist ( <i>Erigeron canadensis</i> L.)	Vergette du Canada	ASTERACEAE		x					x
<i>Conyza</i>	<i>floribunda</i> Kunth	Erigeron floribond	ASTERACEAE		x		x			x
<i>Conyza</i>	<i>sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker ( <i>Erigeron naudinii</i> (Bonnet) P. Fourn.)	Erigeron de Naudin	ASTERACEAE		x	x	x		x	x
<i>Coronopus</i>	<i>didymus</i> (L.) Smith	Senébrière didyme	BRASSICACEAE		x	x	x		x	x
<i>Coronopus</i>	<i>squamatus</i>	Senébrière corne de cerf	BRASSICACEAE							x
<i>Corydalis</i>	<i>claviculata</i> (L.) DC.	Corydale à vrilles	FUMARIACEAE						x	
<i>Corynephorus</i>	<i>canescens</i> (L.) Beauv.	Corynéphore	POACEAE			x	x			x
<i>Corylus</i>	<i>avellana</i> L.	Noisetier	CORYLACEAE						x	x
<i>Cotoneaster</i>	sp	Cotonéaster	ROSACEAE				x			x
<i>Crassula</i>	<i>tillaea</i> Lester-Garland	Mousse fleurie	CRASSULACEAE			x	x			x
<i>Crataegus</i>	<i>monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style	ROSACEAE		x	x	x		x	x
<i>Crepis</i>	<i>capillaris</i> (L.) Wallr. ( <i>C. virens</i> L.)	Crépis à tige capillaire	ASTERACEAE		x	x	x		x	x
<i>Crepis</i>	<i>sancta</i> (L.) Bornm. subsp. <i>nemansensis</i> (Gouan) Babç	Crépis de Nîmes	ASTERACEAE		x	x	x		x	x
<i>Crepis</i>	<i>vesicaria</i> L. subsp. <i>taraxacifolia</i> (Thuill.) Thell.	Barkhausa à feuilles de pissenlit	ASTERACEAE		x	x	x		x	x
<i>Crithmum</i>	<i>maritimum</i> L.	Fenouil marin	APIACEAE			x	x			x
<i>Crocsmia</i>	<i>x crocosmiiflora</i> (Lemoine) N.E.Br.	Montbrétia	IRIDACEAE							x
<i>Cuscuta</i>	<i>epithymum</i> (L.) L.	Petite cuscutte	CUSCUTACEAE			x	x		x	x
<i>Gymbalaria</i>	<i>muralis</i> G. Gaertner, B. Meyer & Scherb. subsp. <i>muralis</i>	Linare cymbalaire	SCROPHULARIACEAE						x	
<i>Gynodon</i>	<i>dactylon</i> (L.) Pers.	Chiendent dactyle	POACEAE		x	x	x			x
<i>Cynosurus</i>	<i>cristatus</i>	Crételle des prés	POACEAE						x	x
<i>Cyperus</i>	<i>longus</i> L. sensu lato	Souchet long	CYPERACEAE		x		x			x
<i>Cytisus</i>	<i>scoparius</i> (L.) Link ( <i>Sarothamnus scoparius</i> (L.) Wimmer et Koch) subsp. <i>scoparius</i>	Genêt à balai	FABACEAE		x	x	x		x	x
<i>Dactylis</i>	<i>glomerata</i> L.	Dactyle agglomérée	POACEAE		x	x	x		x	x
<i>Dactylorhiza</i>	<i>incarnata</i> (L.) Soo ( <i>Orchis incarnata</i> L.)	Orchis incarnat	ORCHIDACEAE			x	x			x
<i>Dactylorhiza</i>	<i>praetermissa</i> (Druce) Soo subsp. <i>praetermissa</i>	Orchis négligé	ORCHIDACEAE							x
<i>Danthonia</i>	<i>decumbens</i> (L.) DC	Sieglingie décombante	POACEAE			x	x		x	x
<i>Datura</i>	<i>stramonium</i> L. subsp. <i>stramonium</i> var. <i>tatula</i> (L.) Torr.	Datura officinal	SOLANACEAE						x	x
<i>Daucus</i>	<i>carota</i> L.	Carotte sauvage	APIACEAE		x	x	x		x	x
<i>Dianthus</i>	<i>armeria</i> L.	Oeillet velu	CARYOPHYLLACEAE						x	
<i>Digitalis</i>	<i>purpurea</i> L.	Digitale poupre	SCROPHULARIACEAE			x	x		x	x
<i>Digitaria</i>	<i>sanguinalis</i> (L.) Scop.	Digitaire sanguine	POACEAE							x
<i>Diploraxis</i>	<i>tenuifolia</i>	Diploraxis à feuilles étroites	BRASSICACEAE							x
<i>Dipsacus</i>	<i>fullonum</i> L.	Cabaret des oiseaux	DIPSACACEAE			x	x			x

GENRE	ESPECE	NOM FRANCAIS	FAMILLE	GRAND		PETIT		VALEE DE LA		ENSEMBLE
				LOCH	2000, 2008	LOCH	2005, 2008	SAUDRAYE	2009	
Dryopteris	<i>affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenkins	Dryopteris écailleux	DRYOPTERIDACEAE							x
Dryopteris	<i>carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs	Dryopteris des Chartreux	DRYOPTERIDACEAE							x
Dryopteris	<i>dilatata</i> (Hoffm.) A. Gray	Dryopteris dilatée	DRYOPTERIDACEAE		x					x
Dryopteris	<i>flix-mas</i> (L.) Schott	Fougère mâle	DRYOPTERIDACEAE		x	x	x			x
Echinochloa	<i>crus-galli</i> (L.) Beauv.	Pied-de-coq	POACEAE		x					x
Echium	<i>vulgare</i> L.	Vipérine	BORAGINACEAE			x	x			x
Elaeagnus	sp	Chalief	ELAEGNACEAE							x
Eleocharis	<i>bonariensis</i> Nees	Scirpe strié	CYPERACEAE		x	x				x
Eleocharis	<i>palustris</i> (L.) Roemer & Schultes ( <i>Scirpus palustris</i> L.)	Scirpe des marais	CYPERACEAE		x	x	x			x
Eleocharis	<i>parvula</i> (Roem. & Schult.) Link ex Bluff. Nees & Schauer	Petit scirpe	CYPERACEAE							x
Eleocharis	<i>uniglumis</i> (Link) Roemer & Schultes ( <i>Scirpus uniglumis</i> Link)	Scirpe à une écaille	CYPERACEAE		x	x	x			x
Elymus	<i>pycnanthus</i> (Godr.) Melderis	Agropyre littoral, chiendent littoral	POACEAE			x	x			x
Elymus	<i>repens</i> (L.) Gould, <i>Agropyron repens</i> (L.) P. Beauv.	Chiendent commun	POACEAE		x				x	x
Ephedra	<i>distachya</i>	Raisin de mer	EPHEDRACEAE			x	x			x
Epilobium	<i>adenocaulon</i> Hausskn. ( <i>E. ciliatum</i> Rafin.)	Epilobe cilié	ONAGRACEAE		x	x	x			x
Epilobium	<i>hirsutum</i> L.	Epilobe velu	ONAGRACEAE		x	x	x			x
Epilobium	<i>lancoletatum</i> Sebast. & Mauri	Epilobe lancéolé	ONAGRACEAE							x
Epilobium	<i>obscurum</i> Schreb	Epilobe vert foncé	ONAGRACEAE		x					x
Epilobium	<i>parviflorum</i> Schreber	Epilobe à petites fleurs	ONAGRACEAE		x	x	x			x
Epilobium	<i>tetragonum</i> L.	Epilobe à tige carrée	ONAGRACEAE		x	x	x			x
Epipactis	<i>palustris</i> (L.) Grantz ( <i>Helleborine palustris</i> (L.) Schrank)	Epipactis des marais	ORCHIDACEAE		x	x	x			x
Equisetum	<i>arvense</i> L.	Prêle des champs	EQUISETACEAE		x	x	x			x
Equisetum	<i>fluviatile</i> L.	Prêle des eaux	EQUISETACEAE		x					x
Equisetum	<i>x littorale</i> Kùhl. ex Rupr. ( <i>E. fluviatile x arvense</i> )	Prêle du littoral	EQUISETACEAE		x	x	x			x
Erica	<i>dinerea</i> L.	Bruyère cendrée	ERICACEAE						x	x
Erodium	<i>cicutarium</i> L. L'Hérit.	Bec-de-cigogne commun	GERANIACEAE		x	x	x			x
Erodium	<i>lebelli</i> Jord.	Bec-de-cigogne glutineux	GERANIACEAE			x	x			x
Erodium	<i>moschatum</i> L. L'Hérit.	Bec-de-cigogne musqué	GERANIACEAE			x	x			x
Erophila	<i>verna</i> (L.) Chevall.	Drave printanière	BRASSICACEAE			x	x			x
Eryngium	<i>campestre</i> L.	Panicaut champêtre	APIACEAE			x	x			x
Eryngium	<i>maritimum</i> L.	Panicaut maritime	APIACEAE			x	x			x
Eupatorium	<i>cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine	ASTERACEAE		x	x	x			x
Euphorbia	<i>amygdaloides</i> L., subsp. <i>amygdaloides</i>	Euphorbe des bois	EUPHORBIACEAE						x	x
Euphorbia	<i>helioscopia</i> L.	Euphorbe réveil-matin	EUPHORBIACEAE							x
Euphorbia	<i>peplus</i> L.	Euphorbe des jardins	EUPHORBIACEAE							x
Euphorbia	<i>portlandica</i> L.	Euphorbe de portland	EUPHORBIACEAE			x	x			x
Fagus	<i>sylvatica</i> L. subsp. <i>sylvatica</i>	Hêtre commun	FAGACEAE						x	x

GENRE	ESPECE	NOM FRANCAIS	FAMILLE	GRAND		PETIT		VALEE DE LA		ENSEMBLE
				LOCH	2000, 2008, 2005, 2008	LOCH	2005, 2008	SAUDRAYE	2009	
<i>Fallopia</i>	<i>aubertii</i> (L-Henry) Holub		POLYGONACEAE				x			x
<i>Fallopia</i>	<i>convolvulus</i> (L.) Á.Löve	Renouée faux-liseron	POLYGONACEAE		x				x	x
<i>Festuca</i>	<i>arundinacea</i> Schreber subsp. <i>arundinacea</i>	Fétuque roseau	POACEAE	x		x		x		x
<i>Festuca</i>	<i>gr. rubra</i>	Fétuque rouge	POACEAE		x	x		x		x
<i>Festuca</i>	<i>rubra</i> subsp. <i>oraria</i> Dumort.	Fétuque des dunes	POACEAE							x
<i>Filaginella</i>	<i>uliginosa</i> (L.) Opiz ( <i>Gnaphalium uliginosum</i> L.)	Gnaphale des mares	ASTERACEAE	x				x		x
<i>Filago</i>	<i>vulgaris</i>	Cotonnière vulgaire	ASTERACEAE							x
<i>Filipendula</i>	<i>ulmaria</i> (L.) Maxim.	Reine des prés	ROSACEAE			x				x
<i>Foeniculum</i>	<i>vulgare</i> Mill.	Fenouil	APIACEAE	x		x				x
<i>Fragaria</i>	<i>vesca</i> L.	Fraisier	ROSACEAE						x	x
<i>Frangula</i>	<i>alnus</i> Miller	Bourdaïne	RHAMNACEAE						x	x
<i>Fraxinus</i>	<i>excelsior</i> L.	Frêne commun	OLEACEAE	x		x		x		x
<i>Fumaria</i>	<i>murialis</i> Sond. Ex Koch subsp. <i>boraei</i> (Jord.) Pugsley	Fumeterre des murailles	FUMARACEAE	x		x		x		x
<i>Galeopsis</i>	<i>tetrahit</i> L.	Ortie royale	LAMIACEAE						x	
<i>Galium</i>	<i>aparine</i> L.	Gaillet gratteron	RUBIACEAE	x		x		x		x
<i>Galium</i>	<i>arenarium</i> Loisel.	Gaillet des sables	RUBIACEAE			x				x
<i>Galium</i>	<i>mollugo</i> L.	Gaillet-lait blanc	RUBIACEAE	x					x	
<i>Galium</i>	<i>neglectum</i> Le Gall ex Gren	Gaillet négligé	RUBIACEAE			x				x
<i>Galium</i>	<i>palustre</i> L. subsp. <i>palustre</i>	Gaillet des marais	RUBIACEAE	x		x		x		x
<i>Galium</i>	<i>palustre</i> L. subsp. <i>elongatum</i> (C.Presl) Lange	Gaillet allongé	RUBIACEAE							x
<i>Gaudinia</i>	<i>fragilis</i> (L.) Beauv.	Gaudinie fragile	POACEAE	x		x		x		x
<i>Geranium</i>	<i>columbinum</i> L.	Pied-de-pigeon	GERANIACEAE			x		x		x
<i>Geranium</i>	<i>dissectum</i> L.	Geranium découpé	GERANIACEAE	x		x		x		x
<i>Geranium</i>	<i>molle</i> L.	Geranium mou	GERANIACEAE			x		x		x
<i>Geranium</i>	<i>purpureum</i> Vill. (G. <i>robertianum</i> L. Subsp. <i>purpureum</i> (Vill) Nyman)	Geranium pourpre	GERANIACEAE	x		x		x		x
<i>Geranium</i>	<i>robertianum</i> L.	Geranium herbe à robert	GERANIACEAE	x		x		x		x
<i>Geranium</i>	<i>rotundifolium</i> L.	Geranium à feuilles rondes	GERANIACEAE			x		x		x
<i>Geranium</i>	<i>sanguineum</i> L.	Geranium sanguin	GERANIACEAE			x		x		x
<i>Geum</i>	<i>urbanum</i> L.	Benoite commune	ROSACEAE						x	x
<i>Glaucium</i>	<i>flavum</i> Crantz	Pavot cornu	PAPAVERACEAE					x		x
<i>Glaux</i>	<i>maritima</i> L.	Glaux maritime	PRIMULACEAE	x		x		x		x
<i>Glechoma</i>	<i>hederacea</i> L.	Lierre terrestre	LAMIACEAE	x		x		x		x
<i>Glyceria</i>	<i>declinata</i> Bréb.	Glycérie dentée	POACEAE	x		x				x
<i>Glyceria</i>	<i>fluitans</i> (L.) R. Br.	Glycérie flottante	POACEAE	x		x				x
<i>Glyceria</i>	<i>maxima</i> (Hartm.) Holmb.	Grande glycérie	POACEAE	x		x		x		x
<i>Hedera</i>	<i>helix</i> L.	Lierre	ARALIACEAE	x		x		x		x
<i>Helichrysum</i>	<i>stoechas</i> (L.) Moench subsp. <i>stoechas</i>	Immortelle des sables	ASTERACEAE					x		x

GENRE	ESPECE	NOM FRANCAIS	FAMILLE	GRAND		PETIT		VALEE DE LA		ENSEMBLE
				LOCH	LOCH	LOCH	SAUDRAYE	DE LA RNR	2015	
				2000	2008	2005	2008	2009		
<i>Heracleum</i>	<i>sphondylium</i> L.	Berce spondyle	APIACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Herniaria</i>	<i>dilatata</i> Melderis	Herniaire ciliée	CARYOPHYLLACEAE			x	x			x
<i>Hieracium</i>	<i>pilosella</i> L.	Epervière piloselle	ASTERACEAE			x	x			x
<i>Holcus</i>	<i>lanatus</i> L.	Houlique laineuse	POACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Holcus</i>	<i>mollis</i> L.	Houlique molle	POACEAE	x	x			x		x
<i>Honckenya</i>	<i>peplodes</i> (L.) Ehrh.	Pourpier de mer	CARYOPHYLLACEAE			x	x			x
<i>Hordeum</i>	<i>murinum</i> L.	Orge queue-de-rat	POACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Hyacinthoides</i>	<i>non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm.	Jacinthe des bois	LILIACEAE			x	x	x		x
<i>Hydrocotyle</i>	<i>vulgaris</i> L.	Ecuelle d'eau	APIACEAE	x	x	x	x			x
<i>Hypericum</i>	<i>androsaemum</i> L.	Androsème officinal	HYPERICACEAE					x		x
<i>Hypericum</i>	<i>humifusum</i> L.	Millepertuis couché	HYPERICACEAE				x	x		x
<i>Hypericum</i>	<i>perforatum</i> L.	Millepertuis perforé	HYPERICACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Hypericum</i>	<i>pulchrum</i> L.	Millepertuis élégant	HYPERICACEAE					x		x
<i>Hypericum</i>	<i>tetraginerum</i> Fries	Millepertuis à quatre ailes	HYPERICACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Hypochaeris</i>	<i>glabra</i> L.	Porcelle glabre	ASTERACEAE			x	x			x
<i>Hypochaeris</i>	<i>radicata</i> L.	Porcelle enracinée	ASTERACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Ilex</i>	<i>aquifolium</i> L.	Houx	AQUIFOLIACEAE	x				x		x
<i>Iris</i>	<i>foetidissima</i> L.	Iris fétide	IRIDACEAE			x	x	x		x
<i>Iris</i>	<i>pseudacorus</i> L.	Iris jaune	IRIDACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Jasione</i>	<i>montana</i> L. sensu lato	Jasione des montagnes	CAMPANULACEAE					x		x
<i>Juncus</i>	<i>acutiflorus</i> Ehrh. Ex Hoffm.	Jonc à tépales aigus	JUNCACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Juncus</i>	<i>ambiguus</i> Guss. (J. <i>bufonius</i> L. subsp. <i>ambiguus</i> (Guss.) Schinz et Thell.	Jonc ambigu	JUNCACEAE	x						x
<i>Juncus</i>	<i>articulatus</i> L.	Jonc à fruits luisants	JUNCACEAE	x	x	x	x			x
<i>Juncus</i>	<i>bufonius</i> L.	Jonc des crapauds	JUNCACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Juncus</i>	<i>bulbosus</i> L.	Jonc bulbeux	JUNCACEAE					x		x
<i>Juncus</i>	<i>conglomeratus</i> L.	Jonc aggloméré	JUNCACEAE	x	x	x	x			x
<i>Juncus</i>	<i>effusus</i> L.	Jonc épars	JUNCACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Juncus</i>	<i>foliosus</i> Desf.	Jonc feuillu	JUNCACEAE				x			x
<i>Juncus</i>	<i>gerardii</i> Loisel	Jonc de Gérard	JUNCACEAE	x	x	x	x			x
<i>Juncus</i>	<i>inflexus</i> L.	Jonc glauque	JUNCACEAE	x	x	x	x			x
<i>Juncus</i>	<i>maritimus</i> Lam.	Jonc maritime	JUNCACEAE	x	x	x	x			x
<i>Kickxia</i>	<i>elatine</i> (L.) Dum.	Linatre élatine	SCROPHULARIACEAE			x		x		x
<i>Koeleria</i>	<i>glauca</i> (Schradet) DC. subsp. <i>glauca</i> (K. <i>albescens</i> DC.)	Koelerie blanchâtre	POACEAE			x	x			x
<i>Lactuca</i>	<i>serriola</i> L. (L. <i>scariola</i> L.)	Laitue scariole	ASTERACEAE			x	x	x		x
<i>Lactuca</i>	<i>virosa</i> L.	Laitue vireuse	ASTERACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Lagurus</i>	<i>ovatus</i> L.	Queue de lièvre	POACEAE			x	x			x
<i>Lamium</i>	<i>amplexicaule</i> L.	Lamier amplexicaule	LAMIACEAE			x	x			x

GENRE	ESPECE	NOM FRANCAIS	FAMILLE	GRAND		PETIT		VALEE DE LA		ENSEMBLE
				LOCH	2000, 2008, 2005, 2008	LOCH	2005, 2008	SAUDRAYE	2009	
Lamium	hybridum Vill.	Lamier découpé	LAMIACEAE			x	x			x
Lamium	purpureum L.	Lamier poupre	LAMIACEAE	x		x	x		x	x
Lapsana	communis L.	Lampagne commune	ASTERACEAE	x					x	x
Lathyrus	latifolius L.	Gesse à large feuilles	FABACEAE			x	x			x
Lathyrus	nissolia L.	Gesse de Nissole	FABACEAE			x	x			x
Lathyrus	pratensis L.	Gesse des prés	FABACEAE			x	x			x
Laurus	nobilis L.	Laurier sauce	LAURACEAE						x	x
Lavatera	arbores L.	Mauve en arbre	MALVACEAE				x			
Leersia	oryzoides (L.) Swartz	Faux-riz	POACEAE	x		x				x
Lemna	gibba L.	Lentille d'eau gibbeuse	LEMNACEAE	x						x
Lemna	minor L.	Petite lentille d'eau	LEMNACEAE	x					x	x
Lemna	minuta Kunth in H.B.K.	Lentille d'eau minuscule	LEMNACEAE	x		x	x		x	x
Leontodon	autumnalis L. subsp. autumnalis	Liondent d'automne	ASTERACEAE						x	x
Leontodon	taraxacoides (Will.) Mériat (L. saxatilis Lam.)	Thrinclie	ASTERACEAE			x	x			x
Lepidium	heterophyllum Benth.	Passerage à feuilles variables	BRASSICACEAE			x	x		x	x
Leucanthemum	vulgare Lam. (Chrysanthemum leucanthemum L.)	Grande marguerite	ASTERACEAE	x		x	x		x	x
Ligustrum	ovalifolium Hassk.	Troène de Californie	OLEACEAE							x
Linaria	arenaria DC.	Linaira des sables	SCROPHULARIACEAE				x			x
Linaria	repens (L.) Mill	Linaira striée	SCROPHULARIACEAE				x		x	x
Linaria	vulgaris Mill.	Linaira commune	SCROPHULARIACEAE			x	x		x	x
Linum	bienne Miller	Lin bisannuel	LINACEAE	x		x	x			x
Linum	catharticum L.	Lin purgatif	LINACEAE				x			x
Listera	ovata (L.) R. Brown	Listère ovale	ORCHIDACEAE						x	
Logfia	minima (Smith) Dum. (Filago minima (Smith))	Cotonnière naine	ASTERACEAE				x			x
Lolium	multiflorum Lam.	Ray grass d'Italie	POACEAE	x					x	x
Lolium	perenne L.	Ray grass commun	POACEAE			x	x		x	x
Lonicera	periclymenum L.	Chèvrefeuille des bois	CAPRIFOLIACEAE	x		x	x			x
Lotus	angustissimus L. subsp. angustissimus	Lotier grêle	FABACEAE						x	x
Lotus	corniculatus L. subsp. corniculatus	Lotier corniculé	FABACEAE			x	x		x	x
Lotus	corniculatus L. subsp. tenuis (Waldst. Et Kit. ex Willd.) Berthel	Lotier à feuille ténues	FABACEAE	x		x	x			x
Lotus	pedunculatus Cav. (L. uliginosus Schkuhr)	Lotier des fanges	FABACEAE	x		x	x		x	x
Lotus	subiflorus Lag.	Lotier hispide	FABACEAE						x	x
Luzula	campestris (L.) DC.	Luzule champêtre	JUNACEAE				x		x	x
Luzula	multiflora (Ehrh.) Lej.	Luzule multiflore	JUNACEAE	x		x			x	x
Lycchnis	flos-cuculi L. (Silene flos-cuculi (L.) Greuter & Burdet in Greuter & Raus subsp. flos-cuculi)	Lycchnis Fleur de coucou	CARYOPHYLLACEAE	x		x	x		x	x
Lycopus	europaeus L.	Lycoppe d'Europe	LAMIACEAE	x		x	x		x	x
Lysimachia	vulgaris L.	Lysimaque commune	PRIMULACEAE	x		x	x		x	x

GENRE	ESPECE	NOM FRANCAIS	FAMILLE	GRAND		PETIT		VALEE DE LA		ENSEMBLE
				LOCH	LOCH	LOCH	SAUDRAYE	DE LA RNR	2015	
				2000	2008	2005	2008	2009		
<i>Lythrum</i>	<i>hyssopifolia</i> L.	Saicaire à feuilles d'hyssope	LYTHRACEAE	x	x		x			x
<i>Lythrum</i>	<i>salicaria</i> L.	Saicaire commune	LYTHRACEAE	x	x		x		x	x
<i>Malus</i>	<i>domestica</i> Borkh. ( <i>M. communis</i> Poirlet)	Pommier cultivé	ROSACEAE	x	x		x		x	x
<i>Malus</i>	<i>sylvestris</i> Miller	Pommier sauvage	ROSACEAE							x
<i>Malva</i>	<i>moschata</i> L.	Mauve musquée	MALVACEAE					x		x
<i>Malva</i>	<i>neglecta</i> Wallr.	Mauve à feuilles rondes	MALVACEAE	x	x		x			
<i>Malva</i>	<i>sylvestris</i> L.	Mauve sauvage	MALVACEAE	x	x		x			x
<i>Matricaria</i>	<i>discoidea</i> L.	Matricaire sans rayons	ASTERACEAE	x	x		x			x
<i>Matricaria</i>	<i>maritima</i> L.	Matricaire maritime	ASTERACEAE				x			x
<i>Matricaria</i>	<i>perforata</i> Miérat	Matricaire inodore	ASTERACEAE	x	x					x
<i>Matricaria</i>	<i>recutita</i> L.	Matricaire camomille	ASTERACEAE	x	x		x			x
<i>Matthiola</i>	<i>sinuata</i> (L.) R. Br. in Aiton fl. subsp. <i>sinuata</i>	Matthiole sinuée	BRASSICACEAE				x			x
<i>Medicago</i>	<i>arabica</i> L. Hudson	Luzerne tachetée	FABACEAE	x	x		x			x
<i>Medicago</i>	<i>littoralis</i> Rohde ex Loisel. (var. <i>littoralis</i> )	Luzerne du littoral	FABACEAE				x			x
<i>Medicago</i>	<i>lupulina</i> L.	Luzerne lupuline	FABACEAE	x	x		x			x
<i>Medicago</i>	<i>minima</i> (L.) L.	Luzerne naine	FABACEAE				x			x
<i>Medicago</i>	<i>polymorpha</i> L.	Luzerne polymorphe	FABACEAE	x	x		x			x
<i>Medicago</i>	<i>sativa</i> L.	Luzerne commune	FABACEAE	x	x		x			x
<i>Medicago</i>	<i>torrata</i> (L.) Miller subsp. <i>striata</i> (Bast.) Kerguelén ( <i>M. littoralis</i> var. <i>inermis</i> sensu auct)	Luzerne hélicoïdale	FABACEAE				x			x
<i>Mellilotus</i>	<i>albus</i> Med.	Méillot blanc	FABACEAE	x	x		x			x
<i>Mellilotus</i>	<i>indicus</i> All.	Méillot à petites fleurs	FABACEAE				x			x
<i>Melissa</i>	<i>officinalis</i> L.	Mélisse	LAMIACEAE				x			x
<i>Mentha</i>	<i>aquatica</i> L.	Menthe aquatique	LAMIACEAE	x	x		x		x	x
<i>Mentha</i>	<i>suaveolens</i> Ehrh.	Menthe à feuilles rondes	LAMIACEAE				x			x
<i>Mentha</i>	<i>spicata</i> L.	Menthe verte	LAMIACEAE							x
<i>Mercurialis</i>	<i>annua</i> L.	Mercuriale annuelle	EUPHORBIACEAE							x
<i>Mibora</i>	<i>minima</i> (L.) Desv	Mibora	POACEAE				x			x
<i>Minuartia</i>	<i>mediterranea</i> (Ledeb. ex Link) K.Maly	Aisine du Midi	CARYOPHYLLACEAE				x			x
<i>Misopates</i>	<i>arontium</i> (L.) Rafin	Muflier des champs	SCROFULARIACEAE					x		x
<i>Moehringia</i>	<i>trinervia</i> (L.) Clairv.	Sabline à trois nervures	CARYOPHYLLACEAE					x		x
<i>Montia</i>	<i>fontana</i> (L.)	Montie des fontaines	PORTULACACEAE					x		
<i>Molinia</i>	<i>caerulea</i> (L.) Moench	Molinie	POACEAE				x			x
<i>Myosotis</i>	<i>arvensis</i> (L.) Hill	Myosotis des champs	BORAGINACEAE				x			x
<i>Myosotis</i>	<i>caespitosa</i> C.F. Schultz	Myosotis cespiteux	BORAGINACEAE				x		x	x
<i>Myosotis</i>	<i>discolor</i> Pers.	Myosotis à couleur variable	BORAGINACEAE	x	x		x			x
<i>Myosotis</i>	<i>laxa</i> Lehmann subsp. <i>caespitosa</i> (C.F. Schultz) Hylander ex Nordhagen ( <i>M. caespitosa</i> C.F. Schultz)	Myosotis cespiteux	BORAGINACEAE	x	x					x
<i>Myosotis</i>	<i>ramosissima</i> Rochel ex Schultes ( <i>M. hispida</i> Schlecht. , <i>M. collina</i> auct.)	Myosotis hérissé	BORAGINACEAE				x			x

GENRE	ESPECE	NOM FRANCAIS	FAMILLE	GRAND		PETIT		VALEE DE LA		ENSEMBLE
				LOCH	LOCH	LOCH	SAUDRAYE	DE LA RNR	2015	
				2000	2008	2005	2008	2009		
<i>Myosotis</i>	<i>secunda</i> A. Murray	Myosotis rampant	BORAGINACEAE	x	x			x		x
<i>Myosotis</i>	<i>sylvatica</i> Ehrh. ex Hoffmann	Myosotis des bois	BORAGINACEAE						x	
<i>Myriophyllum</i>	<i>alterniflorum</i> DC. in Lam. & DC.	Myriophylle à feuilles alternes	HALORAGACEAE	x	x					
<i>Nasturtium</i>	<i>officinale</i> R.Br. in Alton fil.	Cresson de fontaine	BRASSICACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Odontites</i>	<i>vernus</i> (Bellard) Dum.	Odontite rouge	SCROPHULARIACEAE			x	x			x
<i>Oenanthe</i>	<i>crocata</i> L.	Oenanthe safranée	APIACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Oenanthe</i>	<i>fistulosa</i> L.	Oenanthe fistuleuse	APIACEAE	x	x	x	x			x
<i>Oenanthe</i>	<i>lachenalii</i> C.C. Gmel	Oenanthe de Lachenal	APIACEAE	x	x	x	x			x
<i>Oenanthe</i>	<i>silifolia</i> Bieb.	Oenanthe à feuilles de silaus	APIACEAE		x					x
<i>Oenothera</i>	<i>erythrosepala</i> Borbas	Onagre à grandes fleurs	ONAGRACEAE		x	x	x			x
<i>Ononis</i>	<i>repens</i> L.	Bugrane rampante	FABACEAE			x	x			x
<i>Onopordum</i>	<i>acanthium</i> L.	Onoporde acanthe	ASTERACEAE			x	x			x
<i>Ophrys</i>	<i>apifera</i> Huds. (O. <i>Holoserica</i> (Burm.f.) Greuter)	Ophrys abeille	ORCHIDACEAE			x	x			x
<i>Orchis</i>	<i>laxiflora</i> Lam.	Orchis à fleurs lâches	ORCHIDACEAE	x	x	x	x			x
<i>Orchis</i>	<i>mascula</i> (L.) L. subsp. <i>mascula</i>	Orchis mâle	ORCHIDACEAE					x		x
<i>Orchis</i>	<i>morio</i> L.	Orchis bouffon	ORCHIDACEAE			x	x			x
<i>Ornithopus</i>	<i>perpusillus</i> L.	Pied-d'oiseau délicat	FABACEAE			x	x			x
<i>Orobanche</i>	<i>amethystea</i> Thuill.	Orobanche violette	OROBANCHACEAE			x	x			x
<i>Orobanche</i>	<i>caryophyllacea</i> Smith	Orobanche du gailllet	OROBANCHACEAE			x	x			x
<i>Orobanche</i>	<i>minor</i> Smith	Orobanche du trèfle	OROBANCHACEAE			x	x			x
<i>Osmunda</i>	<i>regalis</i> L.	Osmonde royale	OSMONDACEAE							x
<i>Oxalis</i>	<i>corniculata</i> L.	Oxalis cornu	OXALIDACEAE							x
<i>Papaver</i>	<i>argemone</i> L.	Coquelicot argémone	PAPAVERACEAE							x
<i>Papaver</i>	<i>dubium</i> L.	Petit coquelicot	PAPAVERACEAE			x	x			x
<i>Papaver</i>	<i>hybridum</i> L.	Coquelicot hispide	PAPAVERACEAE			x	x			x
<i>Papaver</i>	<i>rhoeas</i> L. var. <i>rhoeas</i>	Grand coquelicot	PAPAVERACEAE			x	x			x
<i>Parapholis</i>	<i>strigosa</i> (Dum.) C.E. Hubbard	Lepture raide	POACEAE			x	x			x
<i>Parentucella</i>	<i>latifolia</i> (L.) Caruel	Bartsie à feuilles larges	SCROPHULARIACEAE			x	x			x
<i>Parentucella</i>	<i>viscosa</i> (L.) Caruel	Bartsie visqueuse	SCROPHULARIACEAE	x	x					x
<i>Parietaria</i>	<i>diffusa</i> Mert. Et Koch (P. <i>Judaica</i> L.)	Pariétaire diffuse	URTICACEAE			x	x			x
<i>Parthenocisus</i>	<i>inserta</i> (A. Kerner) Fritsch	Vigne vierge commune	VITACEAE					x		x
<i>Pastinaca</i>	<i>sativa</i> L. subsp. <i>urens</i>	Panais brûlant	APIACEAE			x	x			x
<i>Phalaris</i>	<i>arundinacea</i> L.	Baldingère	POACEAE	x	x	x	x			x
<i>Phleum</i>	<i>arenarium</i> L.	Phléole des sables	POACEAE			x	x			x
<i>Phragmites</i>	<i>australis</i> (Cav.) Steud (P. <i>communis</i> Trin.)	Roseau, Phragmite	POACEAE	x	x	x	x			x
<i>Phyllitis</i>	<i>scolopendrium</i> (L.) Newm.	Langue de cerf	ASPLENIACEAE			x	x			x
<i>Picris</i>	<i>echinoides</i> L.	Picris fausse-vipérine	ASTERACEAE			x	x			x

GENRE	ESPECE	NOM FRANCAIS	FAMILLE	GRAND		PETIT		VALEE DE LA		ENSEMBLE
				LOCH	2000, 2008, 2005, 2008	LOCH	2005, 2008	SAUDRAYE	2009	
Picris	<i>hieracioides</i> L.	Picris fausse-épervière	ASTERACEAE		x	x	x			x
Pinus	<i>pinaster</i> Alton	Pin maritime	PINACEAE						x	x
Plantago	<i>coranobus</i> L.	Plantain corne de cerf	PLANTAGINACEAE	x	x	x	x	x	x	x
Plantago	<i>lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	PLANTAGINACEAE	x	x	x	x	x	x	x
Plantago	<i>major</i> L.	Grand plantain	PLANTAGINACEAE	x	x	x	x	x	x	x
Poa	<i>annua</i> L.	Pâturin annuel	POACEAE	x	x	x	x	x	x	x
Poa	<i>bulbosa</i> L.	Pâturin bulbeux	POACEAE							x
Poa	<i>infirmis</i> Kunth	Pâturin précoce	POACEAE							x
Poa	<i>pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>	Pâturin de prés	POACEAE	x	x	x	x			x
Poa	<i>pratensis</i> L. subsp. <i>latifolia</i> (Weihe) Schubl. & G.Martens	Pâturin humble	POACEAE							x
Poa	<i>trivialis</i> L.	Pâturin commun	POACEAE	x	x				x	x
Polygonum	<i>tetraphyllum</i> (L.) L. sensu lato	Polygonum à feuilles par quatre	CARYOPHYLLACEAE	x	x	x	x			x
Polygala	<i>serpyllifolia</i> J.A.C. Hise	Polygala à feuilles de serpolet	POLYGALACEAE						x	x
Polygala	<i>vulgaris</i> L.	Polygala vulgaire	POLYGALACEAE						x	x
Polygonum	<i>amphibium</i> L.	Renouée amphibie	POLYGONACEAE	x	x	x	x	x	x	x
Polygonum	<i>aviculare</i> L. sensu lato	Trainasse	POLYGONACEAE	x	x	x	x	x	x	x
Polygonum	<i>hydropiper</i> L.	Renouée poivre d'eau	POLYGONACEAE	x	x	x	x	x	x	x
Polygonum	<i>lapathifolium</i> L. subsp. <i>lapathifolium</i>	Renouée à feuilles de patience	POLYGONACEAE	x	x	x	x	x	x	x
Polygonum	<i>lapathifolium</i> L. subsp. <i>brittingeri</i> (Opiz) Soó	Renouée du Danube	POLYGONACEAE							x
Polygonum	<i>persicaria</i> L.	Renouée persicaire	POLYGONACEAE	x	x	x	x	x	x	x
Polypodium	<i>interjectum</i> Shivas (P. vulgare L. subsp. <i>prionodes</i> (Aschers.))	Polypode intermédiaire	POLYPODIACEAE						x	x
Polypodium	<i>vulgare</i> L.	Polypode commun	POLYPODIACEAE						x	x
Polygogon	<i>monspeliensis</i> (L.) Desf.	Polygogon de Montpellier	POACEAE	x	x					x
Polystichum	<i>setiferum</i> (Forsk.) Woymer	Polystic à soies	ASPIDIAEAE						x	x
Populus	<i>alba</i> L.	Peuplier blanc	SALICACEAE						x	x
Populus	<i>x canadensis</i> Moench (P. deltoides x nigra)	Peuplier du Canada	SALICACEAE							x
Populus	<i>tremula</i> L.	Tremble	SALICACEAE						x	x
Potamogeton	<i>berchtoldii</i> Fieb.	Potamot de Berchtold	POTAMOGETONACEAE						x	x
Potamogeton	<i>coloratus</i> Hornem. in Oeder	Potamot coloré	POTAMOGETONACEAE	x	x					x
Potamogeton	<i>crispus</i> L.	Potamot à feuilles crépues	POTAMOGETONACEAE	x	x					x
Potamogeton	<i>pectinatus</i> L.	Potamot à feuilles pectinées	POTAMOGETONACEAE							x
Potamogeton	<i>pusillus</i> L.	Potamot fluet	POTAMOGETONACEAE	x	x					x
Potentilla	<i>anserina</i> L.	Potentille des oies	ROSACEAE	x	x	x	x			x
Potentilla	<i>erecta</i> (L.) Rauschel	Potentille tormentille	ROSACEAE	x	x					x
Potentilla	<i>neumanniana</i> Reichenb. (P. tabernaemontani Aschers.)	Potentille printanière	ROSACEAE						x	x
Potentilla	<i>reptans</i> L.	Potentille rampante	ROSACEAE	x	x	x	x			x
Potentilla	<i>sterilis</i> (L.) Garcke	Potentille stérile	ROSACEAE						x	x

GENRE	ESPECE	NOM FRANCAIS	FAMILLE	GRAND		PETIT		VALEE DE LA		ENSEMBLE
				LOCH	2000, 2008	LOCH	2005, 2008	SAUDRAYE	2009	
<i>Primula</i>	<i>vulgaris</i> Hudson subsp. <i>vulgaris</i>	Primevère acaule	PRIMULACEAE					x		x
<i>Prunella</i>	<i>vulgaris</i> L.	Brunelle commune	LAMIACEAE					x		x
<i>Prunus</i>	<i>avium</i> L.	Merisier	ROSACEAE					x		x
<i>Prunus</i>	<i>x fruticans</i> Weihe	Prunier hybride	ROSACEAE							x
<i>Prunus</i>	<i>lauocerasus</i> L.	Laurier-cerise	ROSACEAE							x
<i>Prunus</i>	<i>spinosa</i> L.	Prunellier	ROSACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Peridium</i>	<i>aquilinum</i> (L.) Kuhn	Fougère aigle	DENNSTAEDTIACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Puccinella</i>	<i>distans</i> (L.) Parl.	Atropis distant	POACEAE	x	x					x
<i>Puccinella</i>	<i>fasciculata</i> (Torrey) E.P. Bicknell	Atropis fasciculé	POACEAE	x	x					x
<i>Puccinella</i>	<i>maritima</i> (Hudson) Parl.	Glycérie maritime	POACEAE							x
<i>Pulicaria</i>	<i>dysenterica</i> (L.) Bernh.	Pulicaire dysentérique	ASTERACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Pyrus</i>	<i>cordata</i> Desv.	Poirier à feuilles cordées	ROSACEAE					x		x
<i>Pyrus</i>	<i>pyraster</i> (L.) Du Roi	Poirier sauvage	ROSACEAE							x
<i>Quercus</i>	<i>ilex</i> L. subsp. <i>ilex</i>	Chêne vert	FAGACEAE							x
<i>Quercus</i>	<i>robur</i> L. ( <i>Q. pedunculata</i> Ehrh.)	Chêne pédonculé	FAGACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Ranunculus</i>	<i>acris</i> L.	Renoncule âcre	RANUNCULACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Ranunculus</i>	<i>aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique	RANUNCULACEAE	x	x					x
<i>Ranunculus</i>	<i>baudoti</i> Godron	Renoncule de Baudot	RANUNCULACEAE	x	x					x
<i>Ranunculus</i>	<i>bulbosus</i> L.	Renoncule bulbeuse	RANUNCULACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Ranunculus</i>	<i>ficaria</i> L.	Ficaire fausse renoncule	RANUNCULACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Ranunculus</i>	<i>flammula</i> L.	Petite douve	RANUNCULACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Ranunculus</i>	<i>hederaceus</i> L.	Renoncule à feuilles de lierre	RANUNCULACEAE			x				x
<i>Ranunculus</i>	<i>lingua</i> L.	Grande douve	RANUNCULACEAE							x
<i>Ranunculus</i>	<i>parviflorus</i> L.	Renoncule à petite fleurs	RANUNCULACEAE			x				x
<i>Ranunculus</i>	<i>repens</i> L.	Renoncule rampante	RANUNCULACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Ranunculus</i>	<i>sardous</i> Grantz	Renoncule sardonie	RANUNCULACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Ranunculus</i>	<i>sceleratus</i> L.	Renoncule scélérate	RANUNCULACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Ranunculus</i>	<i>trichophyllus</i> Chaix	Renoncule à feuilles capillaires	RANUNCULACEAE	x						x
<i>Raphanus</i>	<i>raphanistrum</i> L. subsp. <i>maritimus</i> (Smith) Thell.	Ravenelle maritime	BRASSICACEAE			x	x			x
<i>Raphanus</i>	<i>raphanistrum</i> L. subsp. <i>raphanistrum</i>	Ravenelle commune	BRASSICACEAE	x				x		x
<i>Reseda</i>	<i>lutea</i> L.	Réséda jaune	RESEDACEAE					x		x
<i>Reseda</i>	<i>luteola</i> L.	Gaude	RESEDACEAE					x		x
<i>Rhinanthus</i>	<i>angustifolius</i> C.C.Gmel.	Rinante à grandes fleurs	SCROPHULARIACEAE					x		x
<i>Rhynchosinapis</i>	<i>cheiranthos</i> (Vill) Dandy ( <i>Coincya cheiranthos</i> (Vill) Greuter et Burdet)	Moutarde giroflée	BRASSICACEAE	x	x	x	x			x
<i>Ribes</i>	<i>rubrum</i> L.	Grossellier rouge	GROSSULARIACEAE							x
<i>Robinia</i>	<i>pseudoacacia</i> L.	Robinier faux acacia	FABACEAE						x	x
<i>Romulea</i>	<i>columnae</i> Seb. Et Mauri	Romulée à petites fleurs	IRIDACEAE					x		x

GENRE	ESPECE	NOM FRANCAIS	FAMILLE	GRAND		PETIT		VALEE DE LA		ENSEMBLE
				LOCH	2000, 2008	LOCH	2005, 2008	SAUDRAYE	2009	
Rorippa	<i>palustris</i> (L.) Besser (R. islandica auct. non (Oeder ex Gunnerus) Borbás)	Rorippe à petite fleur	BRASSICACEAE				x			x
Rosa	<i>arvensis</i> Huds.	Rosier des champs	ROSACEAE						x	x
Rosa	<i>canina</i> L.	Rosier des chiens, églantier sauvage	ROSACEAE	x	x				x	x
Rosa	<i>pimpinellifolia</i> L. (R. spinosissima auct.)	Rosier pimprenelle	ROSACEAE			x	x			x
Rubia	<i>peregrina</i> L.	Garance voyageuse	RUBIACEAE			x	x			x
Rubus	sp.	Ronce	ROSACEAE	x	x	x	x		x	x
Rumex	<i>acetosa</i> L.	Oseille sauvage	POLYGONACEAE	x	x	x	x		x	x
Rumex	<i>acetosella</i> L.	Petite oseille	POLYGONACEAE	x	x	x	x		x	x
Rumex	<i>conglomeratus</i> Murray.	Patience agglomérée	POLYGONACEAE	x	x	x	x		x	x
Rumex	<i>crispus</i> L.	Patience crépue	POLYGONACEAE	x	x	x	x		x	x
Rumex	<i>hydrolapathum</i> Huds.	Patience d'eau	POLYGONACEAE	x	x	x	x		x	x
Rumex	<i>obtusifolius</i> L.	Patience à feuilles obtuses	POLYGONACEAE	x	x				x	x
Rumex	<i>pulcher</i> L.	Patience élégante	POLYGONACEAE			x	x			x
Rumex	<i>sanguineus</i> L.	Patience sanguine	POLYGONACEAE						x	x
Ruscus	<i>aculeatus</i> L.	Fragon	LILIACEAE						x	x
Sagina	<i>apetala</i> Ard.	Sagine apétale	CARYOPHYLLACEAE	x	x					x
Sagina	<i>maritima</i> G. Don	Sagine maritime	CARYOPHYLLACEAE			x	x			x
Sagina	<i>procumbens</i> L.	Sagine rampante	CARYOPHYLLACEAE	x	x	x	x			x
Salicornia	<i>obscura</i> P.W.Ball & Tutin	Salicorne obscure	CHENOPODIACEAE							x
Salicornia	<i>obscura</i> x <i>ramosissima</i>		CHENOPODIACEAE							x
Salicornia	<i>ramosissima</i> J.Woods	Salicorne très ramifiée	CHENOPODIACEAE				x			x
Salix	<i>atrocinera</i> Brot. (S. acuminata Miller)	Saule roux	SALICACEAE	x	x	x	x		x	x
Salix	<i>babylonica</i> L.	Saule pleureur	SALICACEAE							x
Salix	<i>fragilis</i> L.	Saule fragile	SALICACEAE							x
Salix	<i>viminialis</i> L.	Saule des vanniers	SALICACEAE							x
Salix	<i>x rubens</i> Schrank	Osier jaune	SALICACEAE			x	x			x
Salvia	<i>verbenaca</i> L.	Sauge fausse verveine	LAMIACEAE							x
Sambucus	<i>nigra</i> L.	Sureau noir	CAPRIFOLIACEAE	x	x	x	x		x	x
Samolus	<i>valerandi</i> L.	Samole de Valérand	PRIMULACEAE	x	x	x	x			x
Sanguisorba	<i>minor</i> Scop.	Petite pimprenelle	ROSACEAE			x	x			x
Saxifraga	<i>tridactylites</i> L.	Saxifrage tridactyle	SAXIFRAGACEAE			x	x			x
Scilla	<i>autumnalis</i> L.	Scille d'automne	LILIACEAE			x	x			x
Scirpus	<i>cernuus</i> Vahl	Scirpe penché	CYPERACEAE	x	x	x	x			x
Scirpus	<i>fluitans</i> L.	Scirpe flottant	CYPERACEAE	x	x					x
Scirpus	<i>maritimus</i> L.	Scirpe maritime	CYPERACEAE	x	x	x	x			x
Scirpus	<i>setaceus</i> L.	Scirpe sétacé	CYPERACEAE			x	x		x	x
Scirpus	<i>tabernaemontani</i> C.C Gmel	Jonc des chaisiers glauque	CYPERACEAE	x	x	x	x			x

GENRE	ESPECE	NOM FRANCAIS	FAMILLE	GRAND		PETIT		VALEE DE LA		ENSEMBLE
				LOCH	2000, 2008, 2005, 2008	LOCH	2009	SAUDRAYE	DE LA RNR	
<i>Scorzonera</i>	<i>humilis</i> L.	Scorzonère des prés	ASTERACEAE						x	x
<i>Scrophularia</i>	<i>auriculata</i> Loeff. Ex L. ( <i>S. aquatica</i> auct., non L.)	Scrophulaire aquatique	SCROPHULARIACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Scrophularia</i>	<i>scrodonia</i> L.	Scrophulaire scorodaine	SCROPHULARIACEAE			x	x			
<i>Scutellaria</i>	<i>galericulata</i> L.	Scutellaire à casque	LAMIACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Sedum</i>	<i>acre</i> L.	Orpin âcre	CRASSULACEAE			x	x			x
<i>Sedum</i>	<i>reflexum</i> L.	Orpin réfléchi	CRASSULACEAE			x	x			x
<i>Senecio</i>	<i>jacobaea</i> L.	Senéçon jacobée	ASTERACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Senecio</i>	<i>sylvaticus</i> L.	Senéçon des bois	ASTERACEAE					x	x	x
<i>Senecio</i>	<i>vulgaris</i> L.	Senéçon vulgaire	ASTERACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Setaria</i>	<i>pumila</i> (Poir.) Roem. & Schult.	Sétaire glauque	POACEAE							x
<i>Setaria</i>	<i>verticillata</i> (L.) P.Beauv.	Sétaire verticillée	POACEAE							x
<i>Sherardia</i>	<i>arvensis</i> L.	Shérardie des champs	RUBIACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Sibthorpia</i>	<i>europaea</i> L.	Sibthorpie d'Europe	SCROPHULARIACEAE					x	x	
<i>Silene</i>	<i>dioica</i> (L.) Clairv.	Compagnon rouge	CARYOPHYLLACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Silene</i>	<i>latifolia</i> Poir. subsp. <i>alba</i> (Mill.) Greuter & Burdet	Compagnon blanc	CARYOPHYLLACEAE			x	x	x	x	x
<i>Silene</i>	<i>nutans</i> L.	Siène penchée	CARYOPHYLLACEAE					x		
<i>Silene</i>	<i>uniflora</i> Roth subsp. <i>uniflora</i> ( <i>S. vulgaris</i> subsp. <i>maritima</i> (With.) Á. & D. Löve)	Siène maritime	CARYOPHYLLACEAE			x	x			x
<i>Sisymbrium</i>	<i>officinale</i> (L.) Scop.	Herbe aux chèvres	BRASSICACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Solanum</i>	<i>dulcamara</i> L.	Morelle douce amère	SOLANACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Solanum</i>	<i>nigrum</i> L.	Morelle noire	SOLANACEAE			x	x	x	x	x
<i>Solanum</i>	<i>physalifolium</i> Rusby	Morelle à feuilles de coqueret	SOLANACEAE							x
<i>Solidago</i>	<i>virgaurea</i> L. subsp. <i>virgaurea</i>	Solidage verge-d'or	ASTERACEAE							x
<i>Sonchus</i>	<i>arvensis</i> L.	Laiteron des champs	ASTERACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Sonchus</i>	<i>asper</i> (L.) J. Hill	Laiteron rude	ASTERACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Sonchus</i>	<i>oleraceus</i> L.	Laiteron maraîcher	ASTERACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Sparganium</i>	<i>emersum</i> Rehm.	Rubanier simple	SPARGANIACEAE			x				x
<i>Sparganium</i>	<i>erectum</i> L.	Rubanier rameux	SPARGANIACEAE	x	x					x
<i>Spergula</i>	<i>arvensis</i> L.	Spergoutte des champs	CARYOPHYLLACEAE			x				x
<i>Spergularia</i>	<i>marina</i> (L.) Besser	Spergulaire maritime	CARYOPHYLLACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Spergularia</i>	<i>tubra</i> (L.) J. et C. Presl	Spergulaire rouge	CARYOPHYLLACEAE	x	x					x
<i>Spergularia</i>	<i>rupicola</i> Lebel ex Le Jolis	Spergulaire des rochers	CARYOPHYLLACEAE			x	x			x
<i>Spartium</i>	<i>juncum</i> L.	Genêt d'Espagne	FABACEAE							x
<i>Stachys</i>	<i>arvensis</i> L.	Epière des champs	LAMIACEAE					x	x	x
<i>Stachys</i>	<i>officinalis</i> (L.) Trév.	Bétoine	LAMIACEAE					x	x	
<i>Stachys</i>	<i>palustris</i> L.	Epière des marais	LAMIACEAE			x				
<i>Stachys</i>	<i>sylvatica</i> L.	Epière des bois	LAMIACEAE			x		x	x	x
<i>Stellaria</i>	<i>alsine</i> Grimm	Stellaire des sources	CARYOPHYLLACEAE	x	x					x

GENRE	ESPECE	NOM FRANCAIS	FAMILLE	GRAND		PETIT		VALEE DE LA		ENSEMBLE
				LOCH	2000, 2008	LOCH	2005, 2008	SAUDRAYE	2009	
<i>Stellaria</i>	<i>holostea</i> L.		CARYOPHYLLACEAE							x
<i>Stellaria</i>	<i>media</i> (L.) Vill.		CARYOPHYLLACEAE	x	x	x	x	x	x	x
<i>Stellaria</i>	<i>pallida</i> (Dum.) Piré ( <i>S.media</i> (L.) Vill. subsp. <i>pallida</i> )		CARYOPHYLLACEAE			x	x			
<i>Symphytium</i>	<i>officinale</i> L.		BORAGINACEAE	x						x
<i>Tamarix</i>	<i>gallica</i> L.		TAMARICACEAE				x			x
<i>Tamus</i>	<i>communis</i> L.		DIOSCOREACEAE	x				x		x
<i>Taraxacum</i>	section <i>Erythrosperma</i> Dahlst.		ASTERACEAE			x	x			x
<i>Taraxacum</i>	section <i>Taraxacum</i> ( <i>T. officinale</i> s.l.)		ASTERACEAE	x	x	x	x			x
<i>Taxus</i>	<i>baccata</i> L.		TAXACEAE							x
<i>Teucrium</i>	<i>scorodonia</i> L.		LAMIACEAE	x	x	x	x		x	x
<i>Thelypteris</i>	<i>palustris</i> Schott.		THELYPTERIDACEAE							x
<i>Thesium</i>	<i>humifusum</i> DC.		SANTALACEAE			x	x			x
<i>Thymus</i>	<i>polytrichus</i> A. Kerner ex Borbás subsp. <i>britannicus</i> (Ronniger) Kerguelén		LAMIACEAE			x	x			x
<i>Tortilis</i>	<i>nodosa</i> (L.) Gaertn.		APIACEAE			x	x			x
<i>Trifolium</i>	<i>arvense</i> L.		FABACEAE			x	x			x
<i>Trifolium</i>	<i>campestre</i> Schreb		FABACEAE			x	x	x		x
<i>Trifolium</i>	<i>dubium</i> Sibth.		FABACEAE	x	x	x	x		x	x
<i>Trifolium</i>	<i>fliforme</i> L. ( <i>T. micranthum</i> Viv.)		FABACEAE			x	x			x
<i>Trifolium</i>	<i>fragiferum</i> L.		FABACEAE			x	x			x
<i>Trifolium</i>	<i>glomeratum</i> L.		FABACEAE			x	x			x
<i>Trifolium</i>	<i>occidentale</i> D.E. Coombe ( <i>T. repens</i> subsp. <i>occidentale</i> (D.E.Coombe) Lainz)		FABACEAE			x	x			x
<i>Trifolium</i>	<i>ornithopodioides</i> Oeder ( <i>Trigonella ornithopodioides</i> (Oeder) DC.)		FABACEAE			x	x			x
<i>Trifolium</i>	<i>pratense</i> L.		FABACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Trifolium</i>	<i>repens</i> L.		FABACEAE	x	x	x	x	x		x
<i>Trifolium</i>	<i>resupinatum</i> L.		FABACEAE	x	x					x
<i>Trifolium</i>	<i>scabrum</i> L.		FABACEAE			x	x			x
<i>Trifolium</i>	<i>squamosum</i> L. ( <i>T. maritimum</i> Huds.)		FABACEAE	x	x	x	x			x
<i>Trifolium</i>	<i>striatum</i> L.		FABACEAE	x	x	x	x			x
<i>Trifolium</i>	<i>subterraneum</i> L.		FABACEAE	x	x			x		x
<i>Trifolium</i>	<i>suffocatum</i> L.		FABACEAE			x	x			x
<i>Triglochin</i>	<i>maritimum</i> L.		JUNCAGINACEAE	x	x					x
<i>Typha</i>	<i>angustifolia</i> L.		TYPHACEAE	x						
<i>Typha</i>	<i>latifolia</i> L.		TYPHACEAE	x	x					x
<i>Ulex</i>	<i>europaeus</i> L.		FABACEAE	x	x	x	x		x	x
<i>Ulmus</i>	<i>minor</i> Miller		FABACEAE	x	x					x
<i>Umbilicus</i>	<i>rupestris</i> L.		ULMACEAE	x	x					x
<i>Urtica</i>	<i>dioica</i> L.		GRASSULACEAE			x	x			x
			URTICACEAE	x	x	x	x			x

GENRE	ESPECE	NOM FRANCAIS	FAMILLE	GRAND		PETIT		VALEE DE LA		ENSEMBLE
				LOCH	2000, 2008, 2005, 2008	LOCH	2005, 2008	SAUDRAYE	2009	
<i>Valerianaella</i>	<i>carinata</i> Loisel	Valérianelle carénée	VALERIANACEAE			x	x			x
<i>Valerianella</i>	<i>erioarpa</i> Desv.	Valérianelle à fruit velus	VALERIANACEAE				x			x
<i>Valerianella</i>	<i>locusta</i> (L.) Laterr	Mâche	VALERIANACEAE	x		x	x			x
<i>Verbascum</i>	<i>thapsus</i> L.	Bouillon blanc	SCROPHULARIACEAE	x		x	x		x	x
<i>Verbascum</i>	<i>virgatum</i> Stokes	Molène effilée	SCROPHULARIACEAE	x		x	x			x
<i>Verbena</i>	<i>officinalis</i> L.	Verveine sauvage	VERBENACEAE	x		x	x		x	x
<i>Veronica</i>	<i>arvensis</i> L.	Véronique des champs	SCROPHULARIACEAE	x		x	x		x	x
<i>Veronica</i>	<i>beccabunga</i> L.	Véronique cresson de cheval	SCROPHULARIACEAE	x						x
<i>Veronica</i>	<i>chamaedrys</i> L.	Véronique petit chène	SCROPHULARIACEAE			x	x		x	x
<i>Veronica</i>	<i>hederifolia</i> L. subsp. <i>hederifolia</i>	Véronique à feuilles de lierre	SCROPHULARIACEAE							x
<i>Veronica</i>	<i>officinalis</i> L.	Véronique officinale	SCROPHULARIACEAE						x	x
<i>Veronica</i>	<i>persica</i> Poiret	Véronique de Perse	SCROPHULARIACEAE	x		x	x		x	x
<i>Veronica</i>	<i>scutellata</i> L.	Véronique à écusson	SCROPHULARIACEAE						x	x
<i>Veronica</i>	<i>serpyllifolia</i> L. subsp. <i>serpyllifolia</i>	Véronique à feuilles de serpolet	SCROPHULARIACEAE						x	x
<i>Vicia</i>	<i>bitrynicia</i> (L.) L.	Vesce de Bithynie	FABACEAE				x			x
<i>Vicia</i>	<i>cracca</i> L.	Vesce à épis	FABACEAE			x	x			x
<i>Vicia</i>	<i>hirsuta</i> (L.) S.F.Gray	Vesce hérissée	FABACEAE	x		x	x		x	x
<i>Vicia</i>	<i>lutea</i> L.	Vesce jaune	FABACEAE			x	x			x
<i>Vicia</i>	<i>sativa</i> L. subsp. <i>sativa</i>	Vesce cultivée	FABACEAE	x		x	x			x
<i>Vicia</i>	<i>sativa</i> L. subsp. <i>nigra</i> (L.) Ehrh.	Vesce à feuilles étroites	FABACEAE							x
<i>Vicia</i>	<i>tetrasperma</i> (L.) Schreb.	Vesce à quatre graines	FABACEAE	x		x	x		x	x
<i>Viola</i>	<i>arvensis</i> Murray	Pensée des champs	VIOLACEAE				x		x	x
<i>Viola</i>	<i>kitabelliana</i> Schultes	Pensée naine	VIOLACEAE				x			x
<i>Viola</i>	<i>riviana</i> Reichenb.	Violette de Rivin	VIOLACEAE	x		x	x		x	x
<i>Viscum</i>	<i>album</i> L. subsp. <i>album</i>	Gui commun	LORANTHACEAE							x
<i>Vulpia</i>	<i>bromoides</i> (L.) S.F.Gray	Vulpie queue d'écreuil	POACEAE	x		x	x		x	x
<i>Vulpia</i>	<i>ciliata</i> Dumort subsp. <i>ambigua</i> (Le Gall) Stace & Auquier	Vulpie ambiguë	POACEAE			x	x			x
<i>Vulpia</i>	<i>fasciculata</i> (Forsskål) Fritsch	Vulpie à une seule glume	POACEAE			x	x			x
<i>Vulpia</i>	<i>myuros</i> (L.) C.C.	Vulpie queue-de-rat	POACEAE			x	x			x
<i>Yucca</i>	sp.	Yucca	AGAVACEAE							x
<i>Zannichellia</i>	<i>palustris</i> L. sensu lato	Zannichellie des marais	ZANNICHELLIACEAE	x		x				x

214 301 366 403 273 586

## ANNEXE 5 : LISTE DES OISEAUX INVENTORIES SUR LA RESERVE

NOM VERNACULAIRE	REF TEX	STATUT BIOLOGIQUE RNR	STATUT BIOLOGIQUE
		PERIODE 2000-2005	RNR PERIODE 2015-2021
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	N - P	N - P
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	N - P	N - P
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i> Linnaeus, 1758	P	P
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	N - P - H	N - P - H
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	N - P - H	N - P - H
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i> (Linnaeus, 1758)	N	N
Canard pilet	<i>Anas acuta</i> Linnaeus, 1758	P	P
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i> Linnaeus, 1758	P	P - H
Sarcelle à ailes vertes	<i>Anas crecca carolinensis</i> Gmelin, 1789	x	P
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	P - H	P - H
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i> Linnaeus, 1758	P	P
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	N - P - H	N - P - H
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758	P	P
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758	P	P
Oie rieuse	<i>Anser albifrons</i> (Scopoli, 1769)	P	P
Oie cendrée	<i>Anser anser</i> (Linnaeus, 1758)	P - H	P - H
Oie à bec court	<i>Anser brachyrhynchus</i> (Baillon, 1833)	x	P
Oie des moissons	<i>Anser fabalis</i> (Latham, 1787)	P	x
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	N - P - H	N - P - H
Martinet noir	<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	N prox - P	N prox - P
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758	P	P
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	P - H	P - H
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i> Linnaeus, 1766	P	P
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763)	P	P
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	N prox	N prox
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	P	x
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	P	P
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758)	P - H	P - H
Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i> (Bechstein, 1803)	P	x
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i> (Linnaeus, 1758)	P	P
Buse variable	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i> (Linnaeus, 1758)	P - (H)	P - (H)
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i> (Leisler, 1812)	P	P
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Bouscarle de cetti	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	N	N - P
Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	P	P
Grand gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i> Linnaeus, 1758	P	P
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i> (Pallas, 1811)	P	P
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i> (Linnaeus, 1758)	P	P
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	P	P
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	P	P
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	P	P
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	P	P

NOM VERNACULAIRE	REF TEX	STATUT BIOLOGIQUE RNR	
		PERIODE 2000-2005	RNR PERIODE 2015-2021
Cisticole des jons	<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	N - P - H	N - P - H
Coucou geai	<i>Clamator glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	x	P
Harelde boréale	<i>Clangula hyemalis</i> (Linnaeus, 1758)	x	P
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Corneille noire	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	N prox	N prox
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	P	P
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	P	P
Râle des genêts	<i>Crex crex</i> (Linnaeus, 1758)	P	x
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758	N prox - P	N prox - P
Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i> (Linnaeus, 1758)	P	x
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)	N - P - H	N - P - H
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	N prox - P	N prox - P
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	N prox	N prox
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	P	P
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	P - H	P - H
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i> Linnaeus, 1758	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	N - P - H	N - P - H
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i> Linnaeus, 1758	P	P
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	P	P
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	P	P
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	N - P - H	N - P - H
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	P - H	P - H
Bécassine double	<i>Gallinago media</i> (Latham, 1787)	P	x
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	N - P - H	N - P - H
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	N prox	N prox
Grue cendrée	<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	P	P
Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i> (Linnaeus, 1758)	P	N
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	P	P
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	N prox - P	N prox - P
Mouette pygmée	<i>Hydrocoloeus minutus</i> (Pallas, 1776)	P	P
Sterne caspienne	<i>Hydroprogne caspia</i> (Pallas, 1770)	x	P
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i> Linnaeus, 1758	x	P
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763	P	P
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i> Linnaeus, 1758	P	P
Goéland à ailes blanches	<i>Larus glaucoides</i> Meyer, 1822	x	P
Goéland marin	<i>Larus marinus</i> Linnaeus, 1758	P	P
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i> (Linnaeus, 1758)	P	P
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	P	P
Locustelle lusciniotide	<i>Locustella luscinioides</i> (Savi, 1824)	N - P	N - P
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	P	N - P
Bécassine sourde	<i>Lymnocyrtus minimus</i> (Brünnich, 1764)	P - H	P - H
Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	P	P
Bergeronnette grise ou Yarell	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	N - P - H	N - P - H

NOM VERNACULAIRE	REF TEX	STATUT BIOLOGIQUE RNR	STATUT BIOLOGIQUE
		PERIODE 2000-2005	RNR PERIODE 2015-2021
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	P	P
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	N - P	N - P
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	P - H	P - H
Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i> (Linnaeus, 1758)	P	P
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	P	P
Balzacard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	P	P
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	N prox	N prox
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	N prox	N prox
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i> Linnaeus, 1758	N prox	N prox
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	N prox	N prox
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	N	N
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	P	P
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	P	P
Phalarope à bec large	<i>Phalaropus fulicarius</i> (Linnaeus, 1758)	P	P
Phalarope à bec étroit	<i>Phalaropus lobatus</i> (Linnaeus, 1758)	x	P
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	N	N
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i> (Linnaeus, 1758)	P - H	P
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Pie bavarde	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	N prox	N prox
Pic vert	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	N prox	N prox
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i> Linnaeus, 1758	P	P
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i> (Linnaeus, 1758)	P - H	P - H
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i> (Linnaeus, 1758)	P	P
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	P	N
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i> Brehm, 1831	P	x
Talève sultane	<i>Porphyrio porphyrio</i> (Linnaeus, 1758)	x	P
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i> (Linnaeus, 1766)	P	P
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	N - P - H	N - P - H
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	N prox - P	N prox - P
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i> (Linnaeus, 1766)	N - P - H	N - P - H
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	P	P
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758	N prox	N prox
Phalarope de Wilson	<i>Steganopus tricolor</i> Vieillot, 1819	P	x
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758	P	P
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i> (Fridvaldszky, 1838)	N prox	N prox
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	N prox - P	N prox - P
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	N prox	N prox
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	N prox - P	N prox - P
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	N prox - P	N prox - P
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	N	N
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i> (Linnaeus, 1758)	P - H	P - H

NOM VERNACULAIRE	REF TEX	STATUT BIOLOGIQUE RNR	STATUT BIOLOGIQUE
		PERIODE 2000-2005	RNR PERIODE 2015-2021
Ibis sacré	<i>Threskiornis aethiopicus</i> (Latham, 1790)	P	x
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i> (Pallas, 1764)	P	P
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i> Linnaeus, 1758	P	P
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i> (Gunnerus, 1767)	P	P
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i> Linnaeus, 1758	P	P
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758)	P	P
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766	P - H	P - H
Merle noir	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	N - P - H	N - P - H
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758	P - H	P - H
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Nprox - P - H	Nprox - P - H
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	N prox	N prox
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	N prox - P	N prox - P
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	P - H	P - H

Statut biologique Loc'h : P : de passage, H : hivernant, N : nicheur, N prox : nicheur probable à proximité

ANNEXE 6 : ARRETE DU 25 MAI 2009 RELATIF A LA GESTION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOC'H

REGION BRETAGNE  
283 AVENUE DU GENERAL PATTON  
CS21101  
35031 RENNES CEDEX 7  
TEL. 02 99 27 10 10

Direction du Tourisme et des Patrimoines  
Service du patrimoine naturel et du paysage

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 4111-1 et suivants, et R 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 332-8 et R. 332-42 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles ;

Vu la délibération du Conseil régional n°03-BUDG/1 arrêtant les orientations retenues en matière de réserve naturelle régionale labellisée « Espace remarquable de Bretagne » ;

Vu la délibération de la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage en date du 11 juin 2008 relative au classement des étangs du Loc'h à Guidel en réserve naturelle régionale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Guidel en date du 11 juin 2008 relative au classement des étangs du Loc'h en réserve naturelle régionale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient en date du 11 juillet 2008 relative au classement en réserve naturelle régionale des zones humides du Grand et Petit Loc'h à Guidel ;

Vu la délibération du Conseil général du Morbihan en date du 24 septembre 2008 relative au classement des étangs du Loc'h en réserve naturelle régionale ;

Vu l'accord pour le classement en réserve naturelle régionale exprimé le 29 juillet 2008 par l'Etat la direction départementale de l'équipement, propriétaire-gestionnaire du Domaine Public Maritime, domicilié au 1113 rue du commerce BP 520 56019 Vannes cedex ;

Vu l'accord pour le classement en réserve naturelle régionale exprimé le 16 juin 2008 par le Conservatoire de l'espace du littoral et des rivages lacustres domicilié 8 quai Gabriel Péri BP 474 22194 Plérin cedex ;

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sur le classement des étangs du Petit et du Grand Loc'h en réserve naturelle régionale en date du 16 septembre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de Région ;

Vu l'avis du Conseil Economique et Social Régional lors des réunions des 8 et 9 décembre 2008 ;

Vu la délibération n°08-CRNR/2 du 20 décembre 2008 approuvant le classement des étangs du Petit et du Grand Loc'h en réserve naturelle régionale ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné gestionnaire principal, référent de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h :

*La fédération départementale des chasseurs du Morbihan (Association)*

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer la conservation voire la restauration du patrimoine naturel de la réserve naturelle régionale, le gestionnaire s'engage, en accord avec les propriétaires, à :

- élaborer, mettre en œuvre et évaluer le plan de gestion de la réserve,
- réaliser le suivi scientifique de la réserve naturelle régionale et participer à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes et administratives,
- veiller au respect des dispositions de l'acte de classement : assurer la surveillance et la mission de police avec l'aide d'agents commissionnés à cet effet,
- réaliser ou de faire réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la réserve et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales,
- mettre en place le balisage, la signalisation et procéder à l'entretien des équipements adéquats et à l'aménagement éventuel de la réserve naturelle régionale,
- assurer la communication, l'accueil et l'information du public sur la réserve naturelle régionale, en accord avec les principes graphiques des espaces remarquables de Bretagne et avec l'aval du Conseil régional,
- établir un rapport annuel d'activité rendant compte notamment de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits.

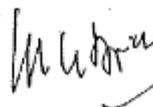
Les propriétaires qui ont la compétence de gestion des espaces naturels de la réserve naturelle doivent être associés en tant que co-gestionnaires. La convention de gestion définira les modalités d'intervention de chaque co-gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera mis au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le 25 MAI 2009

Le Président du Conseil régional,



Jean-Yves LE DRIAN

ANNEXE 7 : ARRETE DU 2 AOUT 2022 DE DESIGNATION DU COMITE CONSULTATIF DE GESTION

REGION BRETAGNE  
283 AVENUE DU GENERAL PATTON  
CS21101  
35031 RENNES CEDEX 7  
TEL. 02 99 27 10 10

Direction du climat, de l'environnement de l'eau et de la biodiversité  
Service du patrimoine naturel et biodiversité

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et judiciaire du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 19\_DCEEB\_SPANAB\_02 du 10 octobre 2019 « Conforter et développer le réseau des réserves naturelles régionales bretonnes » et portant les nouvelles modalités de développement et mise en œuvre des réserves naturelles régionales en Bretagne en remplacement du cahier des charges pour la mise en œuvre des réserves naturelles régionales labellisées « Espaces remarquables de Bretagne » (délibération n°13\_DCEEB\_SPANAB\_02 – session du Conseil régional du 28 juin 2013) ;

Vu la délibération du Conseil régional n°08-CRNR/2 en date du 20 décembre 2008 approuvant le classement des étangs du Petit et du Grand Loc'h en réserve naturelle régionale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 25 mai 2009 désignant la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, gestionnaire de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 15 juin 2009 instituant le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h ;

Vu la délibération du Conseil régional n°12-0621/8 en date du 5 juillet 2012 approuvant le plan de gestion 2009-2014 de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h ;

Vu la délibération du Conseil régional n°16\_DCREB\_SPANAB\_03 en date des 24 et 25 mars 2016 approuvant le renouvellement de classement des étangs du Petit et du Grand Loc'h en réserve naturelle régionale ;

Vu la délibération du Conseil régional n°16\_DCEEB\_SPANAB\_05 du 11 juillet 2016 approuvant le plan de gestion 2015-2020 de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h ;

Vu la délibération n°20\_0502\_06 du Conseil régional du 6 juillet 2020 approuvant la prolongation de 2 ans (2020 et 2021) du plan de gestion de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h ;

**CONSIDERANT QUE :**

Pour assurer sa fonction de protection d'un milieu naturel à forte valeur patrimoniale, une réserve naturelle régionale doit être dotée de trois éléments constitutifs de son fonctionnement :

- un **gestionnaire** désigné par le ou la Président.e du Conseil régional de Bretagne parmi les personnes mentionnées à l'article L332-8 du Code de l'environnement et avec lequel il passe une convention, conformément à l'article R332-42 du Code de l'environnement,

- un **plan de gestion** élaboré par le gestionnaire et validé par le Conseil régional après consultation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et avis du comité consultatif de gestion de la réserve, conformément à l'article R332-43 du Code de l'environnement,
- un **comité consultatif de gestion** institué par le ou la Président.e du Conseil régional et dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixées par le ou la Président.e du Conseil régional, conformément à l'article R332-41 du Code de l'environnement.

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand a été installé le 15 juin 2009 par arrêté du Président du Conseil régional. Il nécessite aujourd'hui des ajustements dans sa composition en raison des fusions d'intercommunalités, de la disparition, fusion ou création de structures et d'ajouts d'experts ou de partenaires non identifiés en 2009.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté initial du Président du Conseil régional du 15 juin 2009 instituant le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h.

### **ARTICLE 2 :**

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h est institué pour une période de 10 ans, renouvelable par reconduction expresse.

### **ARTICLE 3 :**

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h est présidé par le ou la Président.e du Conseil régional de Bretagne ou son ou sa représentant.e.

### **ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R332-15 du Code de l'environnement, la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et Grand Loc'h est fixée comme suit :

#### **Le collège des partenaires institutionnels et propriétaires publics**

- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conseil régional de Bretagne ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Préfet.e du Morbihan ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Préfet.e maritime de l'Atlantique ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Directeur.rice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Directeur.rice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Délégué.e régional du Conservatoire du Littoral ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Directeur.trice de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Directeur.rice de l'Office Français de la Biodiversité en région ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conseil départemental du Morbihan ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la communauté d'agglomération du pays de Lorient, Lorient Agglomération ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole

- Laïta ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Commission Locale de l'Eau du Scorff ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Maire de la commune de Guidel ou son ou sa représentant.e

#### **Le collège des experts et associations de protection de la nature**

- Un ou une membre du comité d'accompagnement scientifique de l'observatoire des changements puis le ou la Président.e du conseil scientifique lorsqu'il sera constitué
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Conservatoire botanique national de Brest ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Présidente de Bretagne Vivante ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du GROUPE d'ÉTUDE des Invertébrés Armoricaïns ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Groupe Mammalogique Breton ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de Bretagne Grands Migrateurs ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la chargé.e de mission de la gestion des milieux aquatiques de Lorient Agglomération au titre du bassin versant de la Saudraye.
- Monsieur ou Madame le ou la chargé.e de mission Natura 2000 du site « Laïta, pointe du Talud, étangs du Loch et de Lannéec »
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Morbihan ou son ou sa représentant.e

#### **Le collège des usagers du territoire**

- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Chambre d'agriculture du Morbihan ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e du Comité départemental du tourisme du Morbihan ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan ou son ou sa représentant.e
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de l'association de randonnée pédestre de Guidel, Guidel rando
- Monsieur ou Madame le ou la Président.e de l'association de photographie de Guidel, Sensibilité photos
- Monsieur ou Madame le ou la Présidente de l'association d'éducation à l'environnement, L'îlot de Kergaher.

Le ou la Président.e du comité consultatif de gestion peut inviter toute personne ou organisme, en tant qu'expert sur un sujet relatif à la gestion de la réserve.

#### **ARTICLE 5 :**

Le comité consultatif de gestion se réunit au moins une fois par an sur invitation de son ou sa Président.e.

Il peut également être réuni sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte, composée d'au moins quatre de ses membres. Cette formation peut être autorisée à rendre des avis au nom du comité. Dans ce cas, elle aura à présenter aux membres du comité les avis rendus, lors de leur prochaine réunion.

#### **ARTICLE 6 :**

Le secrétariat du comité consultatif de gestion de la réserve des étangs du Petit et Grand Loc'h est assuré par l'organisme gestionnaire de la réserve, qui assiste donc à chaque réunion.

Sur demande du ou de la Président.e du comité consultatif, l'organisme gestionnaire apportera les précisions concernant son action qui seront jugées nécessaires aux travaux du comité.  
L'organisme gestionnaire pourra faire toute proposition au ou à la Président.e du comité consultatif de gestion pour l'ordre du jour des réunions de ce comité et concourra à leur préparation et à leur animation, sous l'autorité du ou de la Président.e.

ARTICLE 7 :

Il donne son avis et formule des suggestions sur le fonctionnement, la gestion de la réserve naturelle régionale et les conditions d'application des mesures de protection. Il assure une évaluation régulière de l'état et de l'évolution du patrimoine initialement répertorié sur le site.

Plus précisément, il se prononce sur :

- Le rapport annuel d'activités et le bilan financier de l'année écoulée, ainsi que les programmes et budgets prévisionnels de l'année à suivre,
- Le plan de gestion de la réserve conformément à l'article R332-43 du Code de l'environnement, ainsi que son évaluation,
- Toute nouvelle opération non inscrite au plan de gestion,
- L'ensemble des demandes d'autorisation et dérogations figurant au sein de la délibération de classement (articles dédiés à la réglementation de la Réserve) qui requièrent de façon explicite l'avis du comité consultatif de gestion,
- Les demandes d'autorisation et les demandes de prélèvements requises dans le cadre de la délibération de classement.

ARTICLE 8 :

Le comité consultatif de gestion peut établir un règlement intérieur en concertation avec le ou la Président.e du Conseil régional.

ARTICLE 9 :

Les avis du comité consultatif de gestion sont adoptés à la majorité relative des membres présents. Chaque membre présent peut disposer d'un pouvoir maximum.

ARTICLE 10 :

Le ou la Directeur.rice Général.e des Services de la Région Bretagne est chargé.e de l'exécution de cet arrêté qui sera mis au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le - 2 AOUT 2022

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

ANNEXE 8 : ARRETE DU 29 SEPTEMBRE 2021 DESIGNANT LA REPRESENTANTE DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOC'H



21\_DCEEB\_DOE\_33

Envoyé en préfecture le 01/10/2021  
Reçu en préfecture le 01/10/2021  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20210629-21\_DCEEB\_DOE\_33-AR

**ARRETE**

Désignant la représentante du Président au sein du comité de gestion de la  
RESERVE NATURELLE REGIONALE DES ETANGS DU PETIT ET DU GRAND LOC'H (56)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4231-5 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°21\_DAJCP\_SA\_02 portant élection du Président Loïg CHESNAIS-GIRARD ;  
Vu l'arrêté du 15 juin 2009 portant constitution du comité de gestion de la Réserve naturelle régionale des étangs du petit et du grand Loc'h (56)

**ARTICLE 1** – Est désignée pour me représenter à la présidence du comité de gestion de la Réserve naturelle régionale des Etangs du Petit et du Grand Loc'h (56)

TITULAIRE : Madame Delphine ALEXANDRE

**ARTICLE 2** – Le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 29 SEP. 2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

## ANNEXE 9 : MEMBRES DU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT SCIENTIFIQUE

- Armel DAUSSE : Fonctionnalité des zones humides - Forum des Marais Atlantiques de Brest
- Célia DEBRE : Sociologie - Université de Bretagne Sud (Lorient)
- Erwan GENSAC : Géomorphologie - Université de Bretagne Sud (Vannes) + Conseil Scientifique de l'Environnement du Morbihan (CSEM)
- Guillaume GÉLINAUD : Ornithologie, monitoring, gestion espace naturel - réserve naturelle de Séné
- Jacques HAURY : Phytoécologie - Agrocampus Ouest
- Thibault VIGNERON : Poissons, méthodologie - Agence Française pour la Biodiversité (AFB)
- Sébastien GALLET : Ecologie de la restauration - Université de Bretagne Occidentale
- Marion HARDEGEN : Végétation – Conservatoire Botanique National de Brest

ANNEXE 10 : COURRIER DE LORIENT AGGLOMERATION DU 31 MAI 2022 CONCERNANT "L'ESPACE TAMPON"



**Pôle Aménagement, Environnement  
et Transports**

Personne chargée du dossier :  
Frédérique HUET  
Direction Environnement et Développement Durable  
Tél. : 02 90 74 74 87

Monsieur Le Président  
Fédération Départementale  
des Chasseurs du Morbihan  
6, allée François-Joseph Broussais  
56000 VANNES

Lorient, le **31 MAI 2022**

**Objet : RNR des étangs du Petit et du Grand Loc'h - retrait des parcelles de Lorient Agglomération**

Monsieur le Président,

La Réserve Naturelle Régionale (RNR) des étangs du Petit et du Grand Loc'h à Guidel est gérée depuis 1994 par la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan. Deux parcelles appartenant à Lorient Agglomération (parcelles YN 146 et 147) sont identifiées en zone dite « tampon » sans être intégrée au périmètre de la réserve.

Dans le cadre de la redéfinition du périmètre de la réserve naturelle et en lien avec le projet de reconnexion de la Saudraye à la mer, il ne nous apparaît pas opportun de maintenir ces deux parcelles dunaires dans une zone tampon du périmètre de la future réserve. En effet, une gestion est déjà mise en œuvre par Lorient Agglomération sur ces parcelles, à la fois en régie au titre des espaces naturels d'intérêt communautaire et au travers de l'animation du site Natura 2000 « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec ».

Je vous remercie dès lors de bien vouloir retirer ces deux parcelles de la zone tampon du périmètre de la future réserve.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président,

Fabrice LOHER



Annexe II : PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS DE DESTRUCTION D'ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS SUR LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES ETANGS DU LOC'H



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

**Protocole d'accord pour la mise en œuvre des opérations de destruction  
d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sur la réserve naturelle  
régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h**

**Entre :**

- la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan  
et
- la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, gestionnaire de la Réserve naturelle régionale

**Contexte**

Conformément à l'article 3-1 de la réglementation de la Réserve naturelle régionale (RNR) du Loc'h, les opérations de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sont organisées sur la réserve naturelle selon les prescriptions du présent protocole et sous l'autorité du préfet du département.

Les espèces visées par ce protocole sont le sanglier, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada.

**Modalités pour le sanglier :**

Si un agriculteur riverain de la réserve subit des dégâts agricoles imputables au sanglier, la régulation du sanglier dans la réserve peut se mettre en place de la manière suivante :

- La fédération des chasseurs doit recevoir le dossier de demande d'indemnisation. La fédération analysera les différentes demandes (nombre de dossiers, date des dossiers, situation géographique des dégâts, ampleur des dégâts en surface et en coût) avant de porter son avis pour autoriser (ou non) une intervention sur la réserve.
- En effet, l'agriculteur plaignant pourra en parallèle solliciter via le formulaire départemental ad hoc l'intervention d'un lieutenant de louveterie, dont la mission est de faire baisser les populations de sangliers localement. Ce document, rempli et signé par le plaignant, sera à retourner auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan à l'adresse : [ddtm-chasse@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@morbihan.gouv.fr)
- Le lieutenant de louveterie concerné vérifiera le contexte terrain local.
- Le gestionnaire de la réserve vérifiera la présence des sangliers au moyen de ses différents indicateurs de suivi (cf fiche opération « Suivi de la population de sanglier » du plan de gestion de la RNR des étangs du Loch).
- En cas de nécessité d'intervention, les opérations de destruction seront réalisées dans le cadre et sous la responsabilité de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'intervention du lieutenant de louveterie.
- La destruction s'opère en coordination et avec l'accord du gestionnaire de la réserve qui proposera la ou les dates, le ou les lieux, la durée et les modalités de destruction (battue, tir d'affût, piégeage, etc.) en fonction de la sensibilité du site.

**Modalités pour le ragondin et le rat musqué**

Le gestionnaire procédera aux opérations de destruction par piégeage ou tir conformément à la réglementation. Ces opérations se dérouleront pendant 5 semaines consécutives correspondant à la période de piégeage choisie par la FDGDON sur la commune de GUIDEL.



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

**Modalités pour la bernache du Canada**

Le gestionnaire procédera à la destruction des individus par tir (carabine munie d'un réducteur de son) lors des opérations de destruction des ragondins et rats musqués.

Fait à VANNES, en double exemplaire

Le.....

Pour la DDTM 56,

Pour la Fédération départementale  
des chasseurs du Morbihan,

## Annexe 12 : BILAN DES CONSULTATIONS

**A FAIRE QUAND TOUS LES AVIS SERONT REÇUS**

## Annexe 13 : CONSULTATION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

**AVIS n°2022-46**

**Dénomination :** Dossier de renouvellement de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h  
**Demandeur :** RNR des étangs du Petit et du Grand Loc'h

**MOTIVATIONS OU CONDITIONS**

- **Objet de la demande :**

Renouvellement de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h

- **Remarques de fond et de forme et discussions :**

Contexte de l'avis et de la demande afférente :

Cet avis fait suite à plusieurs présentations en commissions aires protégées : 7 juillet 2020 pour la prolongation du plan de gestion (2015-2019) et 7 décembre 2021 pour l'évaluation du plan de gestion.

Deux points sont soumis au présent avis réglementaire :

- Une révision du périmètre (inclusion d'une partie du DPM qui avait été initialement exclue mais qui était gérée comme la réserve historiquement et qui faisait l'objet d'une demande de chasse, compte tenu de cette exclusion, et exclusion de deux parcelles de la « zone tampon », que Lorient Agglomération souhaite gérer avec l'ensemble des massifs dunaires possédés),
- Une actualisation de la réglementation de la RNR, désormais mise en conformité avec celles des autres RNR bretonnes, notamment pour la chasse.

Compte tenu du patrimoine biologique présent, mais aussi de l'observatoire des changements qui permet d'envisager un suivi du fonctionnement de la réserve, et au vu des différents échanges présentés en séance plénière du CSRPN du 28 juin 2022, le rapporteur émet les remarques suivantes :

- (i) La révision du périmètre permettra une gestion plus cohérente de la réserve, et permettra d'exclure la chasse de loisir de l'essentiel du périmètre, notamment la chasse au gibier d'eau,
- (ii) L'adaptation de la réglementation de la RNR au contexte général régional était souhaité par la Région. Il est toutefois souligné que l'exception de la chasse au sanglier n'est pas une simple chasse de loisir mais qu'il doit être précisé que son objectif est un contrôle de la dynamique des populations de cet animal dont les dégâts ont d'ores et déjà justifié l'organisation de battues de régulation. Cette chasse se fera sous le contrôle du gestionnaire et avec son accord.

De façon plus générale, les différentes orientations du futur plan de gestion sont en accord avec les réflexions et remarques de la Commission Aires Protégées du 7 décembre 2021, et sont donc validées.

Le CSRPN est en attente de présentation du nouveau plan de gestion qui devra suivre les indications du nouveau guide des plans de gestion des réserves naturelles.

Il souligne l'importance d'une évaluation à mi-parcours pour peaufiner les orientations du plan de gestion, en prenant en considération les changements induits par la reconnexion à la mer. Il est donc rappelé l'importance de l'Observatoire des changements. Un renforcement de l'approche scientifique est préconisé avec la mise en place d'un Conseil scientifique de la RNR.

- **Synthèse et conclusion :**

Compte tenu du patrimoine biologique présent, mais aussi de l'observatoire des changements qui permet d'envisager un suivi du fonctionnement de la réserve, et au vu des différents échanges présentés en séance plénière du CSRPN du 28 juin 2022, le rapporteur émet l'avis favorable pour le renouvellement du classement demandé.

**AVIS :**

**FAVORABLE**

**FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS**

**DEFAVORABLE**

Fait le 18 juillet 2022

Signature : Jacques Haury

Annexe 14 : ACCORD DE L'ÉTAT POUR LE RENOUVELLEMENT DE SES PARCELLES

  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Rennes, le 21 novembre 2023

*Service Patrimoine Naturel*

Le directeur

*Division Biodiversité, Géologie et Paysages*

à

Vos réf. : 24-DCEEB-SPANAB-2023-RB  
Affaire suivie par : Anne-Lise Jaillais  
anne-lise.jaillais@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 02 99 33 42 22

Madame Delphine Alexandre  
Vice-présidente en charge de l'eau, de la  
biodiversité et de la santé  
Conseil régional de Bretagne  
283 avenue du Général Patton – CS 21101  
35711 Rennes cedex 7

**Objet :** Avis de renouvellement de classement de la Réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h à Guidel

Madame la Vice-présidente,

Par courrier du 3 août 2023, vous m'avez transmis conformément aux dispositions de l'article L332-261 du Code de l'environnement, le dossier relatif au projet de renouvellement de classement de la Réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loch située sur la commune de Guidel (Morbihan).

La réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loch a été classée réserve naturelle régionale par le Conseil régional, pour six ans en 2008 puis pour 10 ans en 2014. La réserve s'étend actuellement sur une surface de 117 ha 56 de domaine terrestre, sans inclure la zone de domaine public maritime (DPM) contiguë d'une surface de 7 ha 89. Cette zone de DPM est néanmoins déjà pris en compte dans la gestion de la réserve conformément aux dispositions du plan de gestion validé en 2015.

La réserve permet la conservation de plusieurs habitats naturels à fort enjeu et à responsabilité régionale élevée et de nombreuses espèces floristiques et faunistiques rares et menacées.

À l'occasion de la demande de renouvellement du classement de la réserve, la Fédération des chasseurs du Morbihan, structure gestionnaire, a inclus une demande de révision de la réglementation et de consolidation du périmètre auprès du Conseil régional. Le périmètre proposé intègre le secteur de DPM de 7 ha 89 déjà géré par la Fédération des chasseurs du Morbihan, et le retrait d'un secteur dunaire de 4 ha 37 appelé « espace tampon » et propriété de Lorient Agglomération.

La demande de renouvellement intègre également les engagements pris par les différents acteurs impliqués sur ce secteur, pour la restauration de la continuité écologique de la Saudraye avec le retrait des clapets à marée qui ne permettent pas le fonctionnement naturel du cours d'eau. Ces opérations de restauration écologique et de réouverture à la mer constituent un véritable champ

L'Armorique – 10 rue Maurice Fabre – CS 96515 35065 – Rennes cedex  
Tél : 33(0)2 99 33 45 55

[www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr)

d'expérimentation dans le prolongement des actions déjà engagées par la réserve, notamment par la mise en place d'un observatoire des changements en 2021.

Le dossier administratif et technique présente une connaissance très approfondie des espèces et des milieux de la réserve et a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 28 juin 2022. Le projet a également fait l'objet d'une concertation active avec les partenaires de la réserve (Conseil départemental du Morbihan, Conservatoire du Littoral, commune de Guidel, Lorient Agglomération et services de l'État).

La rédaction du nouveau plan de gestion de la réserve est en cours et devrait ainsi coïncider avec la période de renouvellement de classement attendue (2024-2034). Ce nouveau plan de gestion sera l'occasion de mettre en avant la plus-value des évolutions du périmètre et de la réglementation de la réserve au regard de la situation actuelle.

Par ailleurs, le nouveau périmètre proposé ne recouvre pas un secteur sur lequel l'État envisage la constitution d'une Réserve naturelle nationale et la proposition d'intégrer un secteur de DPM s'est faite en concertation avec mes services dans un souci d'amélioration de la cohérence des outils de protection du patrimoine naturel.

Ces différents éléments d'analyse me conduisent à émettre un avis favorable sur le renouvellement du classement de la réserve naturelle régionale des landes des étangs du Petit et du Grand Loch.

Pour le directeur et par délégation,

La cheffe de service

Isabelle Grytten

**Copie à :** Préfecture maritime, Préfecture du département du Morbihan et DDTM du Morbihan



**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service aménagement mer et littoral  
Unité domaine public maritime

Lorient, le 21 SEP. 2023

Affaire suivie par : Sandrine PERNET  
Tél : 02 97 64 85 30  
Mél : [sandrine.pernet@morbihan.gouv.fr](mailto:sandrine.pernet@morbihan.gouv.fr)  
chron. n° : 23-647

**Le directeur départemental des  
territoires et de la mer**  
à

Région Bretagne  
283 avenue du Général Patton  
CS 21101  
35311 Rennes cédex

A l'attention de Madame Binard

**Objet** : Extension de la réserve du Loch et affectation au Conservatoire du littoral - Guidel

**PJ** : avis de la préfecture maritime

Vous avez saisi mes services pour avis sur l'extension de la réserve régionale du Loc'h située sur la commune de Guidel, portant sur 7ha 89a 89ca de domaine public maritime en vue d'une affectation au Conservatoire du littoral.

**Après consultation de la préfecture maritime dont vous trouverez copie en pièce jointe, j'émet un avis favorable à cette extension de périmètre qui permettra d'améliorer sensiblement la gestion environnementale du site ainsi que la sécurité des usagers.**

le directeur départemental adjoint  
des territoires et de la mer,

Jean-Pascal DEVIS

Copie :  
DDTM-SEBR/BMAF

1 Boulevard Adolphe Pierre CS 92143 - 56321 Lorient cédex  
Standard : 02 97 64 85 00  
courriel : [ddtm-samel@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-samel@morbihan.gouv.fr)  
Site internet : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)



Préfecture maritime de l'Atlantique  
Division « Action de l'État en mer »

Brest, le 14 septembre 2023  
N° 0-20547-2023/PREMAR\_ATLANT/AEM/NP

Le vice-amiral d'escadre Jean-François Quérat  
préfet maritime de l'Atlantique

à

Monsieur Mathieu Escafre  
Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan

**OBJET** : affectation de parcelles au Conservatoire du Littoral - Guidel.

**RÉFÉRENCE** : courrier du 22 août 2023.

En réponse à votre courrier cité en référence, je vous fais part de mon avis favorable à la demande de classement de 7ha 89a 89ca du domaine public maritime au Conservatoire du Littoral, dans le cadre du renouvellement de la réserve naturelle régionale du Petit et du Grand Loch sur la commune de Guidel.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'administrateur général de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes  
Jean-Michel Chevalier  
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer.

**Original signé**

Annexe 15 : ACCORD DU CONSEIL MARITIME DE FAÇADE

**A FAIRE**

Annexe 16 : ACCORD DE LA VILLE DE GUIDEL POUR LE RENOUVELLEMENT DE SES PARCELLES

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 1er Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL.

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART  
Alain DESGRE à Jean-Jacques MARTEIL  
Anne-Marie GARANGE à Christian GUEGUEN  
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL  
Lucien MONNERIE à Arlette BUZARE

*Absent (s) excusé(s) :*

Patrick GUILBAUDEAU

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	26 Janvier 2023
Date de l'affichage	26 Janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de votants	32

-----  
**2023 12**      **Renouvellement de classement des parcelles communales YL 148 et YP 59 dans la Réserve Naturelle Régionale- Espace remarquable de Bretagne (RNB-ERB) du Loc'h**

Rapporteur : J. Daniel

Les zones humides du Loc'h à Guidel, en grande partie labellisées Espace Naturel Sensible du Département, ont été classées en Réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loch par le Conseil régional en 2008, pour la conservation de leur grande diversité biologique.

D'une durée de 6 ans, ce premier classement a pris fin en 2014 et a été renouvelé pour une durée de 10 ans, jusqu'en 2024. Afin de faire coïncider les exercices de renouvellement (de plan de gestion et de classement de la RNR) pour une nouvelle période de 10 ans, une anticipation des travaux pour le renouvellement de classement de 2024 à 2022 a été décidée avec l'avis favorable du comité consultatif de gestion.

La Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, en tant que gestionnaire de la Réserve, élabore donc la demande de renouvellement de classement avec révision de la réglementation et consolidation du périmètre.

Le dépôt officiel de cette demande auprès du Conseil régional est prévu pour début 2023. Y seront joints les accords écrits des propriétaires privés et publics concernés. Conformément au Code de l'environnement, le Conseil régional actera juridiquement cette procédure de renouvellement pour 10 années, lors d'une prochaine session, après prise en compte de l'ensemble des avis obligatoires.

Dans le cadre de cette procédure, la réglementation de la Réserve a été révisée pour une plus grande lisibilité, une cohérence avec les réalités d'usages et une mise en conformité avec les préconisations de Réserves naturelles de France (RNF).

Par ailleurs, le périmètre de la Réserve a été revu afin d'assurer une cohérence de protection et de gestion avec deux propositions : l'intégration des 7 ha 89 a 89 ca de Domaine Public Maritime sur le Petit Loc'h, déjà gérés par la Fédération, et le retrait des 4 ha 37 a 40 ca de milieux dunaires dit « espace tampon », propriété de Lorient agglomération, du périmètre classé. Un courrier a d'ores et déjà été transmis par Lorient agglomération le 31 mai 2022 pour indiquer la volonté de retirer ces deux parcelles du périmètre. Au total, ce sont 42 parcelles qui sont proposées au renouvellement de classement, dont 2 parcelles appartenant à la municipalité de Guidel, comme présenté dans le tableau et la carte en annexes. Sous réserve de l'accord des propriétaires, la demande de renouvellement de classement de la RNR des étangs du Petit et du Grand Loc'h porte sur une surface totale de 125 ha 45 a 91 ca.

Les modifications de la réglementation et du périmètre de la Réserve naturelle régionale impliquent de solliciter l'ensemble des propriétaires pour demander leur accord pour le renouvellement de classement de leurs parcelles, conformément à l'article R.332-40 du code de l'environnement.

En 2008, le Conseil municipal de Guidel avait donné son accord pour le classement des 2 parcelles concernées (YL 148 et YP 59 pour 1,56 ha).

Il est donc sollicité pour le renouvellement de classement en RNR de ces mêmes parcelles, pour une durée de 10 ans tacitement reconductible et pour leur mise en gestion par la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, gestionnaire de la RNR.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 23 janvier 2023 ;

**DONNE** un avis favorable à la demande de prolongation pour une durée de 10 ans de la labellisation par la Région Bretagne du Site des Étangs du Loc'h comme Espace Remarquable de Bretagne ;

**DEMANDE** le renouvellement de classement, dans la Réserve Naturelle Régionale - Espace remarquable de Bretagne (RNB-ERB) du Loc'h, des parcelles communales YL 148 et YP 59 (1,56 ha) pour une durée de 10 ans tacitement reconductible

**DEMANDE** la mise en gestion de ces parcelles par la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale.

**Adopté par 25 voix pour – 7 abstentions (BASTIER Bernard, MORIO Estelle, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François, DECROIX Guy, KERDELHUE Régis).**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 2 Février 2023  
Le Maire,  
Joël DANIEL



## Annexe 17 : ACCORD DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN POUR LE RENOUVELLEMENT DE SES PARCELLES

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
ID : 1858694  
Envoi préfecture le 27/09/2023  
Retour préfecture le 27/09/2023  
Acte certifié exécutoire



## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 15 septembre 2023

Rapporteur : Madame Marie-Christine LE QUER

DELIBERATION N° 25  
(Pos. 22702)

### Programme d'aides en faveur de la préservation des milieux naturels et de la randonnée

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie à l'hôtel du département sous la présidence de M. David LAPPARTIENT.

Présents : Karine BELLEC, Gaëlle FAVENNEC, Gérard PIERRE, Dominique LE NINIVEN, Marie-Christine LE QUER, Fabrice ROBELET, Soizic PERRAULT, Christine PENHOUËT, Gilles DUFEIGNEUX, Françoise BALLESTER, Nicolas JAGOUDET, Dominique LE MEUR, Denis BERTHOLOM, Alain GUIHARD, Myrienne COCHÉ, Boris LEMAIRE et Mathieu GLAZ.

Absents : Ronan LOAS (a donné pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX), Marie-Jo LE BRETON (a donné pouvoir à Soizic PERRAULT), Benoît QUÉRO (a donné pouvoir à Fabrice ROBELET), Rozenn GUÉGAN (a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM) et Catherine QUÉRIC (a donné pouvoir à Mathieu GLAZ).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 113-8 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 361-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les démarches et opérations présentées répondent à la politique départementale relative à la préservation des milieux naturels, à la randonnée et à la forêt.

**La commission permanente du conseil départemental adopte les propositions qui lui sont présentées et décide :**

- d'accorder aux bénéficiaires ci-après, **au titre de l'aide à la gestion des sites du conservatoire de l'espace littoral**, les subventions suivantes, à prélever sur l'opération « *Gestion, animation, accueil et ouverture au public* » inscrite au chapitre 65, articles 65748, 657348 et 657358 du budget départemental :

Bénéficiaire	Subvention
Association de gestion du fort d'Hoëdic et de son environnement	4 310 €
Lorient Agglomération	17 970 €
Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer	29 260 €
Commune de Houat	3 620 €
Commune de l'Île-aux-Moines	5 830 €
Commune de Locmariaquer	5 490 €

Bénéficiaire	Subvention
Commune de La Trinité-sur-Mer	3 640 €
Commune de Locmiquélic	4 950 €
Commune de Séné	16 950 €
Commune de Vannes	5 960 €
Syndicat mixte grand site Gâvres Quiberon	18 335 €
Syndicat mixte de la ria d'Étel	7 360 €
Parc naturel régional du golfe du Morbihan	5 140 €

- d'accorder au bénéficiaire ci-après, au titre du **fonds d'intervention en matière de préservation et de mise en valeur des espaces naturels**, la subvention suivante, à affecter sur l'opération « *Partenariats et projets* » de l'autorisation de programme « *Espaces naturels sensibles (indirect)* » inscrite au chapitre 204, article 20421 du budget départemental :

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Taux %	Subvention
Association les landes de Monteneuf	étude de conciliation des usages et de la conservation de la réserve naturelle régionale des landes de Monteneuf	66 549 €	40	26 619 €

- d'accorder aux bénéficiaires ci-après, au titre de **l'aide à l'entretien et à la maintenance des sentiers**, les subventions suivantes, à prélever sur l'opération « *Participation à l'aménagement, la gestion et la promotion de sentiers* » inscrite au chapitre 65, articles 657348 et 657358 du budget départemental :

Bénéficiaire	Subvention
Baud communauté	4 390 €
Commune de Belz	5 000 €
Commune de Lanvénegen	2 932 €
Commune de Pluherlin	2 468 €
Commune de Riantec	3 096 €
Commune de Rieux	2 560 €
Commune de Saint-Jacut-les-Pins	2 200 €
Commune de Saint-Vincent-sur-Oust	2 112 €

- d'accorder aux bénéficiaires ci-après, au titre de **l'aide à la création, à l'aménagement et au balisage de sentiers de randonnée**, les subventions suivantes, à affecter sur l'opération « *Participation à l'aménagement, la gestion et la promotion de sentiers* » de l'autorisation de programme « *Randonnées (indirect)* » inscrite au chapitre 204, articles 20422, 2041482 et 2041582 du budget départemental :

Bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable	Taux %	Subvention
Roi Morvan communauté	Travaux d'aménagement et de balisage de sentiers	8 118 €	35	2 841 €
Commune d'Inguiniel	Réfection d'un platelage	30 227 €	35	10 579 €
Comité départemental de la fédération française de la randonnée pédestre	Création de l'itinéraire GR® de pays « Transcantonal »	51 466 €	35	18 013 €
	Redynamisation des GR® 37 et 38	77 101 €	35	26 985 €

- d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir avec le comité départemental de la fédération française de la randonnée, telle que jointe en annexe n° 1 ;
- d'approuver l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des itinéraires de randonnée suivants :
  - circuit de Crucuno à Plouharnel,
  - circuit de Sainte-Barbe à Plouharnel,
  - circuit du Kerollin à Inzinzac-Lochrist/Lanvaudan,
  - circuit de l'Illys à Evellys,
  - circuit de Saint-Yves à Priziac,
  - circuit du Méandre à Pluméliau-Bieuzy ;
- de valider le classement, pour les 10 prochaines années, en réserve naturelle régionale des 48 parcelles ci-après, propriétés du département au titre des ENS sur les sites du Petit et du Grand Loc'h à Guidel :

Section	N° parcelle
YA	14, 15, 111, 112, 339, 341
YB	13, 27 à 31, 37, 39, 75, 213, 215
YM	1, 3, 32, 64, 198, 208, 236, 237,243, 244,245
YN	110
YO	37, 41, 42, 840
YP	10, 13, 51, 54 à 58, 75, 76, 79, 80, 106 à 108,

- de valider le classement, pour les 10 prochaines années, en réserve naturelle régionale des parcelles ci-après, propriétés du département au titre des ENS sur le site des landes de Monteneuf :

Section	N° parcelle	Surface en m <sup>2</sup>
XB	125	6 400
	127	10 000
	128	10 000
	177	18 102
	179	5 226
XE	13	7 443
	174	7 500

- d'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions d'exploitation groupée de bois, à intervenir avec l'Office national des forêts, telles que jointes en annexes n° 2 à n° 4.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*Pour le président du conseil départemental*

*et par délégation*

*Le directeur général des services*

**Antoine LAFARGUE**

Signé électroniquement par : Antoine  
LAFARGUE  
Date de signature : 22/09/2023  
Qualité : Directeur Général des  
Services

Annexe 18 : ACCORD DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR LE RENOUVELLEMENT DE SES PARCELLES



Le délégué

COPIE

Madame Delphine ALEXANDRE  
Vice-Présidente de la Région Bretagne  
En charge de la Santé, Eau et Biodiversité  
283 avenue du general Patton  
CS 21101  
35 711 RENNES Cedex 7

Monsieur JOUBAUD  
Président de la Fédération départementale  
des chasseurs du Morbihan  
Parc d'activités du Ténénio  
6 allée François Joseph BROUSSAIS  
CS 92409  
56 010 VANNES Cedex

Plérin, le 27 Juin 2023

Objet : 56 641 – Littoral Lorientais – Validation du périmètre de la Réserve Naturelle Régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h

Affaire suivie par : Stéphanie ALLANIOUX

Nos réf. : 23/1111/SA

Copie : **Président de la Fédération départementale des Chasseurs du Morbihan**

Madame la Vice-Présidente de la Région Bretagne,

Monsieur le Président de la fédération des Chasseurs du Morbihan,

Vous sollicitez l'accord du Conservatoire du littoral pour le classement de ses propriétés dans le cadre du renouvellement de classement de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h situés sur la commune de Guidel.

A la demande des acteurs locaux, le conseil d'administration du Conservatoire du littoral a validé l'extension de son périmètre d'intervention du site « Littoral lorientais » le 24 novembre 2020, afin d'intégrer dans son action foncière, les enjeux de biodiversité et de gestion la vallée de la Saudraye au niveau des étangs du Petit et du Grand Loc'h.

Depuis, le Conservatoire du littoral est propriétaire de 2 nouvelles parcelles comprises dans ce périmètre de protection, en plus de la parcelle YN130 : les parcelles YM 177 et YM 197.

Le travail d'accompagnement et de suivi, de longue date, du Conservatoire du littoral, auprès de la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan et de la Région Bretagne sur ce dossier témoigne de l'engagement de l'établissement public pour la protection et la valorisation de ce site naturel remarquable. Les enjeux à venir liés aux changements climatiques sur ce site sont forts et nous vous assurons de notre soutien sur ces problématiques.

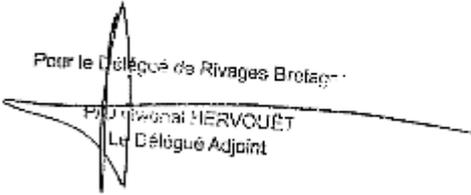
Délégation de rivages Bretagne  
Port du Légué - 8, quai Gabriel-Péri - BP 474 - 22194 Plérin Cedex  
Tél. : 02 96 33 66 32  
bretagne@conservatoire-du-littoral.fr  
www.conservatoire-du-littoral.fr

C'est pourquoi, par la présente, je vous transmets l'accord du Conservatoire du littoral pour l'intégration de ses propriétés dans le renouvellement du périmètre de la RNA des étangs du Petit et du Grand Loc'h pour une durée de 10 ans et pour leur mise en gestion par la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, gestionnaire de la RNR.

Je vous prie d'agréer, Madame la Vice-Présente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Didier OLIVRY**  
Délégué de rivages Bretagne

Pour le Délégué de Rivages Bretagne

  
Pierre-François HERVOUËT  
Le Délégué Adjoint